



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN CHIFFRES 2018



Direction générale des collectivités locales

LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN CHIFFRES 2018

Directeur de la publication : Bruno DELSOL

Rédacteur en chef : Michel DUÉE

Coordination éditoriale : Xavier NIEL

Contributions : Amadou Yaya BA, Faustine BÜSCH, Michel DUÉE,
Meddy FILOMIN, Faustin GADEN, Brigitte HAZART, Guillaume LEFORESTIER,
Alice MAINGUENÉ, Xavier NIEL, Lionel SEBBANE, Pascal SIMON

ISBN : 978-2-11-138897-0

Réalisation : Cursives, Paris

Impression : Service Diffusion de la Gendarmerie
SDG 18-42570-2300

Achévé d'imprimer en mai 2018

Crédits photos de la couverture : DICOM du ministère de l'intérieur
Photographes : Frédéric de La Mure/MAE - Jérôme Groisard

Éditeur : DGCL – 2, place des Saussaies – 75800 Paris Cedex 08

PRÉSENTATION

Cet ouvrage constitue la vingt-huitième édition des *Collectivités locales en chiffres*. Son objectif est de fournir annuellement les informations statistiques essentielles sur les collectivités locales.

Il est réalisé par le Département des études et des statistiques locales (DESL) de la Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Les principaux chapitres sur les structures, les finances, les personnels des collectivités locales donnent, en complément des chiffres, un commentaire succinct et surtout des définitions et des références. Les séries longues sur les divers sujets sont reprises dans un seul chapitre en fin d'ouvrage. Un chapitre introductif présente les chiffres clés des collectivités locales.

- ▶ Les chiffres figurant dans cet ouvrage sont ceux disponibles mi-février 2018. Les données des structures communales et intercommunales sont établies au 1^{er} janvier 2018, d'autres peuvent porter sur des années antérieures en fonction de leur cycle de production.
- ▶ Le champ couvert dans son acception la plus large est celui des administrations publiques locales, qui comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale. On désigne couramment dans cet ouvrage par l'expression « collectivités locales » l'ensemble formé par les collectivités territoriales (terme consacré par la Constitution pour les communes, départements et régions) et les groupements de communes à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes). Certaines données portent sur un champ élargi aux syndicats et aux établissements publics locaux.
- ▶ Dans la diffusion des statistiques, on distingue plusieurs ensembles géographiques de la France. La France métropolitaine comprend les 96 départements d'Europe. S'y ajoutent les 5 départements d'outre-mer (Dom) : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte. C'est le territoire économique intérieur de référence pour la comptabilité nationale et celui qui fait partie de l'Union européenne. Comme le font couramment les publications statistiques en référence à la définition utilisée par les organismes internationaux, *Collectivités locales en chiffres* emploie l'expression « France » pour cet ensemble comprenant la France métropolitaine et les Dom, auquel s'applique la quasi-totalité des données présentées. Le territoire de la République française comprend également la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, les îles Wallis-et-Futuna, les Terres australes et antarctiques françaises, les îles éparses de l'Océan indien ainsi que les collectivités à statut particulier, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces territoires sont mentionnés dans certains tableaux.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le portail des collectivités locales :

www.collectivites-locales.gouv.fr

Sommaire

1	LES CHIFFRES CLÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES	7
2	LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET LEUR POPULATION	13
	Présentation - Définitions	14
2-1	Le découpage administratif de la République et sa population	18
2-2	Le nombre de collectivités territoriales	19
2-3a	Les communes par taille : nombre et population	20
2-3b	Les communes par taille : répartitions en %	21
2-4	Les communes de plus de 100 000 habitants	22
2-5a	Les groupements de collectivités territoriales	23
2-5b	Les groupements de collectivités territoriales : carte de l'intercommunalité au 1 ^{er} janvier 2018	24
2-6	Les groupements de communes à fiscalité propre par taille	25
2-7a	Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : métropoles et communautés urbaines	27
2-7b	Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : communautés d'agglomération	28
2-7c	Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : communautés de communes	29
3	LES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	31
	Présentation - Définitions	32
3-1	Les administrations publiques locales dans les comptes de la Nation	34
3-2	Les comptes des administrations publiques locales	35
3-3	La formation brute de capital fixe des administrations publiques	36
3-4	Les prélèvements obligatoires	37
3-5	Les capacités ou besoins de financement des administrations publiques	38
3-6	Les dépenses des administrations publiques par fonction	39
4	LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES	41
	Présentation - Définitions	42
4-1	Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	45
4-2a	Les comptes des communes	46
4-2b	Les comptes des communes de moins de 10 000 habitants	47
4-2c	Les comptes des communes de 10 000 habitants ou plus	48
4-3	Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	49
4-4	Les comptes du secteur communal	50
4-5	Les comptes des départements	51
4-6	Les comptes des régions	52

4-7a	Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les communes	53
4-7b	Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les communes, selon leur type	54
4-7c	Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les groupements de communes à fiscalité propre	55
4-8	Les ratios financiers obligatoires des départements et des régions	56
5	LA FISCALITÉ LOCALE	57
	Présentation - Définitions	59
5-1	Vue d'ensemble de la fiscalité locale	61
5-2	La fiscalité des trois taxes ménages : produits et taux d'imposition	62
5-3	La fiscalité des trois taxes ménages : évolution du produit, effet base et effet taux	63
5-4	La fiscalité des impôts économiques	64
5-5	Taxe et redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	65
5-6	Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale	66
6	LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT	67
	Présentation - Définitions	68
6-1	Vue d'ensemble des transferts financiers de l'État aux collectivités locales	70
6-2	Les dotations et subventions de fonctionnement	71
6-3	Les autres concours financiers de l'État	72
7	LES ÉLUS LOCAUX	73
	Présentation - Définitions	74
7-1	Structure par âge et par catégorie socioprofessionnelle des élus locaux	76
7-1	Part des femmes parmi les élus locaux	77
8	LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	79
	Présentation - Définitions	80
8-1	La fonction publique territoriale au sein de la fonction publique	82
8-2	Les effectifs des collectivités locales	83
8-3	Les effectifs des collectivités locales par région	84
8-4	Les collectivités locales selon le nombre d'agents	85
8-5	Les effectifs des collectivités locales selon le nombre d'habitants	86
8-6	Les effectifs des collectivités locales par statut et catégorie hiérarchique	87
8-7	Les effectifs des collectivités locales selon la filière	88
8-8	Les effectifs des collectivités locales selon l'âge	89
8-9	Les mouvements de personnel dans la fonction publique territoriale	90
8-10	Les salaires dans les collectivités locales	91
8-11	Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale	92

9	ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	93
	Présentation - Définitions	94
9-1	Le contexte européen	96
9-2	Le contexte régional	98
9-3	Le contexte départemental	100
10	LES SÉRIES LONGUES	105
10-1	Les groupements de collectivités territoriales	106
10-2	Les comptes des administrations publiques locales	107
10-3	Les dépenses des administrations publiques locales ventilées par fonction	108
10-4	Les comptes des communes	109
10-5	Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	110
10-6	Les comptes du secteur communal	111
10-7	Les comptes des départements	112
10-8	Les comptes des régions	113
10-9	Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	114
10-10	Les dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines transférés	115
10-11	L'endettement des collectivités locales	116
10-12	Les taux de fiscalité locale	117
10-13	Les produits de fiscalité locale	118
10-14	Les compensations et dégrèvements en matière de fiscalité directe locale	119
10-15	Les effectifs des collectivités locales	120
10-16	Les dépenses de personnel des collectivités locales	121

LES CHIFFRES CLÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES



1

- 66,4 millions d'habitants en France au 1^{er} janvier 2018, répartis dans 18 régions, 101 départements et 35 357 communes.

Répartition des communes selon leur taille

Taille de la commune	Nombre de communes	Répartition des communes	Répartition de la population	Taille de la commune	Nombre de communes	Répartition des communes	Répartition de la population
Moins de 200 h.	8 894	25,2 %	1,6 %	Moins de 200 h.	8 894	25,2 %	1,6 %
De 200 à 500 h.	9 823	27,8 %	4,8 %	Moins de 500 h.	18 717	52,9 %	6,4 %
De 500 à 2 000 h.	11 320	32,0 %	16,7 %	Moins de 2 000 h.	30 037	85,0 %	23,1 %
De 2 000 à 5 000 h.	3 153	8,9 %	14,6 %	Moins de 5 000 h.	33 190	93,9 %	37,8 %
De 5 000 à 10 000 h.	1 173	3,3 %	12,2 %	Moins de 10 000 h.	34 363	97,2 %	50,0 %
De 10 000 à 20 000 h.	532	1,5 %	11,0 %	Moins de 20 000 h.	34 895	98,7 %	61,0 %
De 20 000 à 50 000 h.	337	1,0 %	15,5 %	Moins de 50 000 h.	35 232	99,6 %	76,4 %
De 50 000 à 100 000 h.	83	0,2 %	8,3 %	Moins de 100 000 h.	35 315	99,9 %	84,8 %
100 000 h. et plus	42	0,1 %	15,2 %	Toutes tailles confondues	35 357	100,0 %	100,0 %

Source : Insee, Recensement de la population, population municipale en vigueur en 2018 (millésimée 2015).

Répartition des départements selon leur taille

Taille du département	Nombre de départements	Répartition des départements	Répartition de la population	Taille du département	Nombre de départements	Répartition des départements	Répartition de la population
Moins de 300 000 h.	26	25,7 %	7,9 %	Moins de 300 000 h.	26	25,7 %	7,9 %
De 300 000 à 500 000 h.	23	22,8 %	13,1 %	Moins de 500 000 h.	49	48,5 %	21,0 %
De 500 000 à 800 000 h.	25	24,8 %	23,9 %	Moins de 800 000 h.	74	73,3 %	44,9 %
800 000 h. ou plus	27	26,7 %	55,1 %	Toutes tailles confondues	101	100,0 %	100,0 %

Source : Insee, Recensement de la population, population municipale en vigueur en 2018 (millésimée 2015).

Répartition des régions selon leur taille

Taille de la région	Nombre de régions	Répartition des régions	Répartition de la population	Taille de la région	Nombre de régions	Répartition des régions	Répartition de la population
Moins de 1 000 000 h.	6	33,3 %	3,7 %	Moins de 1 000 000 h.	6	33,3 %	3,7 %
De 2 000 000 à 4 000 000 h.	5	27,8 %	23,7 %	Moins de 4 000 000 h.	11	61,1 %	27,4 %
De 4 000 000 à 6 000 000 h.	4	22,2 %	33,5 %	Moins de 6 000 000 h.	15	83,3 %	60,9 %
6 000 000 h. ou plus	3	16,7 %	39,1 %	Toutes tailles confondues	18	100,0 %	100,0 %

Source : Insee, Recensement de la population, population municipale en vigueur en 2018 (millésimée 2015).

L'intercommunalité à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018

	Nombre de groupements à fiscalité propre	Nombre de communes regroupées
Métropoles	21	904
Communautés urbaines (CU)	11	523
Communautés d'agglomération (CA)	222	7 443
Communautés de communes (CC)	1 009	26 424
Ensemble des groupements à fiscalité propre	1 263	35 294
Métropole de Lyon *		59
Ensemble		35 353
dont groupements à fiscalité professionnelle unique	1 061	29 667

Sources : DGCL, Banatic.

* Bien qu'elle soit une collectivité territoriale, la métropole de Lyon est ici prise en compte dans le nombre de communes couvertes par un EPCI à fiscalité propre car elle en exerce les compétences.

- En 2016, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales se sont élevées à 169 Md€ et leurs investissements à 45 Md€.

Les finances des collectivités locales en 2016

(en milliards d'euros)

	Communes	Groupe- ments à fiscalité propre ^(a)	Secteur communal ^(a)	Dépar- tements	Régions	Ensemble
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	67,7	23,5	91,2	58,3	19,1	168,6
Achats et charges externes	16,4	6,3	22,7	5,0	2,2	29,9
Frais de personnel	36,9	8,3	45,2	11,9	3,6	60,7
Charges financières	2,1	0,8	3,0	0,8	0,6	4,4
Dépenses d'intervention	9,5	6,6	16,1	39,7	12,5	68,4
Autres dépenses	2,8	1,4	4,2	0,8	0,2	5,3
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	78,9	28,3	107,1	66,1	23,9	197,1
Impôts locaux	44,5	10,2	54,7	22,5	5,1	82,2
Autres impôts et taxes	6,6	4,9	11,5	24,1	11,0	46,7
Concours de l'État	14,6	8,4	23,1	11,8	6,4	41,2
Subventions reçues et participations	3,8	1,2	4,9	4,7	1,1	10,8
Ventes de biens et services	5,8	2,6	8,4	0,5	0,0	8,9
Autres recettes	3,6	0,9	4,5	2,5	0,3	7,3
ÉPARGNE BRUTE (3) = (2) - (1)	11,2	4,8	16,0	7,8	4,8	28,5
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	19,3	8,1	27,3	9,1	9,0	45,5
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	10,1	3,2	13,3	2,6	2,8	18,7
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	87,0	31,5	118,5	67,4	28,2	214,1
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	89,0	31,5	120,4	68,7	26,7	215,8
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 2,0	- 0,0	+ 1,9	+ 1,2	- 1,4	+ 1,7
Remboursements de dette (8)	6,2	2,1	8,3	3,2	1,9	13,4
Emprunts (9)	5,6	2,3	7,9	2,8	3,5	14,3
Variation du fonds de roulement = (7 + 9) - (6 + 8)	+ 1,4	+ 0,2	+ 1,5	+ 0,9	+ 0,2	+ 2,6
DETTE au 31 décembre (10)	64,7	24,1	88,8	33,7	26,1	148,6
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3)/(2)	14,1 %	17,0 %	14,9 %	11,8 %	20,0 %	14,5 %
Taux d'endettement = (10)/(2)	82,1 %	85,1 %	82,9 %	51,0 %	109,1 %	75,4 %
Capacité de désendettement = (10)/(3)	5,8 ans	5,0 ans	5,6 ans	4,3 ans	5,5 ans	5,2 ans

(a) Y compris métropole de Lyon.

Source : DGFIP - comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs hors gestion active de la dette.

► Les contributions directes ont rapporté 83,8 Md€ aux collectivités locales en 2017.

Les contributions directes en 2017

(en milliards d'euros)

	Secteur communal ^(a)	Départements	Régions	Toutes collectivités
Contributions directes	55,7	18,6	9,5	83,8
Produits des 3 taxes « ménages » (y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti)	41,9	14,2	–	56,1
Taxe d'habitation ^(b)	22,3	–	–	22,3
Taxe sur le foncier bâti	18,6	14,2	–	32,7
Taxe sur le foncier non bâti	1,1	–	–	1,1
Produits des impôts économiques	13,8	4,4	9,5	27,7
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	7,7	–	–	7,7
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	4,7	4,1	8,8	17,6
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)	0,6	0,3	0,7	1,5
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	0,9	–	–	0,9

(a) Y compris les EPT de la métropole du Grand Paris et les syndicats.

(b) Y compris la taxe d'habitation sur les logements vacants et la majoration des résidences secondaires.

Remarque : pour la métropole de Lyon, le foncier bâti est affecté au niveau départemental, et la CVAE et les IFER sont ventilées entre le secteur communal et le niveau départemental en respectant leurs répartitions usuelles entre ces deux niveaux de collectivités ; les autres contributions directes sont affectées au secteur communal. De même, pour les CTU de Martinique et de Guyane entre le secteur régional et le secteur départemental.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Autres contributions perçues par les collectivités locales

(montants perçus en 2016 – en milliards d'euros)

	Secteur communal ^(a)	Départements	Régions	Toutes collectivités
Impôts et taxes de la section de fonctionnement	17,1	23,6	9,6	50,4
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	2,4	8,8	0,0	11,2
Versement de transport	3,9	–	–	3,9
Taxe d'aménagement	0,0	0,4	–	0,5
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	6,7	–	–	6,7
Taxe sur les conventions d'assurance	0,1	6,8	–	6,8
Taxe sur les certificats d'immatriculation	–	–	2,1	2,1
Taxe sur la consommation finale de l'électricité (TCFE)	1,5	0,7	–	2,2
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	0,1	6,4	5,2	11,7
Taxe de séjour	0,3	0,0	–	0,3
Impôts et taxes d'Outre-mer	0,9	0,2	0,5	1,6
Taxe d'apprentissage	0,0	0,0	1,4	1,4
Autres	1,3	0,3	0,3	1,9
Impôts et taxes de la section investissement	0,9	0,0	0,2	1,1
dont : taxe d'aménagement	0,6	–	0,0	0,7
taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	–	–	0,2	0,2

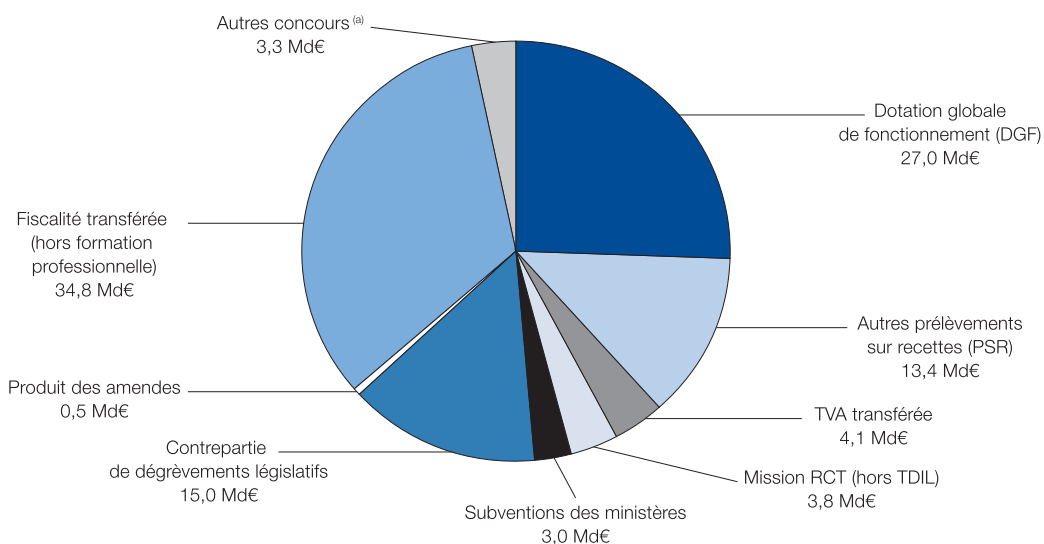
(a) Y compris métropole de Lyon et syndicats.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux et annexes - opérations réelles ; calculs DGCL.

► Les principaux transferts de l'État aux collectivités locales en 2018

- Dotation globale de fonctionnement 27,0 Md€
- Fiscalité transférée 34,8 Md€
- Contrepartie des dégrèvements législatifs 15,0 Md€

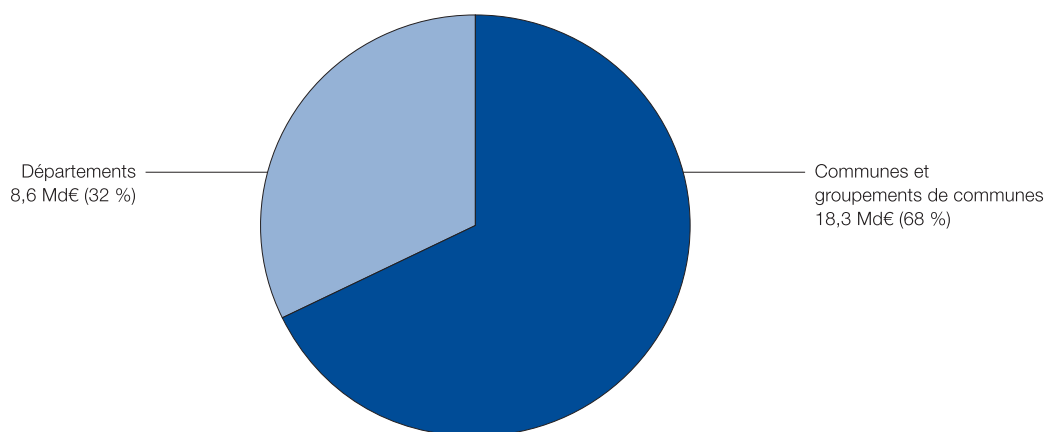
Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2018 (104,8 Md€)



Source : Loi de finances initiale.

(a) TDIL, fonds emprunts structurés, ressources formation professionnelle et apprentissage.

Répartition de la DGF entre catégories de collectivités en 2018



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

► Baisse des effectifs de la fonction publique territoriale en 2016.

Les effectifs par niveau de collectivité

(en milliers)

	au 31 décembre	2014	2015/2014	2015	2016/2015	2016
Communes et établissements communaux		1 168,1	- 1,3 %	1 152,7	- 1,1 %	1 140,1
Organismes intercommunaux		274,1	+ 3,7 % ^(a)	288,0	+ 4,1 %	299,8
Départements et établissements départementaux ^(b)		362,6	- 0,1 % ^(a)	358,5	- 0,7 % ^(a)	351,2
Régions		81,5	+ 0,5 %	81,9	- 0,6 % ^(a)	86,3
Autres ^(c)		8,4	- 2,2 %	8,2	+ 2,9 %	8,4
Emplois principaux hors emplois aidés		1 894,7	- 0,3 %	1 889,3	- 0,2 %	1 885,8
Emplois aidés		86,8	+ 9,4 %	94,9	- 3,8 %	91,4
Emplois principaux		1 981,5	+ 0,1 %	1 984,2	- 0,4 %	1 977,2
<i>Emplois principaux des trois versants de la fonction publique, y compris emplois aidés</i>		5 640,7	+ 0,1 %	5 648,3	+ 0,4 %	5 669,5

(a) Évolution à champ constant : pour l'évolution 2015/2014, hors CU de Lyon en 2014, métropole de Lyon en 2015 et département du Rhône en 2014 et 2015. Pour l'évolution 2016/2015 : hors départements et régions de Martinique et Guyane en 2015 et hors collectivités uniques de Martinique et Guyane en 2016.

(b) Services départementaux d'incendie et de secours, centres de gestion, ...

(c) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts, y compris assistants maternels et apprentis.

Les effectifs par statut

(en milliers)

	au 31 décembre	2014	2015/2014	2015	2016/2015	2016
Fonctionnaires		1 468,0	+ 0,3 %	1 472,3	- 0,2 %	1 469,3
Contractuels		364,2	- 2,3 %	356,0	+ 0,2 %	356,8
Autres ^(a)		62,4	- 2,3 %	61,0	- 2,0 %	59,7
Emplois aidés		86,8	+ 9,4 %	94,9	- 3,8 %	91,4
Emplois principaux		1 981,5	+ 0,1 %	1 984,2	- 0,4 %	1 977,2

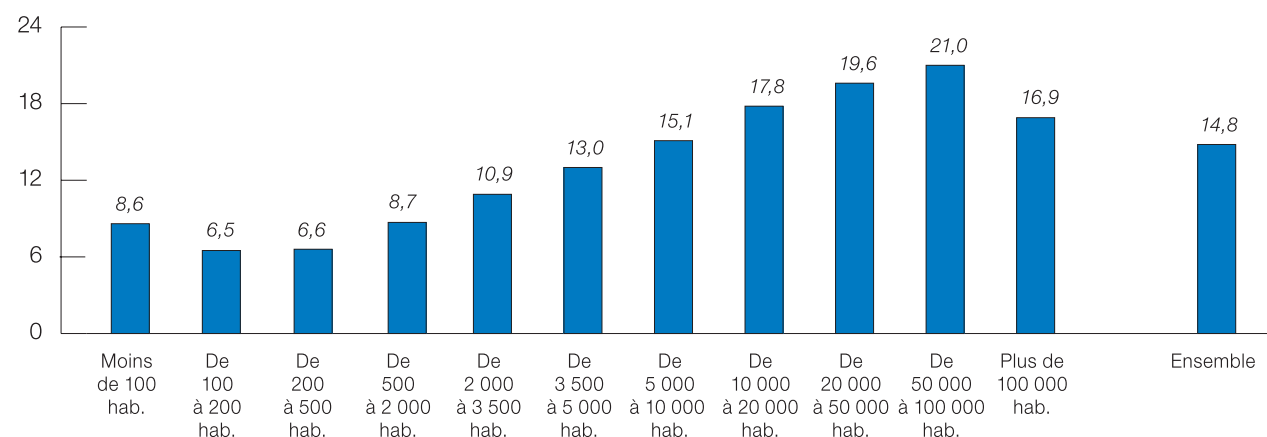
(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

Source : Insee, SIASP.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts, y compris assistants maternels et apprentis.

Taux d'administration des communes, selon leur taille

(en EQTP pour 1 000 habitants)



Source : Insee, SIASP.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux et secondaires. Tous statuts, y compris assistants maternels et apprentis.

EQTP : équivalents temps plein.



2

LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET LEUR POPULATION

Présentation - Définitions	14
2-1 Le découpage administratif de la République et sa population	18
2-2 Le nombre de collectivités territoriales	19
2-3a Les communes par taille : nombre et population	20
2-3b Les communes par taille : répartitions en %	21
2-4 Les communes de plus de 100 000 habitants	22
2-5a Les groupements de collectivités territoriales	23
2-5b Les groupements de collectivités territoriales : carte de l'intercommunalité à fiscalité propre au 1 ^{er} janvier 2018	24
2-6 Les groupements de communes à fiscalité propre par taille	25
2-7a Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : métropoles et communautés urbaines	26
2-7b Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : communautés d'agglomération	27
2-7c Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : communautés de communes	29

PRÉSENTATION

La population municipale en vigueur en 2018 est de 66,4 millions de personnes pour la France métropolitaine et les DOM. En ajoutant les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie, elle atteint 67,1 millions pour l'ensemble de la République française.

Au 1^{er} janvier 2018 ont été créées 37 communes nouvelles, issues de la fusion de 96 communes. Ce chiffre est faible en comparaison de 2016 et 2017, où il y avait eu respectivement 317 et 200 communes nouvelles au 1^{er} janvier. La France compte désormais 35 357 communes en métropole et dans les DOM.

Les communes nouvelles de 2018 se situent dans 25 départements différents. Il y en a 5 dans le département de l'Eure, où il y a déjà eu beaucoup de créations de communes nouvelles les deux années précédentes. En termes de population, 33 communes nouvelles comptent moins de 5 000 habitants et 4 ont entre 5 000 et 15 000 habitants. Ainsi, elles sont plus peuplées que la moyenne nationale : 2 355 habitants par commune nouvelle, contre 1 879 pour l'ensemble des communes de 2018.

Parmi les 42 communes de plus de 100 000 habitants en 2018, 7 d'entre elles ont vu leur population augmenter de plus de 5 % en l'espace de cinq ans : Lyon (69), Toulouse (31), Nantes (44), Montpellier (34), Nîmes (30), Annecy (74) et Argenteuil (95). À l'inverse, seule Limoges (87) a vu sa population diminuer de plus de 3 %.

Au 1^{er} janvier 2018, on compte 1 263 EPCI à fiscalité propre en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer (DOM), soit 3 de moins qu'en 2017. Cette faible évolution fait suite à une forte réduction (- 39 %) du nombre de ces structures au 1^{er} janvier 2017, liée à la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) prévus par la loi NOTRe.

Si le nombre total d'EPCI à fiscalité propre s'est stabilisé, les évolutions sont par contre plus marquées selon la catégorie juridique : 7 métropoles ont vu le jour, issues de la transformation de communautés urbaines (Saint-Étienne, Orléans, Clermont-Ferrand, Tours, Dijon) ou de communautés d'agglomération (Metz, Toulon), ce qui porte le nombre de métropoles à 21 (hors la métropole de Lyon). Dans le même temps, le nombre de communautés urbaines (CU) a diminué, passant de 15 en 2017 à 11 au 1^{er} janvier 2018 : 5 CU sont devenues métropoles et la CA du Grand Poitiers s'est transformée en CU.

Au 1^{er} janvier 2018, seules quatre communes de France métropolitaine ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité propre, ni de la métropole de Lyon. Toutes sont des îles monocommunes, bénéficiant d'une dérogation législative : l'île d'Yeu, l'île de Bréhat, l'île de Sein et l'île d'Ouessant.

Entre janvier 2017 et janvier 2018, la baisse du nombre de syndicats a été de la même ampleur que l'année précédente : - 7,0 %. Ils sont désormais 10 585 contre 11 378 en janvier 2017. La diminution a été très marquée pour les SIVU (- 9,1 %).

POUR EN SAVOIR PLUS

« 1 263 EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018, dont 21 métropoles », Bis n° 122, mars 2018.

« 517 communes nouvelles créées en deux ans », Bis n° 115, mars 2017, en ligne : www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales.

Les données relatives à la population légale sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr.

Les données relatives à l'intercommunalité sont issues de la base nationale de l'intercommunalité (BANATIC), alimentée à partir des données intercommunales ASPIC saisies par les préfetures : www.banatic.interieur.gouv.fr.

Les données de synthèse sur les intercommunalités sont téléchargeables sur : www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales.

DÉFINITIONS

1) Les contours administratifs

Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, sont définies comme « collectivités territoriales de la République » à l'article 72 de la Constitution :

- les communes ;
- les départements y compris les départements d'outre-mer (DOM) ;
- les régions y compris les régions d'outre-mer (ROM) ;
- les collectivités à statut particulier ;
- les collectivités d'outre-mer (COM).

La Nouvelle-Calédonie est une collectivité publique dite sui generis (« de son propre genre ») et non une collectivité territoriale.

► La commune

C'est la plus petite subdivision administrative française. Certaines communes ont acquis un statut particulier. C'est le cas de Paris, Marseille, Lyon depuis la loi dite « PML » du 31 décembre 1982.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales instaure un nouveau dispositif de fusion de communes aboutissant à la création d'une **commune nouvelle** soumise aux règles applicables aux communes. La loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 a complété et modifié le régime des communes nouvelles. Sauf délibérations concordantes contraires des conseils municipaux, des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées au sein de celle-ci. Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider de la suppression des **communes déléguées** dans un délai qu'il détermine. La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale. La création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

- l'institution d'un maire délégué, désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle (à titre transitoire et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal suivant la création de la commune nouvelle, le maire de l'ancienne commune en fonction lors de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué) ;
- la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

► Le département

Créé par la loi du 22 décembre 1789, il devient une collectivité territoriale par la loi du 10 août 1871. Les départements d'outre-mer (DOM) ont, quant à eux, été créés par la loi du 19 mars 1946.

► La région

Elle a été créée par la loi de décentralisation du 2 mars 1982. La première élection des conseillers régionaux au suffrage universel direct a eu lieu le 16 mars 1986. Leur existence a été consacrée par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 et leur nombre a été réduit, en France métropolitaine, de 22 à 13 par la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. La collectivité de Corse est dotée d'un statut particulier. Depuis le 1er janvier 2018, elle résulte de la fusion de la collectivité territoriale de Corse et des deux départements.

► Les collectivités d'outre-mer (COM)

Aux termes de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, elles sont des territoires de la République française dont le statut est régi par l'article 74 de la Constitution. Ces territoires ont des statuts et une organisation interne très divers régis par la loi organique. Ils sont au nombre de cinq depuis le 31 mars 2011, date à laquelle Mayotte est devenu officiellement le cent-unième département de France et le cinquième département d'outre-mer.

2) Les groupements de collectivités

► Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Ils désignent les différentes formes de coopération à personnalité morale existant entre les communes. On distingue deux types d'EPCI :

- la forme fédérative dite à fiscalité propre, caractérisée par une fiscalité directe locale et par l'existence de compétences obligatoires : les communautés urbaines (CU), les communautés d'agglomération (CA), les syndicats d'agglomération nouvelle (SAN, supprimés par la loi NOTRe), les communautés de communes (CC) et les métropoles (autres que la métropole de Lyon) ;
- les syndicats de communes, i.e. la forme associative dite sans fiscalité propre, financée par les contributions des communes qui en sont membres, dont les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) et les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), regroupés sous la dénomination de syndicats de communes. Les 11 établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris sont une forme particulière de syndicat intercommunal.

► Forment la catégorie des **groupements de collectivités territoriales** les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes fermés et certains syndicats mixtes ouverts (ceux visés à l'article L. 5721-8 du CGCT), les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.

► Communauté de communes (CC)

Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

► Communauté d'agglomération (CA)

Créée par la loi du 12 juillet 1999 et modifiée par la loi du 16 décembre 2010, la communauté d'agglomération est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants (des dérogations existent pour ces deux seuils démographiques).

► Communauté urbaine (CU)

La communauté urbaine regroupe depuis la loi du 16 décembre 2010 plusieurs communes formant un ensemble de plus de

450 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave. La loi du 27 janvier 2014 abaisse ce seuil de création de la CU à 250 000 habitants. Les communautés existant antérieurement à la loi de 1999 peuvent avoir des effectifs inférieurs à ce seuil. Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, la communauté urbaine dispose de compétences plus larges que celle-ci.

► Métropole

Créée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la métropole était initialement un EPCI regroupant des communes, formant à la date de sa création un ensemble de plus de 500 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redéfini les métropoles de droit commun et leurs compétences. Au 1^{er} janvier 2015, ont été transformés automatiquement en métropole huit EPCI à fiscalité propre qui formaient un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Insee, de plus de 650 000 habitants. Deux autres EPCI à fiscalité propre ont été transformés en métropole selon un dispositif de transformation facultative. Cette loi comporte également des dispositions spécifiques sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la métropole du Grand Paris, qui ont été mises en place le 1^{er} janvier 2016. La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a assoupli les conditions de création d'une métropole et a ouvert la possibilité à de nouveaux EPCI de se transformer en métropoles.

► Métropole de Lyon

Contrairement aux autres métropoles, la métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et non un EPCI. La métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles. On ne comptabilise pas la métropole de Lyon comme un EPCI à fiscalité propre, mais elle est prise en compte dans la détermination du nombre de communes et du nombre d'habitants couverts par une intercommunalité à fiscalité propre.

► Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN)

Le syndicat d'agglomération nouvelle est une structure de coopération intercommunale mise en place pour organiser les villes nouvelles. Il n'existe plus de SAN depuis l'instauration de la loi NOTRe.

► Les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)

Ce sont des EPCI. Leur objet n'est pas limité à une seule œuvre ou à seul objet d'intérêt intercommunal, mais comprend de multiples compétences. Le SIVOM exerce des responsabilités variées qui lui ont été confiées par les différentes communes. Ces dernières participent étroitement au pilotage du SIVOM.

► Les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)

Ce sont des EPCI. Leur fonctionnement est similaire à celui d'un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) à la différence près qu'un SIVU ne dispose que d'une unique compétence fixée dans ses statuts : c'est un syndicat spécialisé. Historiquement c'est la plus ancienne structure intercommunale puisqu'elle a été créée par la loi du 22 mars 1890 sur les syndicats de communes. SIVU et SIVOM ne forment qu'une catégorie juridique, celle des syndicats de communes.

► **Les syndicats mixtes** ont été créés par un décret de 1935 pour donner aux collectivités la capacité de s'associer entre elles ou avec des établissements publics. Plusieurs constructions sont possibles : le syndicat mixte fermé qui associe (sauf exceptions prévues par l'article L5711-4) uniquement des communes et des EPCI, et le syndicat mixte ouvert qui inclut parmi ses membres différents échelons de collectivités territoriales ou des établissements publics tels qu'une chambre de commerce et d'industrie (CCI). Bien que soumis aux règles applicables aux EPCI, les syndicats mixtes ne sont pas au sens propre des EPCI, cette qualité étant réservée aux groupements de communes.

► **L'établissement public territorial (EPT)** est un établissement public à statut particulier. La métropole du Grand Paris (MGP) comprend Paris et onze territoires (établissements publics territoriaux, EPT), d'un seul tenant et sans enclave d'au moins 300 000 habitants. Les EPT exercent un certain nombre de compétences de proximité en lieu et place des communes.

► Le pôle métropolitain

Il a été créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010. Les conditions d'éligibilité ont été modifiées par la loi du 27 janvier 2014. Actuellement, le pôle métropolitain regroupe des EPCI à fiscalité propre dont au moins un comptant plus de 100 000 habitants. Par dérogation, le pôle métropolitain peut regrouper, sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave, des EPCI à fiscalité propre comprenant au moins un EPCI de plus de 50 000 habitants limitrophe d'un état étranger. Les départements et régions peuvent également adhérer à un pôle métropolitain.

► Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

Créé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, le pôle d'équilibre territorial et rural est un établissement public constitué par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Un EPCI à fiscalité propre ne peut appartenir à plus d'un pôle d'équilibre territorial et rural. Le PETR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes. Lorsqu'une commune nouvelle est issue de la fusion de toutes les communes d'un EPCI à fiscalité propre membre d'un PETR, cette commune nouvelle peut rester membre de ce PETR jusqu'à son adhésion à un EPCI à fiscalité propre.

3) Populations

► Le recensement de la population

La nouvelle méthode de recensement (voir loi du 27 février 2002) repose sur deux principes :

- les communes de moins de 10 000 habitants réalisent désormais une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans, à raison d'un cinquième des communes chaque année;
- les communes de 10 000 habitants ou plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8 % des logements.

Le recensement de la population du département de Mayotte, des COM et de la Nouvelle-Calédonie relève, selon les cas, des articles 156 ou 157 du titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Les populations légales de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, dont le recensement est réalisé dans le cadre général du recensement rénové (article 156), sont actualisées chaque année. Les autres COM ainsi que la Nouvelle-Calédonie et

Mayotte procèdent, par dérogation (article 157), à des recensements généraux de la population tous les cinq ans. Pour Mayotte, le dernier a eu lieu en 2017, sous la forme d'une enquête exhaustive dans toutes les communes. Suite à la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer, Mayotte intègre désormais le même protocole de collecte annuelle que les autres départements français.

► **La population légale** authentifiée par décret regroupe, pour chaque commune, sa population totale, sa population municipale et sa population comptée à part. Le décret n° 2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population fixe les différentes catégories de population et leur composition.

► **La population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

► **La population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle (au sens du décret) est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

► **La population totale** d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.

Le découpage administratif de la République

(en nombre)

	2014	2015	2016	2017	2018
Communes	36 767	36 744	35 971	35 502	35 443
dont : France métropolitaine	36 552	36 529	35 756	35 287	35 228
DOM	129	129	129	129	129
COM et Nouvelle-Calédonie ^(a)	86	86	86	86	86
Arrondissements	342	335	334	333	332
dont : France métropolitaine	330	323	322	321	320
DOM	12	12	12	12	12
Départements	101	101	101	101	101
dont : France métropolitaine	96	96	96	96	96
DOM	5	5	5	5	5
Régions	27	27	18	18	18
dont : France métropolitaine	22	22	13	13	13
ROM	5	5	5	5	5
Collectivités d'outre-mer	5	5	5	5	5
Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin					
Collectivité sui generis	1	1	1	1	1
Nouvelle-Calédonie					

Source : Insee, Code officiel géographique.

(a) Y compris les 3 communes de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Clipperton, répertoriées par l'Insee dans le code officiel géographique, Saint-Pierre-et-Miquelon (2 communes), Polynésie française (48 communes) et Nouvelle-Calédonie (33 communes). Wallis et Futuna est découpée en trois circonscriptions territoriales.

Population municipale

(en nombre d'habitants)

	Au 1 ^{er} janvier	2014	2015	2016	2017	2018
France métropolitaine et d'outre-mer		65 146 045	65 453 886	65 777 401	66 119 805	66 446 798
dont : France métropolitaine		63 070 344	63 375 971	63 697 865	64 027 958	64 300 821
DOM		2 075 701	2 077 915	2 079 536	2 091 847	2 145 977
Collectivités d'outre-mer et Nouvelle-Calédonie						
Saint-Pierre-et-Miquelon		6 080	6 069	6 057	6 034	6 021
Saint-Barthélemy		9 035	9 131	9 279	9 427	9 625
Saint-Martin		36 286	35 742	35 594	35 107	35 684
Polynésie française (dernier recensement en avril 2017)		268 207	268 207	268 207	268 207	275 918
Wallis-et-Futuna (dernier recensement en août 2013)		12 197	12 197	12 197	12 197	12 197
Nouvelle-Calédonie (dernier recensement en août 2014)		245 580	268 767	268 767	268 767	268 767
Ensemble République française		65 723 430	66 053 999	66 377 502	66 719 544	67 055 010

Source : Insee, Recensements de la population.

Les collectivités territoriales en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (en nombre de collectivités)

	2014	2015	2016	2017	2018
Communes	36 681	36 658	35 885	35 416	35 357
dont : France métropolitaine	36 552	36 529	35 756	35 287	35 228
Outre-mer	129	129	129	129	129
Conseils départementaux	101	100	98	98	96
dont : France métropolitaine	96	96	96	96	94
Outre-mer	5	4	2	2	2
Conseils régionaux	25	25	14	14	14
dont : France métropolitaine	21	21	12	12	12
Outre-mer	4	4	2	2	2
Collectivités à statut particulier	1	3	5	5	5
Collectivité territoriale de Corse	1	1	1	1	
Collectivité de Corse					1
Métropole de Lyon		1	1	1	1
Martinique			1	1	1
Guyane			1	1	1
Département de Mayotte		1	1	1	1

Source : Insee, Code officiel géographique.

2-3a Les communes par taille

Nombre de communes et population municipale au 1^{er} janvier 2018, selon la taille des communes

Taille des communes	France métropolitaine		DOM		France métropolitaine + DOM	
	Nombre de communes	Population municipale	Nombre de communes	Population municipale	Nombre de communes	Population municipale
Moins de 50 habitants	888	30 396	0	0	888	30 396
50 à 99 habitants	2 451	185 759	1	95	2 452	185 854
100 à 199 habitants	5 552	818 514	2	315	5 554	818 829
200 à 299 habitants	4 327	1 065 453	0	0	4 327	1 065 453
300 à 399 habitants	3 180	1 099 023	0	0	3 180	1 099 023
400 à 499 habitants	2 316	1 034 850	0	0	2 316	1 034 850
500 à 699 habitants	3 617	2 142 832	1	686	3 618	2 143 518
700 à 999 habitants	3 151	2 631 172	2	1 736	3 153	2 632 908
1 000 à 1 499 habitants	2 940	3 578 533	5	6 456	2 945	3 584 989
1 500 à 1 999 habitants	1 597	2 754 751	7	12 491	1 604	2 767 242
2 000 à 2 499 habitants	1 003	2 239 796	2	4 950	1 005	2 244 746
2 500 à 2 999 habitants	683	1 871 953	1	2 957	684	1 874 910
3 000 à 3 499 habitants	522	1 691 634	3	9 974	525	1 701 608
3 500 à 3 999 habitants	371	1 390 481	3	11 133	374	1 401 614
4 000 à 4 999 habitants	559	2 483 755	6	25 914	565	2 509 669
5 000 à 5 999 habitants	389	2 132 101	9	48 991	398	2 181 092
6 000 à 7 999 habitants	466	3 215 576	17	119 529	483	3 335 105
8 000 à 9 999 habitants	283	2 522 547	9	79 438	292	2 601 985
10 000 à 19 999 habitants	500	6 866 426	32	448 005	532	7 314 431
20 000 à 29 999 habitants	183	4 455 506	8	194 255	191	4 649 761
30 000 à 49 999 habitants	135	5 227 005	11	389 614	146	5 616 619
50 000 à 79 999 habitants	60	3 677 946	6	369 921	66	4 047 867
80 000 à 99 999 habitants	15	1 327 422	2	166 565	17	1 493 987
100 000 à 199 999 habitants	29	3 905 419	2	252 952	31	4 158 371
200 000 à 299 999 habitants	5	1 252 728	0	0	5	1 252 728
300 000 habitants et plus	6	4 699 243	0	0	6	4 699 243
Total	35 228	64 300 821	129	2 145 977	35 357	66 446 798

Source : Insee, Recensement de la population. Population municipale en vigueur en 2018 (millésimée 2015).

Champ : France.

Le département de Mayotte a été recensé en 2017.

Les communes par taille 2-3b

Répartition (en % et en % cumulés) du nombre de communes et de la population municipale au 1^{er} janvier 2018, selon la taille des communes

Taille des communes	Nombre de communes		Population	Taille des communes	Nombre de communes	
	en %				en % cumulés	
Moins de 50 habitants	2,5 %	0,0 %	0,0 %	Moins de 50 habitants	2,5 %	0,0 %
50 à 99 habitants	6,9 %	0,3 %	0,3 %	Moins de 100 habitants	9,4 %	0,3 %
100 à 199 habitants	15,7 %	1,2 %	1,2 %	Moins de 200 habitants	25,2 %	1,6 %
200 à 299 habitants	12,2 %	1,6 %	1,6 %	Moins de 300 habitants	37,4 %	3,2 %
300 à 399 habitants	9,0 %	1,7 %	1,7 %	Moins de 400 habitants	46,4 %	4,8 %
400 à 499 habitants	6,6 %	1,6 %	1,6 %	Moins de 500 habitants	52,9 %	6,4 %
500 à 699 habitants	10,2 %	3,2 %	3,2 %	Moins de 700 habitants	63,2 %	9,6 %
700 à 999 habitants	8,9 %	4,0 %	4,0 %	Moins de 1 000 habitants	72,1 %	13,6 %
1 000 à 1 499 habitants	8,3 %	5,4 %	5,4 %	Moins de 1 500 habitants	80,4 %	19,0 %
1 500 à 1 999 habitants	4,5 %	4,2 %	4,2 %	Moins de 2 000 habitants	85,0 %	23,1 %
2 000 à 2 499 habitants	2,8 %	3,4 %	3,4 %	Moins de 2 500 habitants	87,8 %	26,5 %
2 500 à 2 999 habitants	1,9 %	2,8 %	2,8 %	Moins de 3 000 habitants	89,7 %	29,3 %
3 000 à 3 499 habitants	1,5 %	2,6 %	2,6 %	Moins de 3 500 habitants	91,2 %	31,9 %
3 500 à 3 999 habitants	1,1 %	2,1 %	2,1 %	Moins de 4 000 habitants	92,3 %	34,0 %
4 000 à 4 999 habitants	1,6 %	3,8 %	3,8 %	Moins de 5 000 habitants	93,9 %	37,8 %
5 000 à 5 999 habitants	1,1 %	3,3 %	3,3 %	Moins de 6 000 habitants	95,0 %	41,1 %
6 000 à 7 999 habitants	1,4 %	5,0 %	5,0 %	Moins de 8 000 habitants	96,4 %	46,1 %
8 000 à 9 999 habitants	0,8 %	3,9 %	3,9 %	Moins de 10 000 habitants	97,2 %	50,0 %
10 000 à 19 999 habitants	1,5 %	11,0 %	11,0 %	Moins de 20 000 habitants	98,7 %	61,0 %
20 000 à 29 999 habitants	0,5 %	7,0 %	7,0 %	Moins de 30 000 habitants	99,2 %	68,0 %
30 000 à 49 999 habitants	0,4 %	8,5 %	8,5 %	Moins de 50 000 habitants	99,6 %	76,4 %
50 000 à 79 999 habitants	0,2 %	6,1 %	6,1 %	Moins de 80 000 habitants	99,8 %	82,5 %
80 000 à 99 999 habitants	0,0 %	2,2 %	2,2 %	Moins de 100 000 habitants	99,9 %	84,8 %
100 000 à 199 999 habitants	0,1 %	6,3 %	6,3 %	Moins de 200 000 habitants	100,0 %	91,0 %
200 000 à 299 999 habitants	0,0 %	1,9 %	1,9 %	Moins de 300 000 habitants	100,0 %	92,9 %
300 000 habitants et plus	0,0 %	7,1 %	7,1 %			
Total	100,0 %	100,0 %		Toutes tailles confondues	100,0 %	100,0 %

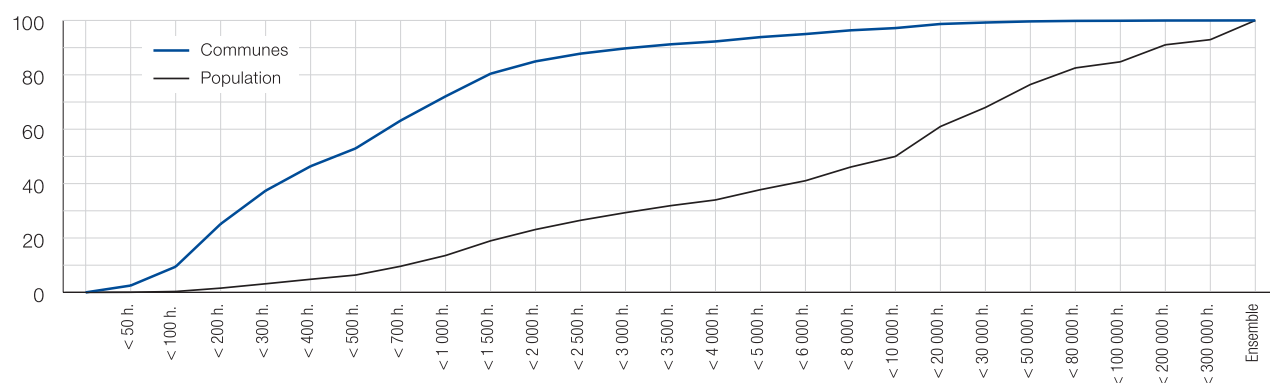
Source : Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

Le département de Mayotte a été recensé en 2017.

Lecture : 2,5 % des communes ont moins de 50 habitants et 6,9 % des communes ont entre 50 et 99 habitants. Ces dernières regroupent 0,3 % de la population. Cumulées, les communes de moins de 100 habitants regroupent 9,4 % de la population et représentent 0,3 % des communes.

Répartition (en % cumulés) du nombre de communes et de la population municipale au 1^{er} janvier 2018, selon la taille des communes



Lecture : Les communes de moins de 3 000 habitants regroupent 89,7 % des communes ; elles regroupent 29,3 % de la population.

Source : Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

Les communes de plus de 100 000 habitants

(en nombre d'habitants)

Rang	Commune (n° du département)	Population municipale		Taux d'évolution sur 5 ans
		2013 (millésimée 2010)	2018 (millésimée 2015)	
1	Paris (75)	2 243 833	2 206 488	- 1,7 %
2	Marseille (13)	850 726	861 635	+ 1,3 %
3	Lyon (69)	484 344	513 275	+ 6,0 %
4	Toulouse (31)	441 802	471 941	+ 6,8 %
5	Nice (06)	343 304	342 522	- 0,2 %
6	Nantes (44)	284 970	303 382	+ 6,5 %
7	Montpellier (34)	257 351	277 639	+ 7,9 %
8	Strasbourg (67)	271 782	277 270	+ 2,0 %
9	Bordeaux (33)	239 157	249 712	+ 4,4 %
10	Lille (59)	227 560	232 741	+ 2,3 %
11	Rennes (35)	207 178	215 366	+ 4,0 %
12	Reims (51)	179 992	184 076	+ 2,3 %
13	Le Havre (76)	175 497	172 366	- 1,8 %
14	Saint-Étienne (42)	171 260	171 057	- 0,1 %
15	Toulon (83)	164 532	167 479	+ 1,8 %
16	Grenoble (38)	155 637	160 649	+ 3,2 %
17	Dijon (21)	151 212	155 114	+ 2,6 %
18	Angers (49)	147 571	151 520	+ 2,7 %
19	Nîmes (30)	142 205	150 672	+ 6,0 %
20	Villeurbanne (69)	145 150	148 665	+ 2,4 %
21	Saint-Denis (974)	145 022	146 985	+ 1,4 %
22	Le Mans (72)	142 626	143 325	+ 0,5 %
23	Aix-en-Provence (13)	141 438	142 668	+ 0,9 %
24	Clermont-Ferrand (63)	139 860	141 398	+ 1,1 %
25	Brest (29)	141 303	139 163	- 1,5 %
26	Tours (37)	134 817	136 252	+ 1,1 %
27	Limoges (87)	139 150	133 627	- 4,0 %
28	Amiens (80)	133 448	132 874	- 0,4 %
29	Annecy (74)	118 821 ^(a)	125 694	+ 5,8 %
30	Perpignan (66)	117 419	121 934	+ 3,8 %
31	Boulogne-Billancourt (92)	114 205	117 931	+ 3,3 %
32	Metz (57)	120 738	117 492	- 2,7 %
33	Besançon (25)	116 914	116 676	- 0,2 %
34	Orléans (45)	114 167	114 644	+ 0,4 %
35	Saint-Denis (93)	106 785	111 103	+ 4,0 %
36	Argenteuil (95)	103 125	110 388	+ 7,0 %
37	Mulhouse (68)	109 588	110 370	+ 0,7 %
38	Rouen (76)	110 933	110 169	- 0,7 %
39	Montreuil (93)	102 770	106 691	+ 3,8 %
40	Caen (14)	108 954	106 260	- 2,5 %
41	Saint-Paul (974)	103 346	105 967	+ 2,5 %
42	Nancy (54)	105 421	105 162	- 0,2 %

(a) À contour identique à celui de 2018.

Source : Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

Nombre de groupements de communes à fiscalité propre

	Au 1 ^{er} janvier	2014	2015	2016	2017	2018
Métropoles		1	11	13	14	21
Communautés urbaines (CU)		15	9	11	15	11
Communautés d'agglomération (CA)		222	226	196	219	222
Communautés de communes (CC)		1 903	1 884	1 842	1 018	1 009
Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN)		4	3	-	-	
Nombre d'EPCI à fiscalité propre		2 145	2 133	2 062	1 266	1 263
Métropole de Lyon			1	1	1	1
Nombre total de communes regroupées^(a)		36 614	36 588	35 858	35 411	35 353
Nombre de communes isolées		67	70	27	5	4
<i>EPCI à fiscalité professionnelle unique :</i>						
Nombre de groupements		1 288	1 309	1 309	1 022	1 061
Nombre de communes regroupées ^(a)		22 698	23 157	23 670	28 630	29 667

Sources : DGCL, Banatic ; Insee, Recensements de la population.

Champ : France.

(a) Y compris les communes de la métropole de Lyon à partir de 2015.

Population^(a) regroupée dans des groupements à fiscalité propre

	Au 1 ^{er} janvier	2014	2015	2016	2017	2018
Métropoles		545 475	6 303 722	15 275 673	15 644 785	17 932 300
Communauté urbaines (CU)		7 293 720	2 322 898	2 534 713	3 755 641	2 433 987
Communautés d'agglomération (CA)		27 136 257	25 889 681	21 813 717	23 962 577	23 660 357
Communautés de communes (CC)		27 401 807	26 906 507	26 044 667	22 814 648	22 448 738
Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN)		249 264	148 674	-	-	
Population totale des EPCI à fiscalité propre		62 626 523	61 571 482	65 668 770	66 177 651	66 475 382
Métropole de Lyon			1 346 720	1 358 625	1 374 964	1 390 240
Population totale regroupée		62 626 523	62 918 202	67 027 395	67 552 615	67 865 622
Population totale des communes isolées		4 003 500	4 034 615	232 101	22 473	6 359
<i>Population regroupée des EPCI à FPU</i>		<i>53 160 126</i>	<i>54 007 806</i>	<i>59 314 658</i>	<i>63 489 158</i>	<i>64 477 167</i>

Sources : DGCL, Banatic ; Insee, Recensements de la population.

Champ : France.

(a) Population totale, en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année, des communes composant les groupements.

Nombre de syndicats^(a)

	Au 1 ^{er} janvier	2014	2015	2016	2017	2018
Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)		8 965	8 392	7 992	7 384	6 714
Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)		1 233	1 185	1 149	1 085	1 010
Etablissements publics territoriaux (EPT)				11	11	11
Syndicats mixtes		3 185	3 025	2 979	2 794	2 719
Pôles métropolitains		9	9	12	14	19
Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR)			55	91	90	112
Total		13 392	12 666	12 234	11 378	10 585

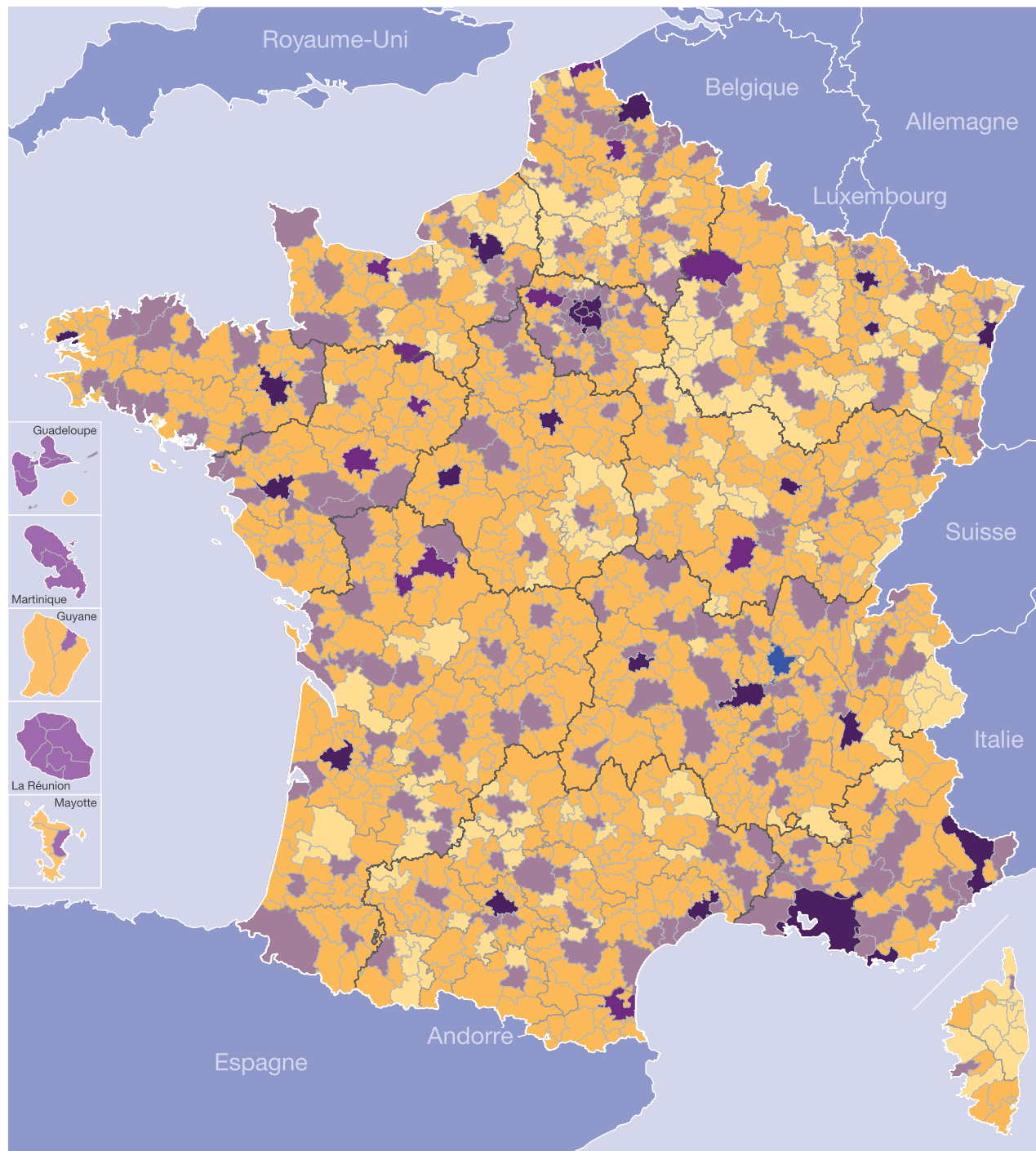
Source : DGCL, Banatic.

Champ : France.

(a) Y compris syndicats en arrêt de compétence.

2-5b Les groupements de collectivités territoriales

L'intercommunalité à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018



LES DIFFÉRENTS TYPES DE GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE

<p>Métropoles</p> <p>Nombre : 21 Nombre de communes : 904 Population totale regroupée : 17 932 300</p>	<p>Communautés urbaines</p> <p>Nombre : 11 Nombre de communes : 523 Population totale regroupée : 2 433 987</p>	<p>Communautés d'agglomération</p> <p>Nombre : 222 Nombre de communes : 7 443 Population totale regroupée : 23 660 357</p>	<p>Métropole de Lyon</p> <p>Nombre : 1 Nombre de communes : 59 Population totale regroupée : 1 390 240</p>
<p>Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique</p> <p>Nombre : 808 Nombre de communes : 20 757 Population totale regroupée : 19 270 918</p>	<p>Communautés de communes à fiscalité additionnelle</p> <p>Nombre : 201 Nombre de communes : 5 667 Population totale regroupée : 3 177 820</p>	<p>Communes isolées</p> <p>Nombre de communes : 4 Population totale regroupée : 6 359</p>	

Sources : Direction générale des collectivités locales - ministère de l'Intérieur, ministère de la Cohésion des territoires.
 Insee (population totale en vigueur en 2018 - millésimée 2015).
 Cartographie : DGCL - DESL, février 2018.
 Fond de carte : © IGN - 2017. Tous droits réservés.

Répartition des groupements de communes à fiscalité propre par taille démographique au 1^{er} janvier 2018

En nombre de groupements comportant ^(a) :	Métropoles	CU		CA	CC		EPCI à FP	
		FPU	FA		FPU	FA	Total	dont FPU
moins de 5 000 habitants					2	1	3	2
de 5 000 à 15 000 habitants					232	110	342	232
de 15 000 à 30 000 habitants					365	73	438	365
de 30 000 à 50 000 habitants				20	168	15	203	188
de 50 000 à 100 000 habitants		2		111	39	2	154	152
de 100 000 à 300 000 habitants	7	5	1	86	2		101	100
300 000 habitants et plus	14	3		5			22	22
Total	21	10	1	222	808	201	1 263	1 061
Nombre total de communes regroupées	904	504	19	7 443	20 757	5 667	35 353^(b)	29 667 ^(b)
Population totale (en millions d'habitants) ^(a)	17,9	2,2	0,2	23,7	19,3	3,2	67,9^(b)	64,5 ^(b)

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

FPU : fiscalité professionnelle unique ; FA : fiscalité additionnelle.

(a) Population totale en vigueur en 2018 (millésimée 2015).

(b) Bien qu'elle soit une collectivité territoriale, la métropole de Lyon est ici prise en compte dans le nombre de communes et dans le nombre d'habitants couverts par un EPCI à fiscalité propre car elle en exerce les compétences.

Population moyenne par nature juridique

(en nombre moyen d'habitants)

	Au 1 ^{er} janvier	2014	2015	2016	2017	2018
Communautés de communes (CC)		14 399	14 282	14 139	22 411	22 249
Communautés d'agglomération (CA)		121 192	114 556	111 294	109 418	106 578
Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN)		62 316	49 558	–	–	–
Communautés urbaines (CU)		486 248	258 100	230 428	250 376	221 272
Métropoles		545 475	637 536	1 188 164	1 134 650	853 919

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

2-7a Les principaux groupements de communes à fiscalité propre

Les 21 métropoles au 1^{er} janvier 2018

N° du département	Dénomination	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
75	Métropole du Grand Paris	131	7 086 571
13	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	92	1 895 060
59	Métropole Européenne de Lille	90	1 155 161
33	Bordeaux Métropole	28	787 107
31	Toulouse Métropole	37	768 494
44	Nantes Métropole	24	646 513
06	Métropole Nice Côte d'Azur	49	544 819
76	Métropole Rouen Normandie	71	498 822
67	Eurométropole de Strasbourg	33	494 272
34	Montpellier Méditerranée Métropole	31	465 407
38	Grenoble-Alpes-Métropole	49	452 687
35	Rennes Métropole	43	450 639
83	Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	12	437 460
42	Saint-Etienne Métropole	53	409 382
37	Tours Métropole Val de Loire	22	299 177
63	Clermont Auvergne Métropole	21	293 125
45	Orléans Métropole	22	289 233
54	Métropole du Grand Nancy	20	262 162
21	Dijon Métropole	24	257 843
57	Metz Métropole	44	224 904
29	Brest Métropole	8	213 462
Total		904	17 932 300

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

(a) Population totale en vigueur en 2018 (millésimée 2015).

Les 11 communautés urbaines au 1^{er} janvier 2018

N° du département	Dénomination	Régime fiscal	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
78	CU Grand Paris Seine et Oise	FPU	73	413 904
49	CU Angers Loire Métropole	FPU	31	301 245
51	CU du Grand Reims	FPU	143	300 690
66	CU Perpignan Méditerranée Métropole	FPU	36	271 238
14	CU Caen la Mer	FPU	50	270 557
72	CU Le Mans Métropole	FA	19	210 635
59	CU de Dunkerque	FPU	17	203 030
86	CU du Grand Poitiers	FPU	40	196 155
62	CU d'Arras	FPU	46	109 781
71	CU Le Creusot Montceau-Les-Mines	FPU	34	97 828
61	CU d'Alençon	FPU	34	58 924
Total			523	2 433 987

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

(a) Population totale en vigueur en 2018 (millésimée 2015).

Les principaux groupements de communes à fiscalité propre

2-7b

Les 91 communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants au 1^{er} janvier 2018

N° du département	Dénomination	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
95	CA Roissy Pays de France	42	352 112
91	CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	24	350 953
78	CA Saint Germain Boucles de Seine	20	341 945
91	CA Communauté Paris-Saclay	27	315 498
64	CA du Pays Basque	158	312 178
62	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	100	281 249
68	CA Mulhouse Alsace Agglomération	39	277 640
95	CA Val Parisis	15	273 000
78	CA Versailles Grand Parc (C.A.V.G.P.)	19	270 056
30	CA de Nîmes Métropole	39	261 754
62	CA de Lens - Liévin	36	245 036
76	CA Havraise (Co.D.A.H.)	17	239 806
78	CA de Saint Quentin en Yvelines	12	231 606
77	CA Paris - Vallée de la Marne	12	229 695
26	CA Valence Romans Agglo	56	225 262
974	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	5	217 619
87	CA Limoges Métropole	20	212 550
95	CA de Cergy-Pontoise	13	207 503
56	CA Lorient Agglomération	25	207 293
74	CA du Grand Anecy	34	205 214
974	CA Intercommunale du Nord de la Réunion (Cinor)	3	205 176
25	CA du Grand Besançon	69	198 248
91	CA Coeur d'Essonne Agglomération	21	198 060
84	CA du Grand Avignon (Coga)	16	196 640
59	CA Valenciennes Métropole	35	194 772
50	CA du Cotentin	132	186 896
95	CA Plaine Vallée	18	183 806
974	CA Civis (Communauté Intercommunale des Villes Solidaires)	6	182 777
80	CA Amiens Métropole	39	182 600
06	CA de Sophia Antipolis	24	179 170
91	CA Val d'Yerres Val de Seine	9	178 011
10	CA Troyes Champagne Métropole	81	174 221
17	CA de La Rochelle	28	172 851
56	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	34	171 300
64	CA Pau Béarn Pyrénées	31	166 360
972	CA du Centre de la Martinique	4	161 301
06	CA Cannes Pays de Lérins	5	160 173
59	CA de la Porte du Hainaut	46	159 883
22	CA Saint-Brieuc Armor Agglomération	32	156 542
59	CA du Douaisis (C.A.D.)	35	151 662
16	CA du Grand Angoulême	38	147 878
25	CA Pays de Montbéliard Agglomération	72	143 494
28	CA Chartres Métropole	66	140 763
73	CA Chambéry Métropole-Coeur des Bauges	38	137 552
01	CA du Bassin de Bourg-En-Bresse	75	135 121
973	CA du Centre Littoral	6	133 375
77	CA Melun Val de Seine	20	132 209
30	CA Alès Agglomération	73	131 559
11	CA Le Grand Narbonne	37	129 725

N° du département	Dénomination	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
08	CA Ardenne Métropole	61	129 082
59	CA Maubeuge Val de Sambre	43	127 897
974	CA Intercommunale de la Réunion Est (Cirest)	6	127 817
974	CA du Sud	4	127 507
44	CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (Carene)	10	127 122
62	CA d'Hénin-Carvin	14	126 626
34	CA du Bassin de Thau	14	126 613
65	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	86	126 391
34	CA de Béziers-Méditerranée	17	124 756
79	CA du Niortais	42	124 435
49	CA Mauges Communauté	6	123 455
972	CA de l'Espace Sud de la Martinique	12	121 133
31	CA Le Muretain Agglo	26	120 998
62	CA du Boulonnais	22	117 956
71	CA Le Grand Chalons	51	117 907
28	CA Agglo du Pays de Dreux	81	117 052
68	CA Colmar Agglomération	20	116 782
27	CA Evreux Portes de Normandie	74	116 341
88	CA d'Epinal	78	116 020
11	CA Carcassonne Agglo	82	114 392
83	CA Var Esterel Méditerranée (Cavem)	5	113 488
42	CA Loire Forez Agglomération Lfa	88	111 207
19	CA du Bassin de Brive	48	110 812
83	CA Dracénoise	23	110 296
41	CA de Blois "Agglopolys"	43	109 080
62	CA du Pays de Saint-Omer	53	108 082
90	CA Grand Belfort	53	107 869
24	CA Le Grand Périgueux	43	107 362
38	CA Porte de l'Isère (C.A.P.I)	22	107 169
49	CA Agglomération du Choletais	26	106 468
62	CA du Calaisis	10	105 998
29	CA Quimper Bretagne Occidentale	14	105 123
972	CA du Pays Nord Martinique	18	104 441
971	CA Cap Excellence	3	104 180
22	CA Lannion-Trégor Communauté	60	104 085
06	CA du Pays de Grasse	23	104 017
49	CA Saumur Val de Loire	47	103 956
42	CA Roannais Agglomération	40	103 721
77	CA Marne et Gondoire	20	103 359
60	CA du Beauvaisis	53	103 168
18	CA Bourges Plus	16	100 383
53	CA de Laval	20	100 039

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

(a) Population totale en vigueur en 2018 (millésimée 2015).

Les 43 communautés de communes de plus de 50 000 habitants au 1^{er} janvier 2018

N° du département	Dénomination	Régime fiscal	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
38	CC Le Grésivaudan	FPU	46	104 039
59	CC de Flandre Intérieure	FPU	50	103 916
59	CC Pévèle-Carembault	FPU	38	95 891
01	CC du Pays de Gex	FPU	27	92 344
973	CC de l'Ouest Guyanais	FPU	8	90 560
56	CC Auray Quiberon Terre Atlantique	FPU	24	88 374
01	CC de la Plaine de l'Ain	FPU	53	78 706
38	CC Les Balcons du Dauphiné	FPU	47	76 702
59	CC Coeur d'Ostrevent	FPU	21	73 279
17	CC de la Haute Saintonge	FA	129	70 034
22	CC Lamballe Terre et Mer	FPU	40	68 937
44	CC du Pays d'Ancenis	FPU	21	67 506
59	CC du Caudrésis et du Catésis	FPU	46	66 373
40	CC Maremne Adour Côte Sud	FPU	23	65 319
42	CC de Forez-Est	FPU	42	64 413
38	CC Les Vals du Dauphiné	FPU	37	63 194
60	CC Thelloise	FPU	41	62 189
44	CC d'Erdre et Gesvres	FPU	12	61 452
91	CC du Val d'Essonne	FPU	21	60 528
976	CC du Nord de Mayotte	FPU	4	60 372
83	CC du Golfe de Saint-Tropez	FPU	12	58 571
27	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	FPU	78	57 668
49	CC Loire Layon Aubance	FPU	19	57 421
85	CC Sud Vendée Littoral	FPU	44	56 233
60	CC du Pays de Valois	FPU	62	56 216
66	CC des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès	FPU	15	55 960
38	CC Bièvre Isère	FPU	54	55 274
64	CC de Lacq-Orthez	FPU	61	55 060
76	CC Inter-Caux-Vexin	FA	64	54 922
59	CC des Hauts de Flandre	FPU	40	54 637
57	CC du Pays Orne Moselle	FPU	13	54 500
17	CC Vals de Saintonge	FPU	111	54 457
37	CC Loches Sud Touraine	FPU	67	54 212
54	CC Orne Lorraine Confluences	FPU	41	54 196
22	CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre	FPU	42	53 143
38	CC du Pays Roussillonnais	FPU	22	53 098
37	CC Touraine Vallée de l'Indre	FPU	22	52 276
27	CC Roumois Seine	FPU	56	52 162
57	CC Rives de Moselle	FPU	20	51 955
69	CC Beaujolais Pierres Dorées	FPU	32	51 901
976	CC du Centre-Ouest	FPU	5	51 449
50	CC Coutances Mer et Bocage	FPU	64	50 511
78	CC Coeur d'Yvelines	FPU	31	50 097

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

(a) Population totale en vigueur en 2018 (millésimée 2015).



3

LES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

Présentation - définitions	32
3-1 Les administrations publiques locales dans les comptes de la Nation	34
3-2 Les comptes des administrations publiques locales	35
3-3 La formation brute de capital fixe des administrations publiques	36
3-4 Les prélèvements obligatoires	37
3-5 Les capacités ou besoins de financement des administrations publiques	38
3-6 Les dépenses des administrations publiques par fonction	39

PRÉSENTATION

Les dépenses des administrations publiques locales (APUL) représentent 248,2 Md€ en 2016, en baisse de 0,8 % après - 0,9 % en 2015. Le poids des dépenses des APUL dans les dépenses des administrations publiques diminue de 0,4 point pour s'établir à 19,7 %.

Ces dépenses se répartissent entre 132,9 Md€ de dépenses de fonctionnement, 70,8 Md€ de prestations et transferts versés, et 42,7 Md€ en investissement (principalement de la formation brute de capital fixe), auxquels il faut ajouter 1,8 Md€ d'intérêts versés. Concernant la ventilation des dépenses par fonction, les principaux postes sont les affaires économiques, la protection sociale et les services généraux : ils représentent chacun environ 19 % des dépenses. Les APUL représentent plus des trois quarts des dépenses publiques dans la protection de l'environnement, dans la fonction loisirs-culture et dans la fonction logement-équipements collectifs.

La baisse globale des dépenses des APUL provient essentiellement de la formation brute de capital fixe (FBCF, 40,3 Md€), qui recule pour la troisième année consécutive (- 3,3 % en 2016, après - 9,7 % en 2015 et - 8,3 % en 2014). La FBCF des APUL représente ainsi 52,9 % de la FBCF des administrations publiques en 2016, proportion en baisse de 1,7 point par rapport à 2015. Il est classique que, dans les premières années de mandature, les investissements croissent peu voire diminuent ; cependant, les baisses enregistrées en 2014 et 2015 sont plus prononcées que celles observées lors des précédents cycles électoraux et il faut remonter à la période 1995-1997 pour observer trois années consécutives de baisse de l'investissement local. Parmi les autres dépenses des APUL, on peut mentionner que les consommations intermédiaires baissent à nouveau (- 1,0 %) et que les dépenses de prestations sociales et de transferts sociaux continuent à ralentir (26,0 Md€, en progression de + 1,8 % en 2016, après + 3,1 % en 2015). Les rémunérations des salariés ralentissent à nouveau : + 0,8 % en 2016, après + 1,7 % en 2015 ; les effectifs de la fonction publique territoriale ont en effet diminué en 2016 (- 0,4 % y compris emplois aidés), après s'être stabilisés en 2015.

Les prélèvements obligatoires perçus par les APUL restent dynamiques (+ 3,5 % en 2016 après + 4,0 % en 2015). Ils s'établissent à 137,7 Md€ et représentent 6,2 % du PIB et 13,9 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires. En 2016, les APUL bénéficient notamment du dynamisme des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), dans un contexte immobilier favorable, ainsi que du foncier bâti.

Dans les termes de la comptabilité nationale, le besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques continue à diminuer : il atteint 3,4 % du PIB en 2016. Cette amélioration provient surtout des APUL, qui dégagent une capacité de financement de 3,0 Md€, niveau qui n'avait été atteint qu'en 1999. Le besoin de financement des administrations de sécurité sociale s'améliore (- 2,9 Md€, après - 4,7 Md€ en 2015), tandis que celui des administrations publiques centrales se creuse pour la 3^e année (- 76,0 Md€, après - 73,9 Md€ en 2015).

POUR EN SAVOIR PLUS

Les données figurant dans ce chapitre sont établies par l'INSEE selon les concepts de la comptabilité nationale.

Les données détaillées sont disponibles sur le site de l'INSEE : www.insee.fr thème « comptes nationaux - finances publiques », rubrique « finances publiques », ainsi que dans le thème « économie ».

DÉFINITIONS

► **Les administrations publiques (APU)** représentent l'ensemble des unités institutionnelles dont la fonction principale est de produire des services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires. Le secteur des administrations publiques comprend les administrations publiques centrales (État, organismes divers d'administration centrale), les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale.

► **Les administrations publiques locales (APUL)** comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale.

► **Les collectivités locales** au sens de la comptabilité nationale correspondent aux collectivités territoriales (communes, départements, régions), aux groupements à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle et communautés de communes) et à certaines activités des syndicats de communes. En comptabilité nationale, les comptes des collectivités locales présentent des résultats différents de ceux diffusés à partir des comptes de gestion ou des comptes administratifs.

► **Les organismes divers d'administration locale (ODAL)** correspondent principalement aux établissements publics locaux (centres communaux ou intercommunaux d'action sociale [CCAS, CIAS], caisses des écoles, services départementaux d'incendie et de secours [SDIS]...) aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges, lycées d'enseignement général et professionnel), aux associations récréatives et culturelles financées majoritairement par les collectivités territoriales et aux chambres consulaires (commerce et industrie, agriculture et métiers).

► **Les organismes divers d'administration centrale (ODAC)** sont des organismes auxquels l'État a confié une compétence fonctionnelle, spécialisée, au niveau national : Pôle emploi, Météo-France ou encore l'Inserm sont des ODAC. Ils possèdent des statuts juridiques variés – souvent des établissements publics à caractère administratif (EPA), en général dotés de la personnalité juridique. Il existe plus de 700 organismes de ce type.

► **Valeur ajoutée**
Solde du compte de production. Elle est égale à la valeur de la production diminuée de la consommation intermédiaire. La valeur ajoutée des services non marchands est égale à la différence entre le coût total de production de ces services et la valeur des consommations intermédiaires.

► **Formation brute de capital fixe (FBCF)**

La FBCF ou formation brute de capital fixe est l'agrégat qui mesure en comptabilité nationale l'investissement (acquisitions moins cessions) en capital fixe des différents agents économiques résidents.

► **Les prélèvements obligatoires** sont les impôts et cotisations sociales effectives reçues par les administrations publiques et les institutions européennes. Les prélèvements obligatoires sont nets des montants dus non recouvrables.

► **Les prélèvements obligatoires revenant aux APUL** comportent :
– les impôts directement perçus par les APUL à savoir l'ensemble des impôts traditionnels directs et indirects, à l'exception de certains impôts considérés comme un service à l'instar de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères ;
– les transferts de recettes fiscales en provenance de l'État correspondant aux compensations de dégrèvements et exonérations au titre des taxes directes locales. Les compensations intégrées aux dotations de l'État (compensation de la part salaire de la taxe professionnelle) ne font pas partie des prélèvements obligatoires.

► **Capacité ou besoin de financement**

La capacité de financement est le solde du compte de capital. Ce solde est égal à l'épargne brute augmentée des transferts nets en capital et diminuée des dépenses faites à des fins d'accumulation : FBCF, variations de stocks, acquisitions nettes d'objets de valeur et d'actifs non financiers non produits (terrains, actifs incorporels...). On parle de capacité de financement si le solde est positif, et de besoin de financement s'il est négatif.

► **Produit intérieur brut aux prix du marché/PIB**

Agrégat représentant le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes. Il peut se définir de trois manières :
– le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité) ;
– le PIB est égal à la somme des emplois finals intérieurs de biens et de services (consommation finale effective, formation brute de capital fixe, variations de stocks), plus les exportations, moins les importations ;
– le PIB est égal à la somme des emplois des comptes d'exploitation des secteurs institutionnels : rémunération des salariés, impôts sur la production et les importations moins les subventions, excédent brut d'exploitation et revenu mixte.

Les administrations publiques locales dans les comptes de la Nation

(en milliards d'euros)

		2012	2013	2014	2015	2016
Valeur ajoutée	Valeur ajoutée brute des APUL	111,9	115,3	118,2	118,9	119,4
	Produit intérieur brut de la Nation	2 086,9	2 115,3	2 147,6	2 194,2	2 228,9
Formation brute de capital fixe	FBCF des APUL	47,9	50,3	46,1	41,7	40,3
	FBCF de la Nation	469,1	466,7	469,1	473,2	489,4

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

Les comptes des administrations publiques en 2016

(en milliards d'euros)

	État	Organismes divers d'administration centrale	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques ^(a)
Dépenses totales	478,6	80,6	248,2	583,6	1 257,0
Rémunérations des salariés	121,1	17,8	79,6	65,1	283,6
Prestations sociales en espèce et en nature	95,3	24,1	26,0	448,7	576,2
Formation brute de capital fixe	11,4	16,2	40,3	8,2	76,1
Production des branches marchandes et ventes résiduelles	5,4	5,3	34,9	14,4	60,0
Valeur ajoutée brute	134,7	34,0	119,4	77,9	366,1

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

(a) Les transferts au sein d'un même secteur sont consolidés ; ainsi la somme des dépenses des sous-secteurs est supérieure à celles des APU dans leur ensemble.

Les dépenses des administrations publiques locales parmi les dépenses publiques

(en milliards d'euros)

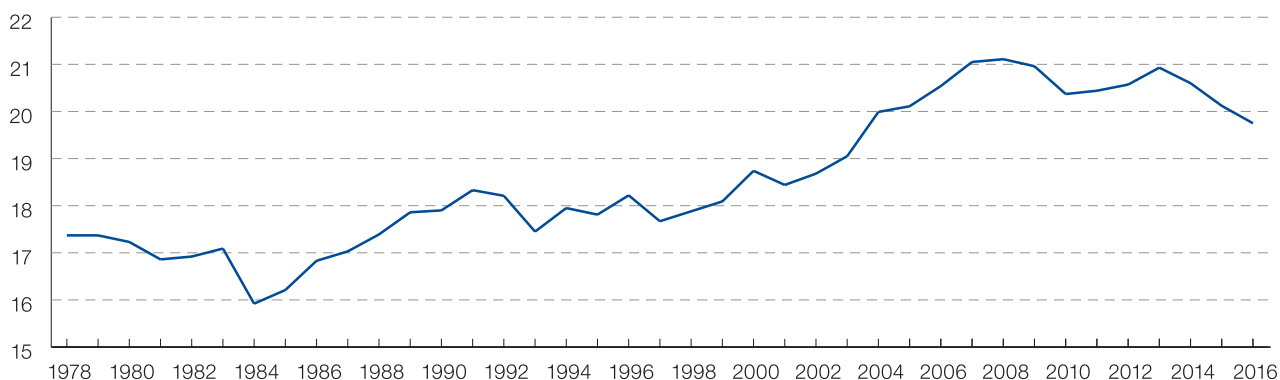
	2012	2013	2014	2015	2016
État	451,1	455,9	464,1	464,1	478,6
Organismes divers d'administration centrale	78,9	81,3	84,9	86,9	80,6
Administrations publiques locales	244,0	252,2	252,6	250,3	248,2
dont collectivités locales	223,1	230,8	230,9	228,0	225,5
Administrations de sécurité sociale	550,2	562,2	574,8	578,2	583,6
Ensemble des administrations publiques^(a)	1 186,0	1 205,3	1 226,4	1 244,0	1 257,0

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

(a) Les transferts au sein d'un même secteur sont consolidés ; ainsi la somme des dépenses des sous-secteurs est supérieure à celles des APU dans leur ensemble.

Poids des dépenses des administrations publiques locales dans les dépenses publiques

(en %)



Source : Insee, comptes nationaux - Base 2010.

Les comptes des administrations publiques locales

(en milliards d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016
DÉPENSES^(a)					
Dépenses de fonctionnement	124,3	128,4	131,8	132,7	132,9
Consommations intermédiaires (P2)	49,3	50,9	51,4	50,8	50,3
Rémunération des salariés (D1)	72,6	74,9	77,6	79,0	79,6
Autres dépenses ^(b)	2,5	2,6	2,8	2,9	3,0
Intérêts versés (D41)	3,4	3,0	2,4	2,4	1,8
Prestations et autres transferts	65,5	67,6	69,7	71,1	70,8
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D62)	13,6	14,7	15,5	16,2	16,1
Transferts sociaux en nature de biens et services marchands (D632)	9,0	9,0	9,3	9,3	9,9
Subventions versées (D3)	13,9	14,1	14,0	14,3	13,9
Transferts courants (D7)	22,1	22,6	23,0	23,2	23,5
Transferts en capital à payer (D9p hors D995p)	6,9	7,2	7,9	8,1	7,3
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers	50,8	53,2	48,7	44,1	42,7
Formation brute de capital fixe (P51g)	47,9	50,3	46,1	41,7	40,3
Autres acquisitions moins cessions d'actifs non financiers (P52, P53, NP)	3,0	2,9	2,6	2,5	2,4
Total des dépenses	244,0	252,2	252,6	250,3	248,2
<i>Total des dépenses hors éléments imputés^(c)</i>	<i>242,7</i>	<i>250,9</i>	<i>251,3</i>	<i>248,9</i>	<i>246,8</i>
RECETTES^(a)					
Recettes de production	40,2	41,2	42,3	43,0	43,5
Production des branches marchandes et ventes résiduelles (P11)	33,1	33,9	34,5	34,8	34,9
Autres recettes ^(d)	7,1	7,3	7,8	8,2	8,6
Revenus de la propriété (D4)	2,7	2,5	2,5	2,6	2,7
Impôts et cotisations sociales	124,3	125,7	128,7	133,9	138,5
Impôts sur la production et les importations (D2)	97,8	98,9	102,1	105,9	110,7
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine (D5)	17,1	17,9	18,1	18,8	19,1
Transferts de recettes fiscales (D733)	8,6	8,2	7,7	8,4	7,9
Cotisations sociales nettes (D61)	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Autres transferts	73,3	74,5	74,6	70,7	66,5
Transferts courants (D7 hors D733)	63,4	64,0	63,3	59,8	56,7
Transferts en capital (D9r hors D91r, D995r)	9,9	10,4	11,2	10,9	9,8
Total des recettes	240,5	243,9	248,1	250,2	251,2
<i>Total des recettes hors éléments imputés^(c)</i>	<i>239,2</i>	<i>242,6</i>	<i>246,8</i>	<i>248,8</i>	<i>249,8</i>
Capacité (+) ou besoin (-) de financement (B9NF)	-3,5	-8,3	-4,6	-0,1	+3,0

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

Les intitulés sont suivis de la codification correspondante dans la nomenclature SEC2010.

(a) Les intérêts (D41), les transferts courants entre administrations (D73 hors D733) et les transferts en capital (D9 hors D91 et D995) sont consolidés des transferts internes aux sous-secteurs.

(b) Autres impôts sur la production (D29), revenus de la propriété autres que les intérêts (D4 hors D41) et impôts courants sur le revenu et le patrimoine (D5).

(c) L'enregistrement en comptabilité nationale des cotisations sociales imputées et de la production pour emploi final propre entraîne un double compte de certaines recettes et dépenses.

(d) Production pour emploi final propre (P12), paiements partiels des ménages (partie de P13) et autres subventions sur la production (D39).

Formation brute de capital fixe des administrations publiques

(en milliards d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016
Administrations publiques centrales	27,1	26,1	25,0	26,4	27,6
• État	10,7	9,8	8,8	9,9	11,4
• Organismes divers d'administration centrale	16,4	16,3	16,2	16,5	16,2
Administrations publiques locales	47,9	50,3	46,1	41,7	40,3
• dont collectivités locales	45,6	48,0	43,7	39,3	37,7
Secteur communal	31,4	33,9	29,9	26,3	n. d.
Départements	6,8	6,8	6,9	6,2	n. d.
Régions	3,3	3,1	3,0	3,0	n. d.
Syndicats	4,1	4,2	3,9	3,8	n. d.
• Organismes divers d'administration locale	2,3	2,3	2,4	2,3	2,5
Administrations de sécurité sociale	9,5	7,8	8,6	8,1	8,2
Ensemble des administrations publiques	84,5	84,3	79,6	76,2	76,1

Source : INSEE, Comptes nationaux - Base 2010.

n. d. : non disponible.

Taux de croissance annuels de la formation brute de capital fixe des administrations publiques

(en %)

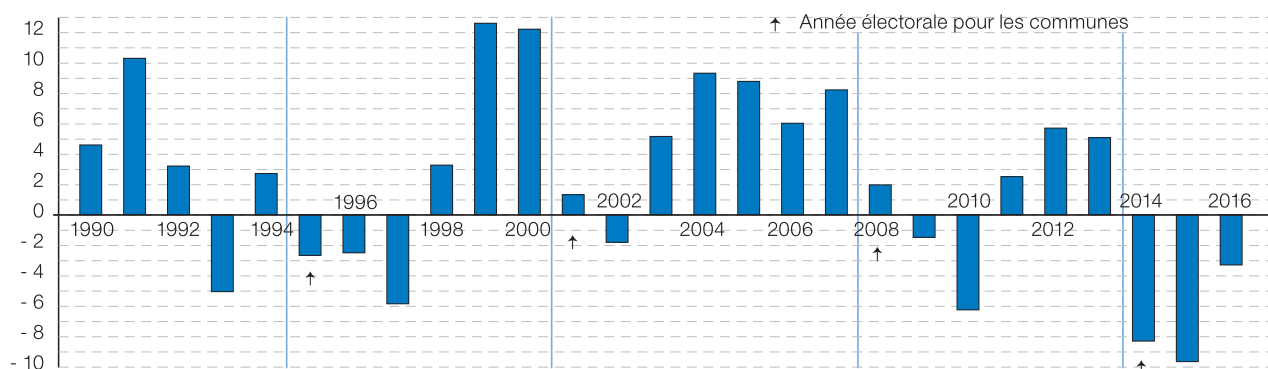
	2012	2013	2014	2015	2016
Administrations publiques centrales	+ 0,3	- 3,7	- 4,5	+ 6,0	+ 4,4
• État	+ 12,8	- 8,3	- 11,1	+ 13,5	+ 15,0
• Organismes divers d'administration centrale	- 6,5	- 0,6	- 0,5	+ 1,9	- 1,9
Administrations publiques locales	+ 5,7	+ 5,1	- 8,3	- 9,7	- 3,3
• dont collectivités locales	+ 6,1	+ 5,4	- 8,9	- 10,1	- 4,0
Secteur communal	+ 7,2	+ 7,9	- 11,8	- 11,8	n. d.
Départements	- 1,0	- 0,4	+ 1,8	- 10,8	n. d.
Régions	+ 11,1	- 3,4	- 4,5	+ 0,4	n. d.
Syndicats	+ 6,7	+ 3,4	- 7,0	- 4,0	n. d.
• Organismes divers d'administration locale	- 2,0	- 1,6	+ 4,7	- 1,5	+ 8,1
Administrations de sécurité sociale	+ 3,1	- 17,7	+ 9,1	- 5,3	+ 1,5
Ensemble des administrations publiques	+ 3,6	- 0,3	- 5,5	- 4,3	- 0,1

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

n.d. : non disponible.

Taux de croissance annuel de la formation brute de capital fixe des administrations publiques locales

(en %)



Source : Insee, comptes nationaux - Base 2010.

Prélèvements obligatoires

(en milliards d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016
Ensemble des prélèvements obligatoires	914,7	946,8	958,9	975,0	990,7
Impôts	572,6	593,8	596,2	608,9	619,2
dont perçus par :					
• l'État	275,5	290,1	284,0	287,0	297,2
• les organismes divers d'administration centrale	12,9	14,1	14,7	16,6	10,1
• les administrations publiques locales	123,6	124,9	127,9	133,1	137,7
• les administrations de sécurité sociale	158,4	162,6	167,5	170,0	172,2
• les institutions de l'Union européenne	2,1	2,1	2,1	2,2	2,0
Cotisations sociales	342,1	353,0	362,7	366,2	371,5
dont perçues par :					
• l'État	7,5	7,7	7,8	7,9	8,1
• les administrations de sécurité sociale	334,7	345,3	354,9	358,2	363,4

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

Les impôts sont comptabilisés après transferts de recettes fiscales et sont nets des crédits d'impôts et des impôts dus non recouvrables. Les cotisations sociales sont nettes des cotisations dues non recouvrables.

Taux de prélèvement obligatoire

(en % du PIB)

	2012	2013	2014	2015	2016
Ensemble des prélèvements obligatoires	43,8	44,8	44,6	44,4	44,4
Impôts	27,4	28,1	27,8	27,7	27,8
dont perçus par :					
• l'État	13,2	13,7	13,2	13,1	13,3
• les organismes divers d'administration centrale	0,6	0,7	0,7	0,8	0,5
• les administrations publiques locales	5,9	5,9	6,0	6,1	6,2
• les administrations de sécurité sociale	7,6	7,7	7,8	7,7	7,7
• les institutions de l'Union européenne	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Cotisations sociales	16,4	16,7	16,9	16,7	16,7
dont perçues par :					
• l'État	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
• les administrations de sécurité sociale	16,0	16,3	16,5	16,3	16,3

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

Les impôts sont comptabilisés après transferts de recettes fiscales et sont nets des crédits d'impôts et des impôts dus non recouvrables. Les cotisations sociales sont nettes des cotisations dues non recouvrables.

Capacités (+) ou besoins (-) de financement des administrations publiques

(en milliards d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016
Administrations publiques centrales	- 84,2	- 68,2	- 72,0	- 73,9	- 76,0
• État	- 81,6	- 69,6	- 74,6	- 71,6	- 74,1
• Organismes divers d'administration centrale	- 2,6	+ 1,4	+ 2,6	- 2,2	- 1,9
Administrations publiques locales	- 3,5	- 8,3	- 4,6	- 0,1	+ 3,0
• dont collectivités locales	- 3,3	- 8,5	- 4,5	+ 1,1	+ 4,2
Administrations de sécurité sociale	- 12,7	- 8,8	- 7,8	- 4,7	- 2,9
Ensemble des administrations publiques	- 100,4	- 85,4	- 84,4	- 78,7	- 75,9

Source : INSEE, Comptes nationaux - Base 2010.

Capacités (+) ou besoins (-) de financement des administrations publiques

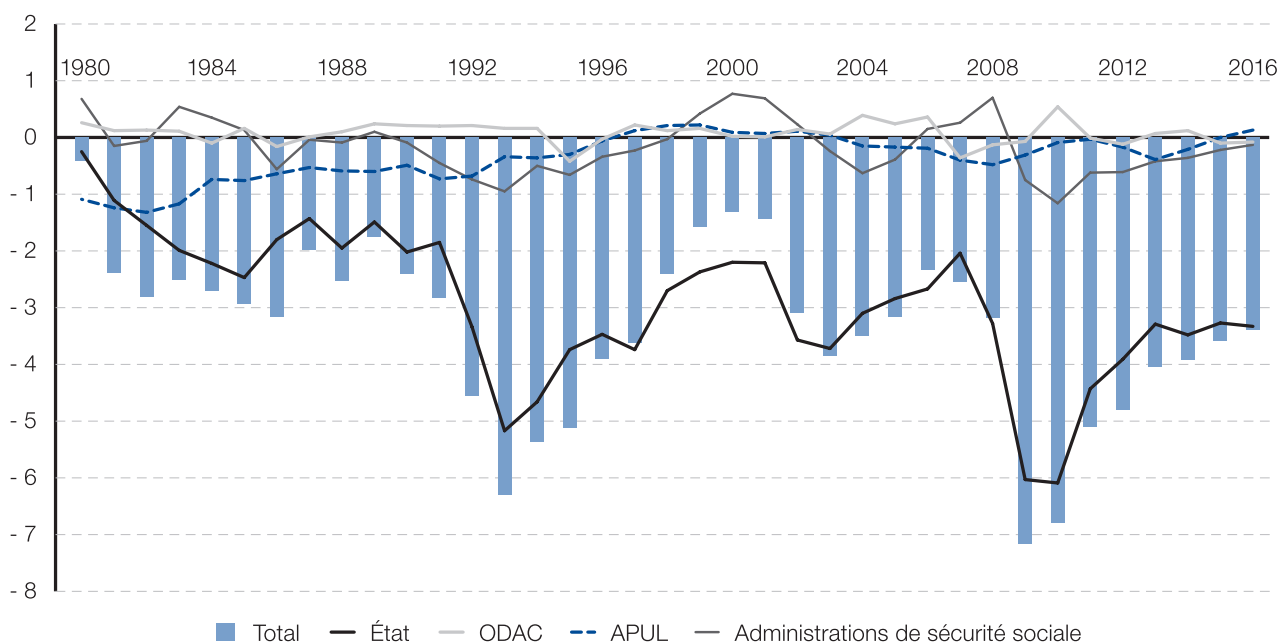
(en % du PIB)

	2012	2013	2014	2015	2016
Administrations publiques centrales	- 4,0	- 3,2	- 3,4	- 3,4	- 3,4
• État	- 3,9	- 3,3	- 3,5	- 3,3	- 3,3
• Organismes divers d'administration centrale	- 0,1	+ 0,1	+ 0,1	- 0,1	- 0,1
Administrations publiques locales	- 0,2	- 0,4	- 0,2	- 0,0	+ 0,1
• dont collectivités locales	- 0,2	- 0,4	- 0,2	+ 0,0	+ 0,2
Administrations de sécurité sociale	- 0,6	- 0,4	- 0,4	- 0,2	- 0,1
Ensemble des administrations publiques	- 4,8	- 4,0	- 3,9	- 3,6	- 3,4

Source : INSEE, Comptes nationaux - Base 2010.

Capacités (+) ou besoins (-) de financement des administrations publiques

(en % du PIB)



Source : Insee, comptes nationaux - Base 2010.

Les comptes des administrations publiques en 2016

(en milliards d'euros)

	Administrations publiques centrales	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques ^(a)
Total des dépenses	509,4	248,2	583,6	1 257,0
Services généraux	137,1	47,9	5,8	136,3
Défense	40,7	–	–	40,7
Ordre et sûreté publics	29,4	7,5	–	36,7
Affaires économiques	84,1	46,3	–	124,4
Protection de l'environnement	3,2	18,3	–	21,2
Logements et équipements collectifs	6,0	19,1	–	24,3
Santé	5,0	1,8	174,7	181,3
Loisirs, culture et culte	5,3	22,7	–	27,8
Enseignement	85,3	36,5	–	120,2
Protection sociale	113,4	48,2	403,0	544,1

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

(a) Montants neutralisés des flux entre administrations. Par exemple, la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État aux collectivités locales figure conventionnellement dans les « services généraux des administrations publiques ».

Poids relatif des dépenses par fonction en 2016

(en %)

	Administrations publiques centrales	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
Total des dépenses	100,0	100,0	100,0	100,0
Services généraux	26,9	19,3	1,0	10,8
Défense	8,0	–	–	3,2
Ordre et sûreté publics	5,8	3,0	–	2,9
Affaires économiques	16,5	18,6	–	9,9
Protection de l'environnement	0,6	7,4	–	1,7
Logements et équipements collectifs	1,2	7,7	–	1,9
Santé	1,0	0,7	29,9	14,4
Loisirs, culture et culte	1,0	9,2	–	2,2
Enseignement	16,8	14,7	–	9,6
Protection sociale	22,3	19,4	69,1	43,3

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.



4

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Présentation - Définitions	42
4-1 Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	45
4-2a Les comptes des communes	46
4-2b Les comptes des communes de moins de 10 000 habitants	47
4-2c Les comptes des communes de 10 000 habitants et plus	48
4-3 Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	49
4-4 Les comptes du secteur communal	50
4-5 Les comptes des départements	51
4-6 Les comptes des régions	52
4-7a Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les communes	53
4-7b Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les communes, selon leur type	54
4-7c Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les groupements de communes à fiscalité propre	55
4-8 Les ratios financiers obligatoires des départements et des régions	56

PRÉSENTATION

La situation financière des collectivités locales connaît une certaine amélioration en 2016.

Après plusieurs années de ralentissement, les dépenses de fonctionnement baissent en 2016 (- 0,1 %). C'est surtout le fait des communes, dans la continuité du ralentissement intervenu lors des deux exercices précédents, et en particulier des plus grandes d'entre elles. Les régions ont aussi réduit leurs dépenses de fonctionnement, mais pour elles, il s'agit plutôt d'une rupture par rapport aux années précédentes.

Malgré la baisse des dotations, les recettes de fonctionnement continuent globalement de progresser, bien que modérément (+ 0,5 %). C'est le cas en particulier pour les départements grâce au dynamisme de leurs recettes fiscales. En revanche, les recettes des communes et des régions baissent. L'épargne brute de l'ensemble des collectivités locales se renforce légèrement en 2016 (+ 4,6 %) ; la hausse concerne surtout les départements, après plusieurs années de baisse, tandis que l'épargne brute du secteur communal diminue.

Les investissements diminuent en 2016 pour la troisième année consécutive, mais de façon moins marquée qu'en 2014 et en 2015 (- 3,0 %, après - 7,7 % et - 8,4 %). Cette baisse concerne tous les niveaux de collectivités. Pour les communes, elle est le fait des plus grandes d'entre elles.

L'encours de la dette augmente encore en 2016 (+ 1,9 %) mais cette croissance est plus faible que les années précédentes. Pour les départements, il est même en très légère diminution. La capacité de désendettement des collectivités locales (encours de dette rapportée à l'épargne brute) s'améliore pour les départements, du fait de l'augmentation de leur épargne brute, mais continue de se dégrader pour les régions et pour les groupements de communes.

La déclinaison des principaux ratios financiers obligatoires prévus par le CGCT fournit des éléments de comparaison pour chaque niveau de collectivité locale (voir définitions des ratios financiers page suivante). Même pour des communes de tailles semblables, il subsiste d'importantes disparités dans les dépenses de fonctionnement par habitant. D'autres facteurs que la taille des communes interviennent donc, notamment l'effet des charges auxquelles elles sont soumises. Ainsi, les dépenses de fonctionnement par « habitant DGF » sont, en moyenne, plus élevées pour les communes touristiques de montagne que pour les autres communes. Leurs dépenses d'entretien (des routes, des monuments, des réseaux d'eau et d'électricité, des bois et forêts, etc.) sont plus importantes que pour les autres communes dont les populations utilisent moins intensément ces services. L'écart est particulièrement important pour les plus petites communes. Pour les autres communes de montagne, même sans équipements touristiques, l'entretien des voiries, des véhicules ou des bâtiments, de même que les consommations d'électricité, sont légèrement plus coûteux que pour les communes ni touristiques ni de montagne. Plus les communes sont grandes, plus ces écarts diminuent.

■ ■ POUR EN SAVOIR PLUS

Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, Les finances des collectivités locales en 2017, septembre 2017.

« Les finances des collectivités locales en 2016 et 2017 », Bis n° 118, DGCL, août 2017.

Publications relatives à l'exploitation des comptes de gestion des communes, des régions et des départements.

Publications relatives à l'exploitation des budgets primitifs des régions et des départements.

Mise en ligne des comptes individuels des collectivités par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Tous ces documents sont disponibles sur le site : www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales

DÉFINITIONS

► Capacité de désendettement

Cet indicateur (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ? Un indicateur qui augmente indique donc une situation qui se dégrade.

► Les ratios financiers obligatoires

Pour les communes de 3500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) comprennent onze ratios définis à l'article R.2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L.4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : Pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

► Population « municipale », « comptée à part », « totale », et population « DGF »

Dans le recensement de la population, la « population totale » est égale à la « population municipale » augmentée de la « population comptée à part », c'est-à-dire les personnes recensées sur d'autres communes mais qui ont conservé un lien avec une résidence sur la commune (par exemple, les étudiants). Pour le calcul des dotations on inclut ces habitants comptés à part ; on considère en effet que ces personnes pèsent sur le budget de fonctionnement de la commune même si elles résident habituellement dans une autre commune.

Pour tenir compte des conditions particulières de certaines communes, qui pèsent sur leur fonctionnement, cette population totale est, en plus, majorée en fonction de deux critères particuliers. Il ne s'agit plus d'habitants « réels » recensés, mais d'une attribution forfaitaire exprimée en nombre d'habitants par commodité de calcul. - majoration en fonction du nombre de résidences secondaires : la population totale issue du recensement est forfaitairement majorée d'un habitant par résidence secondaire. Elles sont particulièrement nombreuses dans les zones touristiques. Cela aboutit à majorer la population nationale à ce titre d'un forfait de plus de 3 millions « d'habitants ».

- majoration pour places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage. Selon la même logique, la population totale est majorée d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage. La majoration de population est portée à deux habitants par place de caravane pour les communes éligibles l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la première fraction (bourg-centre) de la dotation de solidarité rurale (DSR). Les caravanes de campings dans le cadre de l'hôtellerie de plein air ne sont pas concernées.

Une fois effectuées ces deux majorations de la population totale, on obtient une population forfaitaire, dite « population DGF », car utilisée pour calculer la principale dotation que lui verse l'État pour son fonctionnement, la dotation globale de fonctionnement (DGF). Dans les tableaux du chapitre 4.7b, les ratios relatifs aux communes touristiques sont calculés par rapport à la population DGF. Les ratios des autres chapitres sont calculés par rapport à la population totale.

► Les communes touristiques

Au sein de l'article L. 2334-7 du CGCT, la dénomination « commune touristique » désigne les collectivités qui étaient bénéficiaires de la dotation supplémentaire touristique, aujourd'hui intégrée au sein de la dotation forfaitaire (loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993) dans

la dotation globale de fonctionnement. La dotation touristique se fonde sur la capacité d'accueil et d'hébergement de la commune. Parmi les communes touristiques, on distingue les catégories suivantes :

- les communes touristiques du littoral maritime (source : service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère en charge de l'environnement) ;
- les communes touristiques de montagne, repérées à l'aide du classement en zone défavorisée réalisé par le ministère de l'Agriculture (cf. ci-dessous). Les communes retenues sont celles qui sont entièrement classées « montagne » ou « haute montagne » et en métropole (source : ministère chargé de l'agriculture) ;

– les communes touristiques « supports de station de sports d'hiver », définies à partir de la capacité d'hébergement et de la présence de remontées mécaniques (source : service d'études d'aménagement touristique de la montagne, 2005).

► Les communes classées en zone de montagne

Le classement des communes en zone de montagne repose sur les dispositions du règlement n° 1257/1999 du Conseil de l'UE du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural et plus particulièrement sur son article 18 pour la montagne, et la directive 76/401/CEE du Conseil du 6 avril 1976 (détermination précise des critères pour le classement en France en zone de montagne).

Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre - Opérations réelles (en milliards d'euros)

	2014	2015/2014	2015	2016/2015	2016 ^(a)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	166,73	+ 1,2 %	168,79	- 0,1 %	168,61
Achats et charges externes	30,81	- 1,4 %	30,38	- 1,5 %	29,91
Frais de personnel	58,98	+ 1,9 %	60,12	+ 0,9 %	60,68
Charges financières	4,57	+ 0,8 %	4,60	- 4,3 %	4,40
Dépenses d'intervention	67,12	+ 2,0 %	68,44	- 0,1 %	68,36
Autres dépenses de fonctionnement	5,26	+ 0,1 %	5,26	+ 0,0 %	5,26
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	193,52	+ 1,3 %	196,05	+ 0,5 %	197,11
Impôts et taxes	119,16	+ 5,0 %	125,12	+ 3,0 %	128,90
- Impôts locaux	76,84	+ 4,3 %	80,15	+ 2,5 %	82,19
- Autres impôts et taxes	42,32	+ 6,3 %	44,97	+ 3,9 %	46,71
Concours de l'État	49,25	- 9,0 %	44,82	- 8,0 %	41,21
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	39,99	- 8,6 %	36,55	- 9,0 %	33,27
- Autres dotations	2,51	- 35,8 %	1,61	- 0,3 %	1,61
- Péréquations et compensations fiscales	6,74	- 1,3 %	6,66	- 4,9 %	6,33
Subventions reçues et participations	9,61	+ 9,0 %	10,47	+ 3,2 %	10,81
Ventes de biens et services	8,16	+ 4,7 %	8,54	+ 4,1 %	8,89
Autres recettes de fonctionnement	7,34	- 3,2 %	7,10	+ 2,8 %	7,30
Épargne brute (3) = (2) - (1)	26,79	+ 1,7 %	27,25	+ 4,6 %	28,50
Épargne nette = (3) - (8)	14,18	- 1,6 %	13,96	+ 8,0 %	15,07
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	51,17	- 8,4 %	46,89	- 3,0 %	45,49
Dépenses d'équipement	35,68	- 11,4 %	31,62	- 0,9 %	31,34
Subventions d'équipement versées	13,14	- 5,1 %	12,47	- 5,9 %	11,73
Autres dépenses d'investissement	2,35	+ 19,7 %	2,81	- 13,9 %	2,42
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	20,05	+ 2,7 %	20,59	- 9,0 %	18,74
FCTVA	5,33	- 5,0 %	5,06	- 8,1 %	4,65
Dotations et Subventions d'équipement	10,23	- 2,4 %	9,99	- 4,4 %	9,55
Autres recettes d'investissement	4,49	+ 23,3 %	5,54	- 18,1 %	4,53
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	217,90	- 1,0 %	215,69	- 0,7 %	214,10
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	213,57	+ 1,4 %	216,64	- 0,4 %	215,85
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 4,33		0,95		1,75
Remboursements de dette (8)	12,60	+ 5,5 %	13,29	+ 1,0 %	13,43
Emprunts (9)	15,99	+ 1,6 %	16,24	- 12,1 %	14,28
Flux net de dette = (9) - (8)	3,39		2,95		0,86
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	230,50	- 0,7 %	228,98	- 0,6 %	227,53
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	229,56	+ 1,4 %	232,88	- 1,2 %	230,13
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,94		3,89		2,60
Dettes au 31 décembre (12) ^(b)	141,93	+ 2,8 %	145,84	+ 1,9 %	148,57
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	13,8 %	+ 0,1 pt	13,9 %	+ 0,6 pt	14,5 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	7,3 %	- 0,2 pt	7,1 %	+ 0,5 pt	7,6 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	73,3 %	+ 1,0 pt	74,4 %	+ 1,0 pt	75,4 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,3 ans	+ 0,1 an	5,4 ans	- 0,1 an	5,2 ans

(a) Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand Paris (MGP).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFiP - Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités, sauf reversements fiscaux.

4-2a Les comptes des communes

Les comptes des communes - Opérations réelles (en milliards d'euros)

	2014	2015/2014	2015	2016/2015	2016
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	68,53	+ 0,3 %	68,70	- 1,5 %	67,70
Achats et charges externes	17,00	- 1,8 %	16,70	- 2,1 %	16,35
Frais de personnel	36,43	+ 1,4 %	36,94	- 0,0 %	36,93
Charges financières	2,28	+ 1,6 %	2,32	- 8,9 %	2,11
Dépenses d'intervention	10,10	- 1,9 %	9,91	- 4,3 %	9,48
Autres dépenses de fonctionnement	2,71	+ 4,7 %	2,84	- 0,5 %	2,83
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	79,14	+ 0,9 %	79,84	- 1,2 %	78,85
Impôts et taxes	48,60	+ 3,3 %	50,19	+ 0,6 % ^(a)	51,12
– Impôts locaux	42,43	+ 3,2 %	43,79	+ 0,3 % ^(a)	44,51
(dont : fiscalité reversée)	9,89	- 0,6 %	9,82	- 2,3 % ^(a)	10,79
– Autres impôts et taxes	6,17	+ 3,9 %	6,41	+ 3,1 %	6,61
Concours de l'État	18,20	- 7,4 %	16,86	- 8,5 % ^(a)	14,64
– Dotations globales de fonctionnement (DGF)	15,77	- 8,4 %	14,45	- 8,4 % ^(a)	12,43
– Autres dotations	0,19	- 3,8 %	0,18	+ 4,3 %	0,19
– Péréquations et compensations fiscales	2,24	- 0,6 %	2,23	- 9,3 %	2,02
Subventions reçues et participations	3,26	+ 13,2 %	3,69	+ 2,3 %	3,77
Ventes de biens et services	5,32	+ 4,6 %	5,56	+ 3,6 %	5,76
Autres recettes de fonctionnement	3,77	- 6,0 %	3,55	+ 0,4 %	3,56
Épargne brute (3) = (2) - (1)	10,61	+ 5,0 %	11,14	+ 0,1 %	11,15
Épargne nette = (3) - (8)	4,69	+ 6,7 %	5,01	- 1,9 %	4,91
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	22,10	- 12,6 %	19,32	- 0,1 %	19,29
Dépenses d'équipement	19,88	- 14,2 %	17,06	+ 0,6 %	17,15
Subventions d'équipement versées	1,39	- 18,1 %	1,13	+ 3,2 %	1,17
Autres dépenses d'investissement	0,83	+ 35,8 %	1,13	- 14,3 %	0,97
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	10,99	+ 1,0 %	11,10	- 8,9 %	10,11
FCTVA	2,97	- 4,3 %	2,84	- 12,1 %	2,50
Dotations et Subventions d'équipement	5,33	- 5,6 %	5,03	- 6,2 %	4,72
Autres recettes d'investissement	2,70	+ 19,6 %	3,23	- 10,2 %	2,90
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	90,63	- 2,9 %	88,02	- 1,2 %	86,99
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	90,13	+ 0,9 %	90,94	- 2,2 %	88,97
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,49		2,92		1,98
Remboursements de dette (8)	5,92	+ 3,6 %	6,13	+ 1,8 %	6,24
Emprunts (9)	6,19	- 0,5 %	6,16	- 8,7 %	5,62
Flux net de dette = (9) - (8)	0,27		0,02		- 0,62
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	96,54	- 2,5 %	94,16	- 1,0 %	93,23
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	96,32	+ 0,8 %	97,10	- 2,6 %	94,59
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,22		2,94		1,36
Dettes au 31 décembre (12) ^(b)	63,53	+ 1,2 %	64,29	+ 0,7 %	64,74
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	13,4 %	+ 0,5 pt	14,0 %	+ 0,2 pt	14,1 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	5,9 %	+ 0,3 pt	6,3 %	- 0,0 pt	6,2 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	80,3 %	+ 0,2 pt	80,5 %	+ 1,6 pt	82,1 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	6,0 ans	- 0,2 an	5,8 ans	+ 0,0 an	5,8 ans

(a) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors communes concernées par la métropole du grand Paris.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des communes de moins de 10 000 habitants - Opérations réelles (en milliards d'euros)

	2014	2015/2014	2015	2016/2015	2016
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	25,09	+ 0,8 %	25,29	- 1,1 %	25,01
Achats et charges externes	7,52	- 0,6 %	7,48	- 1,4 %	7,37
Frais de personnel	11,90	+ 1,7 %	12,10	+ 0,4 %	12,15
Charges financières	0,94	+ 2,0 %	0,95	- 9,7 %	0,86
Dépenses d'intervention	3,21	- 0,9 %	3,18	- 3,3 %	3,07
Autres dépenses de fonctionnement	1,52	+ 3,4 %	1,57	- 1,2 %	1,56
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	30,66	+ 0,8 %	30,90	- 0,8 %	30,66
Impôts et taxes	17,75	+ 2,8 %	18,25	+ 1,2 % ^(a)	18,48
– Impôts locaux	15,94	+ 3,1 %	16,42	+ 0,9 % ^(a)	16,57
(dont : fiscalité reversée)	3,24	- 1,1 %	3,20	+ 1,7 % ^(a)	3,28
– Autres impôts et taxes	1,82	+ 0,8 %	1,83	+ 4,4 %	1,91
Concours de l'État	7,74	- 7,0 %	7,20	- 8,7 % ^(a)	6,57
– Dotations globales de fonctionnement (DGF)	6,53	- 7,9 %	6,01	- 8,5 % ^(a)	5,50
– Autres dotations	0,08	- 1,6 %	0,08	- 3,0 %	0,07
– Péréquations et compensations fiscales	1,14	- 2,0 %	1,11	- 10,3 %	1,00
Subventions reçues et participations	1,20	+ 14,4 %	1,37	+ 4,9 %	1,44
Ventes de biens et services	2,15	+ 4,6 %	2,25	+ 2,3 %	2,30
Autres recettes de fonctionnement	1,81	+ 0,2 %	1,82	+ 2,5 %	1,86
Épargne brute (3) = (2) - (1)	5,57	+ 0,6 %	5,61	+ 0,6 %	5,64
Épargne nette = (3) - (8)	3,06	- 2,6 %	2,98	+ 2,1 %	3,04
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	10,42	- 12,2 %	9,15	+ 2,1 %	9,34
Dépenses d'équipement	9,89	- 13,1 %	8,59	+ 1,7 %	8,74
Subventions d'équipement versées	0,29	+ 2,6 %	0,30	+ 0,6 %	0,30
Autres dépenses d'investissement	0,24	+ 7,5 %	0,26	+ 19,6 %	0,31
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	5,14	+ 2,2 %	5,25	- 6,2 %	4,92
FCTVA	1,46	- 1,1 %	1,44	- 12,8 %	1,26
Dotations et Subventions d'équipement	2,83	- 1,2 %	2,79	- 4,2 %	2,68
Autres recettes d'investissement	0,85	+ 19,1 %	1,01	- 2,5 %	0,99
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	35,51	- 3,0 %	34,44	- 0,2 %	34,36
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	35,80	+ 1,0 %	36,15	- 1,6 %	35,58
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	0,29		1,71		1,22
Remboursements de dette (8)	2,51	+ 4,5 %	2,63	- 1,0 %	2,60
Emprunts (9)	2,09	+ 16,4 %	2,43	- 14,8 %	2,07
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,42		- 0,19		- 0,53
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	38,02	- 2,5 %	37,07	- 0,3 %	36,96
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	37,89	+ 1,8 %	38,58	- 2,4 %	37,65
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,13		1,51		0,69
Dette au 31 décembre (12)^(b)	24,17	- 0,4 %	24,07	- 1,3 %	23,75
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	18,2 %	- 0,0 pt	18,1 %	+ 0,3 pt	18,4 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	10,0 %	- 0,3 pt	9,6 %	+ 0,3 pt	9,9 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	78,8 %	- 1,0 pt	77,9 %	- 0,4 pt	77,5 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,3 ans	- 0,0 an	4,3 ans	- 0,1 an	4,2 ans

(a) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors communes concernées par la métropole du grand Paris.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

4-2c Les comptes des communes

Les comptes des communes de 10.000 habitants et plus - Opérations réelles (en milliards d'euros)

	2014	2015/2014	2015	2016/2015	2016
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	43,44	- 0,1 %	43,41	- 1,7 %	42,68
Achats et charges externes	9,48	- 2,7 %	9,22	- 2,6 %	8,98
Frais de personnel	24,53	+ 1,2 %	24,83	- 0,2 %	24,78
Charges financières	1,34	+ 1,3 %	1,36	- 8,4 %	1,25
Dépenses d'intervention	6,89	- 2,4 %	6,73	- 4,8 %	6,41
Autres dépenses de fonctionnement	1,19	+ 6,4 %	1,27	+ 0,3 %	1,27
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	48,48	+ 1,0 %	48,95	- 1,5 %	48,20
Impôts et taxes	30,84	+ 3,5 %	31,94	+ 0,1 % ^(a)	32,64
– Impôts locaux	26,50	+ 3,3 %	27,36	- 0,2 % ^(a)	27,94
(dont : fiscalité reversée)	6,65	- 0,4 %	6,62	- 4,7 % ^(a)	7,51
– Autres impôts et taxes	4,35	+ 5,2 %	4,58	+ 2,6 %	4,69
Concours de l'État	10,46	- 7,7 %	9,66	- 8,3 % ^(a)	8,07
– Dotations globales de fonctionnement (DGF)	9,24	- 8,7 %	8,44	- 8,4 % ^(a)	6,93
– Autres dotations	0,11	- 5,4 %	0,11	+ 9,5 %	0,12
– Péréquations et compensations fiscales	1,11	+ 0,7 %	1,11	- 8,2 %	1,02
Subventions reçues et participations	2,06	+ 12,6 %	2,32	+ 0,7 %	2,33
Ventes de biens et services	3,17	+ 4,5 %	3,31	+ 4,5 %	3,46
Autres recettes de fonctionnement	1,96	- 11,8 %	1,73	- 1,8 %	1,70
Épargne brute (3) = (2) - (1)	5,04	+ 9,8 %	5,53	- 0,4 %	5,51
Épargne nette = (3) - (8)	1,63	+ 24,2 %	2,03	- 7,7 %	1,87
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	11,68	- 12,9 %	10,17	- 2,2 %	9,95
Dépenses d'équipement	9,99	- 15,3 %	8,46	- 0,5 %	8,42
Subventions d'équipement versées	1,10	- 23,6 %	0,84	+ 4,1 %	0,87
Autres dépenses d'investissement	0,59	+ 47,2 %	0,87	- 24,3 %	0,66
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	5,86	- 0,1 %	5,85	- 11,2 %	5,19
FCTVA	1,51	- 7,3 %	1,40	- 11,4 %	1,24
Dotations et Subventions d'équipement	2,50	- 10,6 %	2,23	- 8,7 %	2,04
Autres recettes d'investissement	1,85	+ 19,9 %	2,21	- 13,6 %	1,91
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	55,12	- 2,8 %	53,58	- 1,8 %	52,63
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	54,34	+ 0,8 %	54,80	- 2,6 %	53,39
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,78		1,21		0,76
Remboursements de dette (8)	3,41	+ 2,9 %	3,51	+ 3,8 %	3,64
Emprunts (9)	4,10	- 9,2 %	3,72	- 4,7 %	3,55
Flux net de dette = (9) - (8)	0,69		0,22		- 0,09
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	58,53	- 2,5 %	57,09	- 1,4 %	56,27
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	58,44	+ 0,1 %	58,52	- 2,7 %	56,94
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,09		1,43		0,67
Dettes au 31 décembre (12) ^(b)	39,35	+ 2,2 %	40,22	+ 1,9 %	40,98
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	10,4 %	+ 0,9 pt	11,3 %	+ 0,1 pt	11,4 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	3,4 %	+ 0,8 pt	4,1 %	- 0,3 pt	3,9 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	81,2 %	+ 1,0 pt	82,2 %	+ 2,9 pt	85,0 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	7,8 ans	- 0,5 an	7,3 ans	+ 0,2 an	7,4 ans

(a) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors communes concernées par la métropole du grand Paris.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre - Opérations réelles (en milliards d'euros)

	2014	2015/2014 à champ constant (a)	2015 (b)	2016/2015	2016 (b)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	21,08	+ 1,7 %	22,61	+ 3,7 %	23,45
Achats et charges externes	6,20	+ 0,1 %	6,25	+ 1,3 %	6,33
Frais de personnel	7,21	+ 5,3 %	7,75	+ 6,8 %	8,28
Charges financières	0,72	- 0,4 %	0,75	+ 11,9 %	0,84
Dépenses d'intervention	5,64	- 0,1 %	6,56	+ 1,2 %	6,63
Autres dépenses de fonctionnement	1,31	- 1,5 %	1,30	+ 5,0 %	1,36
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	25,80	+ 2,3 %	27,64	+ 2,2 %	28,26
Impôts et taxes	12,88	+ 6,8 %	14,68	+ 6,5 % ^(c)	15,09
- Impôts locaux	8,40	+ 12,6 %	9,94	+ 8,2 % ^(c)	10,15
- Autres impôts et taxes	4,48	- 3,9 %	4,73	+ 4,4 %	4,94
Concours de l'État	8,69	- 6,7 %	8,33	- 8,5 % ^(c)	8,42
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	7,16	- 8,7 %	6,74	- 9,0 % ^(c)	6,94
- Autres dotations	0,04	+ 0,6 %	0,04	- 8,9 %	0,03
- Péréquations et compensations fiscales	1,50	+ 2,5 %	1,55	- 7,2 %	1,44
Subventions reçues et participations	1,14	+ 7,2 %	1,26	- 6,7 %	1,18
Ventes de biens et services	2,36	+ 6,4 %	2,53	+ 4,5 %	2,64
Autres recettes de fonctionnement	0,72	+ 10,0 %	0,84	+ 10,2 %	0,93
Épargne brute (3) = (2) - (1)	4,72	+ 5,1 %	5,02	- 4,4 %	4,80
Épargne nette = (3) - (8)	2,86	+ 0,5 %	2,93	- 7,3 %	2,72
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	8,97	- 8,2 %	8,20	- 1,7 %	8,06
Dépenses d'équipement	6,47	- 11,4 %	5,68	- 2,9 %	5,52
Subventions d'équipement versées	1,67	- 4,1 %	1,65	+ 3,3 %	1,70
Autres dépenses d'investissement	0,82	+ 9,1 %	0,86	- 3,6 %	0,83
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,57	+ 1,6 %	3,57	- 9,9 %	3,21
FCTVA	0,89	- 10,5 %	0,79	- 5,3 %	0,75
Dotations et Subventions d'équipement	1,74	+ 0,6 %	1,74	- 7,7 %	1,61
Autres recettes d'investissement	0,93	+ 15,4 %	1,03	- 17,2 %	0,85
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	30,04	- 1,2 %	30,81	+ 2,3 %	31,51
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	29,37	+ 2,2 %	31,20	+ 0,8 %	31,47
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,68		0,39		- 0,04
Remboursements de dette (8)	1,86	+ 12,4 %	2,09	- 0,4 %	2,08
Emprunts (9)	2,36	+ 1,3 %	2,33	- 1,1 %	2,30
Flux net de dette = (9) - (8)	0,50		0,24		0,22
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	31,91	- 0,4 %	32,90	+ 2,1 %	33,59
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	31,73	+ 2,2 %	33,53	+ 0,7 %	33,77
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,18		0,63		0,18
Dettes au 31 décembre (12) ^(d)	22,76	+ 0,3 %	23,45	+ 2,6 %	24,05
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	18,3 %	+ 0,5 pt	18,2 %	- 0,0 pt	17,0 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	11,1 %	- 0,2 pt	10,6 %	- 0,0 pt	9,6 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	88,2 %	- 1,7 pt	84,8 %	+ 0,0 pt	85,1 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,8 ans	- 0,2 an	4,7 ans	+ 0,3 an	5,0 ans

(a) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors CU de Lyon et hors métropole de Lyon.

(b) Y compris métropole de Lyon (2015 et 2016), métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP (2016).

(c) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors communes concernées par la métropole du grand Paris.

(d) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des communes et de leurs groupements à fiscalité propre - Opérations réelles
 (en milliards d'euros)

	2014	2015/2014 à champ constant (a)	2015 (b)	2016/2015	2016 (b)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	89,60	+ 0,6 %	91,32	- 0,2 %	91,15
Achats et charges externes	23,20	- 1,3 %	22,96	- 1,2 %	22,69
Frais de personnel	43,64	+ 2,0 %	44,69	+ 1,2 %	45,21
Charges financières	3,00	+ 1,1 %	3,07	- 3,8 %	2,95
Dépenses d'intervention	15,74	- 1,3 %	16,47	- 2,1 %	16,11
Autres dépenses de fonctionnement	4,02	+ 2,7 %	4,14	+ 1,2 %	4,19
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	104,94	+ 1,2 %	107,48	- 0,3 %	107,11
Impôts et taxes	61,47	+ 4,0 %	64,87	+ 2,1 %	66,21
– Impôts locaux	50,83	+ 4,7 %	53,73	+ 1,7 %	54,66
– Autres impôts et taxes	10,64	+ 0,7 %	11,14	+ 3,7 %	11,55
Concours de l'État	26,89	- 7,2 %	25,19	- 8,5 %	23,06
– Dotations globales de fonctionnement (DGF)	22,92	- 8,5 %	21,19	- 8,6 %	19,37
– Autres dotations	0,23	- 3,1 %	0,22	+ 2,1 %	0,23
– Péréquations et compensations fiscales	3,74	+ 0,6 %	3,78	- 8,4 %	3,46
Subventions reçues et participations	4,40	+ 11,7 %	4,95	- 0,0 %	4,95
Ventes de biens et services	7,68	+ 5,1 %	8,08	+ 3,9 %	8,40
Autres recettes de fonctionnement	4,49	- 3,5 %	4,39	+ 2,3 %	4,49
Épargne brute (3) = (2) - (1)	15,33	+ 5,0 %	16,16	- 1,3 %	15,95
Épargne nette = (3) - (8)	7,55	+ 4,4 %	7,94	- 3,9 %	7,63
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	31,07	- 11,4 %	27,52	- 0,6 %	27,35
Dépenses d'équipement	26,35	- 13,5 %	22,74	- 0,3 %	22,67
Subventions d'équipement versées	3,06	- 10,6 %	2,78	+ 3,2 %	2,87
Autres dépenses d'investissement	1,65	+ 23,1 %	1,99	- 9,7 %	1,80
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	14,56	+ 1,1 %	14,66	- 9,1 %	13,33
FCTVA	3,86	- 5,6 %	3,64	- 10,6 %	3,25
Dotations et Subventions d'équipement	7,07	- 4,1 %	6,77	- 6,6 %	6,32
Autres recettes d'investissement	3,63	+ 18,6 %	4,26	- 11,9 %	3,75
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	120,67	- 2,5 %	118,83	- 0,3 %	118,50
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	119,50	+ 1,2 %	122,15	- 1,4 %	120,43
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 1,17		3,31		1,94
Remboursements de dette (8)	7,78	+ 5,6 %	8,22	+ 1,2 %	8,32
Emprunts (9)	8,55	- 0,1 %	8,48	- 6,6 %	7,92
Flux net de dette = (9) - (8)	0,77		0,26		- 0,40
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	128,45	- 2,0 %	127,06	- 0,2 %	126,82
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	128,05	+ 1,1 %	130,63	- 1,7 %	128,36
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,40		3,57		1,54
Dette au 31 décembre (12) (c)	86,28	+ 1,0 %	87,73	+ 1,2 %	88,79
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,6 %	+ 0,5 pt	15,0 %	- 0,1 pt	14,9 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	7,2 %	+ 0,2 pt	7,4 %	- 0,3 pt	7,1 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	82,2 %	- 0,2 pt	81,6 %	+ 1,3 pt	82,9 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,6 ans	- 0,2 an	5,4 ans	+ 0,1 an	5,6 ans

(a) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors CU de Lyon et hors métropole de Lyon.

(b) Y compris métropole de Lyon (2015 et 2016), métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP (2016).

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des départements - Opérations réelles (en milliards d'euros)

	2014	2015/2014 à champ constant (a)	2015 (b)	2016/2015 à champ constant (c)	2016 (d)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	59,29	+ 1,5 %	59,15	+ 0,1 %	58,31
Achats et charges externes	5,57	- 3,6 %	5,34	- 4,6 %	5,03
Frais de personnel	12,15	+ 1,5 %	12,16	- 0,1 %	11,91
Charges financières	0,95	- 3,5 %	0,91	- 6,4 %	0,84
Dépenses d'intervention	39,71	+ 2,3 %	39,85	+ 1,1 %	39,70
Autres dépenses de fonctionnement	0,91	- 0,9 %	0,89	- 6,4 %	0,83
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	65,99	+ 1,2 %	65,63	+ 2,1 %	66,08
Impôts et taxes	44,04	+ 4,9 %	45,26	+ 4,4 %	46,60
– Impôts locaux	21,37	+ 3,6 %	21,60	+ 4,8 %	22,47
– Autres impôts et taxes (Dont : DMTO)	22,68	+ 6,1 %	23,66	+ 4,0 %	24,13
(TICPE)	7,84	+ 16,2 %	8,85	+ 8,2 %	9,55
(TSCA)	6,49	- 0,2 %	6,37	+ 0,3 %	6,14
6,74	+ 1,1 %	6,76	+ 2,2 %	6,86	
Concours de l'État	14,41	- 7,9 %	13,03	- 7,9 %	11,78
– Dotations globales de fonctionnement (DGF)	11,80	- 8,9 %	10,53	- 9,7 %	9,32
– Autres dotations	0,43	+ 0,6 %	0,43	- 0,3 %	0,42
– Péréquations et compensations fiscales	2,18	- 4,1 %	2,07	- 0,2 %	2,05
Subventions reçues et participations	4,52	- 1,0 %	4,51	+ 6,5 %	4,75
Ventes de biens et services	0,45	- 2,5 %	0,43	+ 8,4 %	0,46
Autres recettes de fonctionnement	2,57	- 5,5 %	2,39	+ 4,9 %	2,49
Épargne brute (3) = (2) - (1)	6,70	- 1,0 %	6,49	+ 20,4 %	7,77
Épargne nette = (3) - (8)	3,81	- 5,1 %	3,49	+ 32,0 %	4,60
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	10,82	- 8,0 %	9,77	- 5,7 %	9,12
Dépenses d'équipement	6,39	- 8,1 %	5,78	- 3,3 %	5,52
Subventions d'équipement versées	4,17	- 8,3 %	3,74	- 8,7 %	3,39
Autres dépenses d'investissement	0,26	- 2,6 %	0,25	- 14,8 %	0,21
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,00	+ 2,3 %	3,02	- 12,5 %	2,59
FCTVA	0,98	- 1,9 %	0,94	- 4,6 %	0,88
Dotations et subventions d'investissement	1,55	- 10,6 %	1,38	- 9,1 %	1,22
Autres recettes d'investissement	0,46	+ 57,2 %	0,69	- 29,7 %	0,48
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	70,12	- 0,0 %	68,92	- 0,7 %	67,43
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	68,99	+ 1,3 %	68,65	+ 1,5 %	68,67
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 1,13		- 0,27		1,25
Remboursements de dette (8)	2,89	+ 4,3 %	3,00	+ 6,8 %	3,17
Emprunts (9)	3,88	- 5,3 %	3,63	- 20,9 %	2,83
Flux net de dette = (9) - (8)	0,99		0,63		- 0,34
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	73,01	+ 0,2 %	71,92	- 0,4 %	70,59
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	72,87	+ 0,9 %	72,28	+ 0,4 %	71,50
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,14		0,36		0,91
Dettes au 31 décembre (12) (e)	33,64	+ 2,7 %	34,06	- 0,1 %	33,68
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	10,1 %	- 0,2 pt	9,9 %	+ 1,8 pt	11,8 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	5,8 %	- 0,4 pt	5,3 %	+ 1,6 pt	7,0 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	51,0 %	+ 0,7 pt	51,9 %	- 1,2 pt	51,0 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,0 ans	+ 0,2 an	5,3 ans	- 0,9 an	4,3 ans

(a) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors département du Rhône (et métropole de Lyon).

(b) Y compris département du Rhône (hors métropole de Lyon).

(c) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors Guyane et Martinique

(d) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Guyane et Martinique.

(e) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

4-6 Les comptes des régions

Les comptes des régions - Opérations réelles (en milliards d'euros)

	2014	2015/2014	2015	2016/2015 à champ constant (a)	2016 (b)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	17,83	+ 2,8 %	18,33	- 0,9 %	19,15
Achats et charges externes	2,04	+ 1,9 %	2,08	+ 1,0 %	2,19
Frais de personnel	3,19	+ 2,7 %	3,27	+ 1,4 %	3,56
Charges financières	0,62	+ 2,0 %	0,63	- 3,8 %	0,61
Dépenses d'intervention	11,67	+ 3,9 %	12,12	- 1,8 %	12,54
Autres dépenses de fonctionnement	0,32	- 29,0 %	0,23	+ 6,1 %	0,25
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	22,59	+ 1,5 %	22,93	- 0,2 %	23,92
Impôts et taxes	13,65	+ 9,8 %	14,99	+ 2,7 %	16,09
- Impôts locaux	4,64	+ 3,7 %	4,81	+ 1,0 %	5,05
- Autres impôts et taxes	9,01	+ 13,0 %	10,17	+ 3,5 %	11,04
- dont : Cartes grises	2,08	+ 0,5 %	2,09	+ 4,8 %	2,19
- dont : TICPE	4,24	+ 23,4 %	5,23	+ 1,0 %	5,54
Concours de l'État	7,95	- 17,1 %	6,59	- 7,0 %	6,37
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	5,27	- 8,5 %	4,82	- 9,2 %	4,58
- Autres dotations	1,85	- 48,2 %	0,96	- 1,4 %	0,97
- Péréquations et compensations fiscales	0,82	- 2,2 %	0,81	- 0,6 %	0,82
Subventions reçues et participations	0,69	+ 46,9 %	1,01	+ 3,1 %	1,11
Ventes de biens et services	0,02	+ 15,3 %	0,03	- 6,5 %	0,03
Autres recettes de fonctionnement	0,27	+ 15,4 %	0,32	- 5,6 %	0,32
Épargne brute (3) = (2) - (1)	4,76	- 3,2 %	4,61	+ 2,4 %	4,77
Épargne nette = (3) - (8)	2,83	- 10,4 %	2,53	+ 15,0 %	2,84
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	9,28	+ 3,5 %	9,61	- 6,1 %	9,03
Dépenses d'équipement	2,93	+ 5,6 %	3,10	+ 2,4 %	3,15
Subventions d'équipement versées	5,92	+ 0,5 %	5,95	- 8,3 %	5,47
Autres dépenses d'investissement	0,43	+ 31,0 %	0,56	- 28,0 %	0,41
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,49	+ 16,6 %	2,91	- 3,7 %	2,82
FCTVA	0,48	- 0,1 %	0,48	+ 3,3 %	0,52
Dotations et subventions d'investissement	1,61	+ 14,2 %	1,84	+ 9,0 %	2,00
Autres recettes d'investissement	0,40	+ 46,8 %	0,58	- 48,6 %	0,30
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	27,11	+ 3,1 %	27,93	- 2,7 %	28,18
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	25,08	+ 3,0 %	25,84	- 0,6 %	26,74
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 2,03		- 2,09		- 1,44
Remboursements de dette (8)	1,93	+ 7,3 %	2,07	- 13,1 %	1,94
Emprunts (9)	3,56	+ 15,9 %	4,13	- 18,0 %	3,53
Flux net de dette = (9) - (8)	1,63		2,06		1,60
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	29,04	+ 3,3 %	30,01	- 3,4 %	30,11
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	28,64	+ 4,6 %	29,97	- 3,0 %	30,27
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,39		- 0,03		0,16
Dettes au 31 décembre (12) (c)	22,01	+ 9,2 %	24,04	+ 6,9 %	26,10
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	21,1 %	- 1,0 pt	20,1 %	+ 0,5 pt	20,0 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	12,5 %	- 1,5 pt	11,1 %	+ 1,7 pt	11,9 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	97,5 %	+ 7,4 pt	104,8 %	+ 7,5 pt	109,1 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,6 ans	+ 0,6 an	5,2 ans	+ 0,2 an	5,5 ans

(a) Évolution calculée à périmètre constant (hors Guyane et Martinique).

(b) Y compris collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Les ratios financiers obligatoires du secteur communal

4-7a

Ratios financiers des communes par strate de population en 2016

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine hors Paris	959	505	655	1 136	256	913	185	54,9	92,6	22,5	80,4
France métropolitaine y compris Paris	995	514	668	1 168	264	966	184	54,2	93,2	22,6	82,7
Outre-mer	1 204	360	455	1 293	243	840	207	63,7	99,0	18,8	65,0
France	1 002	510	662	1 172	263	962	185	54,5	93,4	22,5	82,1
Communes en France métropolitaine											
Moins de 3 500 hab.	639	351	408	805	270	625	162	43,6	88,5	33,5	77,7
3 500 à 10 000 hab.	907	493	650	1 091	259	857	163	54,4	90,9	23,7	78,5
Moins de 10 000 hab.	734	402	493	906	266	707	163	48,3	89,5	29,3	78,0
10 000 hab. et plus hors Paris	1 214	623	837	1 396	244	1 146	210	59,4	94,8	17,5	82,1

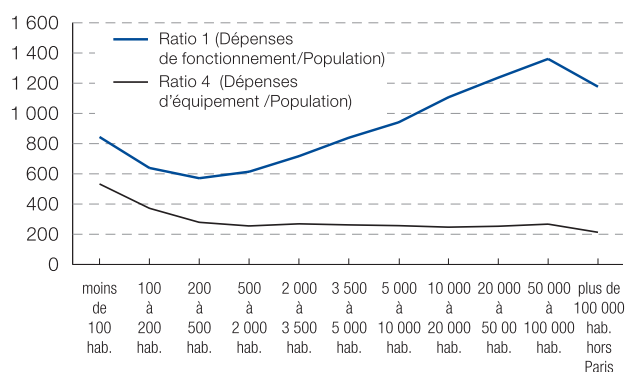
Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2016 - année de référence 2013) ; calculs DGCL.
Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Communes en France métropolitaine	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Moins de 100 hab.	844	328	317	1 117	533	620	262	23,8	84,5	47,7	55,5
100 à 200 hab.	639	306	297	854	372	540	203	29,2	83,8	43,6	63,2
200 à 500 hab.	571	307	309	738	279	521	166	35,3	86,6	37,8	70,6
500 à 2 000 hab.	614	342	395	771	255	611	158	43,8	89,0	33,1	79,3
2 000 à 3 500 hab.	717	402	505	888	269	722	158	49,6	89,1	30,3	81,3
3 500 à 5 000 hab.	839	464	601	1 020	262	795	161	52,3	90,3	25,7	77,9
5 000 à 10 000 hab.	941	508	676	1 128	257	888	164	55,4	91,3	22,8	78,7
10 000 à 20 000 hab.	1 107	567	796	1 299	247	931	190	58,8	92,3	19,0	71,7
20 000 à 50 000 hab.	1 237	628	863	1 423	253	1 109	213	60,5	94,5	17,8	77,9
50 000 à 100 000 hab.	1 361	661	913	1 553	267	1 457	222	59,8	96,3	17,2	93,8
100 000 hab. et plus hors Paris	1 177	640	788	1 341	213	1 169	217	58,0	96,0	15,9	87,2

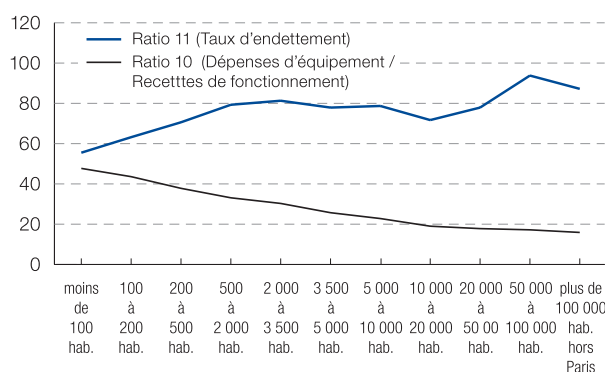
Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2016 - année de référence 2013) ; calculs DGCL.
Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.
Champ : France métropolitaine.

Ratios financiers des communes par strate de population en 2016

en €/hab.



en %



Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux ; INSEE (population totale en 2016 - année de référence 2013) ; calculs DGCL.
Hors gestion active de la dette.
Champ : France métropolitaine.

Ratios financiers des communes en 2016 selon le type de communes et leur population

(France métropolitaine)	Nombre de communes	Ratio 1 €/h DGF	Ratio 2 €/h DGF	Ratio 2 bis €/h DGF	Ratio 3 €/h DGF	Ratio 4 €/h DGF	Ratio 5 €/h DGF	Ratio 6 €/h DGF	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Communes touristiques et de montagne	1 319	918	524	556	1 131	349	1 161	198	40,8	92,1	30,9	102,7
Moins de 200 hab.	350	814	373	414	1 074	509	880	216	30,0	85,5	47,4	81,9
200 à 500 hab.	356	806	419	435	998	350	950	195	34,6	91,5	35,1	95,2
500 à 2000 hab.	445	901	510	529	1 114	365	1 191	205	36,3	93,6	32,7	106,8
2000 à 3500 hab.	100	949	573	609	1 162	351	1 135	200	42,2	91,4	30,2	97,6
3500 à 10 000 hab.	61	954	549	594	1 160	301	1 276	180	46,6	92,6	26,0	110,0
10 000 à 50 000 hab.	7	1 069	637	716	1 302	307	1 228	198	54,9	89,4	23,6	94,3
Communes touristiques hors montagne	856	936	559	631	1 117	251	983	152	53,6	92,4	22,4	88,0
Moins de 200 hab.	30	747	284	344	919	380	762	197	40,7	91,9	41,3	82,9
200 à 500 hab.	91	582	284	310	746	302	606	155	43,0	90,6	40,5	81,3
500 à 2000 hab.	314	640	365	385	791	256	583	164	47,0	89,4	32,3	73,7
2000 à 3500 hab.	160	754	442	491	912	259	789	165	49,9	91,7	28,4	86,4
3500 à 10 000 hab.	192	935	557	612	1 121	250	940	153	54,0	91,7	22,3	83,8
10 000 à 20 000 hab.	48	1 028	636	751	1 228	245	1 060	135	54,9	92,0	20,0	86,3
20 000 à 50 000 hab.	18	1 116	703	808	1 319	267	1 273	156	54,5	93,9	20,2	96,5
50 000 hab. et plus	3	1 241	642	754	1 370	178	1 560	137	59,7	98,3	13,0	113,8
Communes de montagne non touristiques	4 844	752	377	489	934	283	826	172	48,7	89,7	30,3	88,4
Moins de 200 hab.	1 905	681	271	275	911	469	621	251	31,1	84,4	51,5	68,2
200 à 500 hab.	1 392	603	317	313	797	337	649	191	37,5	85,2	42,3	81,4
500 à 2000 hab.	1 203	570	297	351	731	261	656	160	42,9	87,8	35,6	89,8
2000 à 3500 hab.	162	647	342	456	821	289	728	137	47,1	88,2	35,2	88,6
3500 à 10 000 hab.	140	835	438	611	1 034	272	924	140	52,1	90,4	26,3	89,4
10 000 à 20 000 hab.	32	1 021	497	745	1 201	244	1 130	173	55,5	93,9	20,3	94,1
20 000 hab. et plus	10	1 177	553	787	1 353	211	1 267	225	61,0	94,6	15,6	93,6
Communes ni touristiques, ni de montagne	28 720	965	492	651	1 126	246	916	177	54,9	93,5	21,9	81,3
Moins de 200 hab.	6 529	520	249	234	693	287	386	156	26,0	83,5	41,4	55,7
200 à 500 hab.	8 270	477	259	261	615	227	399	139	34,7	86,3	36,9	64,9
500 à 2000 hab.	9 595	546	305	358	685	225	514	141	44,6	88,7	32,8	75,0
2000 à 3500 hab.	1 818	650	361	467	807	243	631	145	50,6	88,6	30,1	78,2
3500 à 10 000 hab.	1 685	847	453	619	1 017	240	766	155	55,0	90,8	23,6	75,3
10 000 à 20 000 hab.	416	1 075	536	772	1 258	235	852	190	59,6	92,3	18,7	67,7
20 000 à 50 000 hab.	291	1 223	610	851	1 402	247	1 079	212	60,9	94,7	17,6	76,9
50 000 hab. et plus	116	1 337	652	853	1 491	270	1 421	207	55,7	97,5	18,1	95,3

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population DGF en 2016 - année de référence 2013) ; calculs DGCL.

Hors gestion active de la dette.

Champ : France métropolitaine.

Ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre en 2016^(a)

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine	324	318	142	395	86	341	100	37,5	89,5	21,7	86,4
Outre-Mer	359	181	103	403	52	200	59	21,8	93,1	13,0	49,6
France	325	314	141	395	85	337	99	37,0	89,6	21,4	85,2
Groupements de communes à fiscalité propre^(a) (France)											
Métropoles et communautés urbaines ^(a)	375	407	139	484	107	532	171	36,9	86,6	22,1	110,0
Communautés d'agglomération	353	326	151	422	78	365	105	36,7	91,0	18,4	86,5
Communautés de communes à FPU	277	272	129	326	78	184	56	38,3	90,5	24,1	56,5
Communautés de communes à FA	243	158	142	279	67	169	17	34,6	93,4	24,1	60,4

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2016 - année de référence 2013) ; calculs DGCL.
Hors gestion active de la dette.

(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

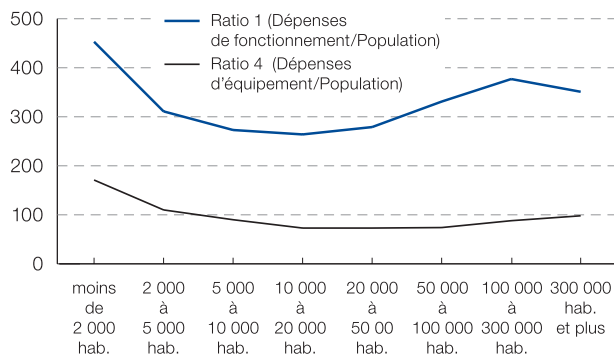
Groupements de communes à fiscalité propre ^(a) (France)	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Moins de 2 000 hab.	453	274	235	510	171	524	40	36,1	98,4	33,6	102,8
2 000 à 5 000 hab.	311	227	165	345	110	241	35	34,0	99,6	31,8	70,0
5 000 à 10 000 hab.	273	209	139	312	90	193	36	36,7	93,6	28,8	61,8
10 000 à 20 000 hab.	264	224	129	302	73	177	42	37,8	93,6	24,1	58,6
20 000 à 50 000 hab.	279	269	139	333	73	192	54	39,2	89,0	21,8	57,8
50 000 à 100 000 hab.	331	301	142	391	74	244	86	40,1	89,8	18,8	62,5
100 000 à 300 000 hab.	377	336	174	459	88	446	111	35,9	90,6	19,1	97,2
300 000 hab. et plus ^(a)	351	403	118	451	98	499	170	35,2	86,7	21,7	110,6

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2016 - année de référence 2013) ; calculs DGCL.
Hors gestion active de la dette.

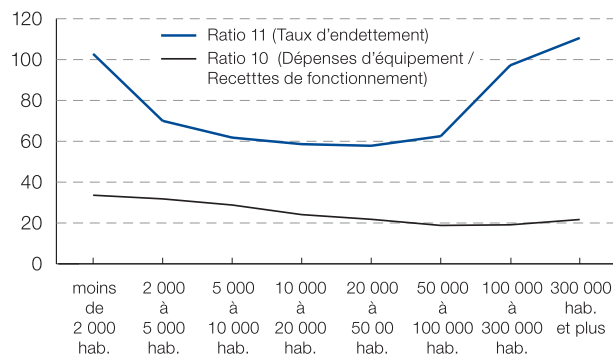
(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Ratios financiers R1, R4, R10 et R11 des groupements de communes à fiscalité propre^(a) par strate de population en 2016

en €/hab.



en %



Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2016 - année de référence 2013) ; calculs DGCL.
Hors gestion active de la dette.

(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Ratios financiers des conseils départementaux par strate de population en 2016

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine hors Paris	877	327	355	1 000	89	539	143	20,8	92,7	8,9	53,9
France métropolitaine y compris Paris	878	336	348	998	86	520	138	20,4	92,8	8,6	52,1
Outre-mer	1 525	182	197	1 653	100	357	345	21,6	96,8	6,1	21,6
France	893	333	344	1 013	86	516	143	20,4	93,0	8,5	51,0
France métropolitaine											
Moins de 250 000 hab.	1 036	311	366	1 189	127	661	247	25,5	92,6	10,7	55,6
250 000 à 500 000 hab.	929	311	351	1 049	93	577	172	22,3	93,7	8,9	55,0
500 000 à 1 000 000 hab.	820	301	330	932	82	491	140	20,5	92,9	8,7	52,6
Plus de 1 000 000 hab. hors Paris	879	352	371	1 005	87	544	124	19,7	92,3	8,7	54,1

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2016 - année de référence 2013) ; calculs DGCL.
Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Ratios financiers des conseils régionaux et des collectivités territoriales uniques (CTU) en 2016

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Auvergne-Rhône-Alpes	249	74	78	313	27	316	77	16,2	85,8	8,5	100,6
Bourgogne-Franche-Comté	286	64	79	359	31	209	84	18,8	84,9	8,7	58,2
Bretagne	221	56	65	305	29	267	61	20,1	88,4	9,5	87,7
Centre-Val de Loire	267	67	77	344	40	260	75	16,9	83,6	11,5	75,7
Corse	1 457	51	30	1 683	257	1 886	55	13,1	88,3	15,3	112,1
Grand Est	281	63	73	345	27	418	81	17,1	89,8	8,0	120,9
Hauts-de-France	324	58	82	376	41	490	78	18,5	93,2	10,9	130,5
Normandie	275	61	89	348	22	140	63	20,3	83,7	6,4	40,3
Nouvelle-Aquitaine	266	57	70	329	43	307	70	20,2	88,0	13,0	93,3
Occitanie	268	58	81	364	75	279	66	17,4	76,9	20,6	76,5
Pays de la Loire	214	64	67	289	32	419	55	16,9	82,7	11,0	144,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	259	63	77	327	33	490	65	19,3	88,8	10,2	150,0
France métropolitaine sauf Île-de-France	274	63	76	345	39	352	71	18,0	86,4	11,2	102,1
Île-de-France	220	123	62	284	43	460	46	15,7	90,3	15,2	162,1
France métropolitaine	264	74	73	334	40	372	66	17,7	87,0	11,8	111,6
Guadeloupe	529	34	49	687	174	722	25	24,6	86,2	25,3	105,1
Guyane	1 923	262	343	2 033	160	697	220	28,1	98,0	7,9	34,3
Martinique	2 188	280	337	2 302	305	1 429	432	23,7	110,0	13,2	62,1
Réunion	489	32	39	598	497	977	22	32,8	88,2	83,1	163,3
Régions d'outre-mer (ROM)	1 036	114	143	1 157	343	979	133	26,8	99,2	29,7	84,6
France	286	75	75	357	48	389	68	18,6	88,1	13,5	109,1

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux ; INSEE (population totale en 2016 - année de référence 2013) ; calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte.

Hors gestion active de la dette.



5

LA FISCALITÉ LOCALE

Présentation - Définitions	58
5-1 Vue d'ensemble de la fiscalité locale	61
5-2 La fiscalité des trois taxes ménages : produits et taux d'imposition	62
5-3 La fiscalité des trois taxes ménages : évolution du produit, effet base et effet taux	63
5-4 La fiscalité des impôts économiques	64
5-5 Taxe et redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères	65
5-6 Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale	66

PRÉSENTATION

En 2016, la fiscalité locale comptabilisée en section de fonctionnement dans les comptes des collectivités locales (y compris budgets annexes) et des syndicats s'est élevée à 135,1 Md€, contre 131,4 Md€ en 2015 (+ 2,9 %). S'y ajoutent 1,3 Md€ de ressources fiscales en section d'investissement, contre 1,1 Md€ en 2015. La progression de la section de fonctionnement provient, pour plus de la moitié, de la croissance des impôts locaux (+ 2,5 %, à 82,4 Md€) et, pour un quart, de celle des DMTO (+ 8,1 %, à 12,1 Md€).

En 2017, les contributions directes enregistrent dans le « recensement des éléments d'imposition » (REI) un montant de 83,8 Md€, dont 56,1 Md€ pour les taxes ménages et 27,7 Md€ pour les impôts économiques, en augmentation de 2,4 Md€ (+ 2,9 %) après +2,1 Md€ (+ 2,6 %) en 2016. La répartition des contributions directes entre « taxes ménages » et impôts économiques diffère d'un niveau de collectivité à l'autre :

- pour le secteur communal, les recettes de ces contributions atteignent 55,7 Md€ (41,9 Md€ pour les « taxes ménages » et 13,8 Md€ pour les impôts économiques), soit une croissance de + 1,5 Md€ en 2017 (+ 2,8 %). Au sein des impôts économiques, la TASCOM progresse fortement en 2017 (+ 25 %) et s'élève à 942 Md€. Cette forte évolution est liée à un changement dans le calendrier de paiement de la TASCOM : à partir de 2017, les redevables ayant une surface de vente supérieure à 2 500€ doivent acquitter un acompte sur la TASCOM de l'année suivante.
- les contributions directes des départements se montent à 18,6 Md€, en baisse de -3,7 Md€ compte tenu du transfert d'une fraction de CVAE (25 points) aux régions en 2017. Le foncier bâti des départements augmente de 300 M€ en 2017, après + 900 M€ en 2016.
- les régions perçoivent uniquement des impôts économiques. Elles enregistrent une forte croissance du produit de la CVAE (+ 4,6 Md€) due au transfert d'une fraction de CVAE départementale, pour afficher en 2017 un montant total des contributions directes de 9,5 Md€.

En 2017, dans le secteur communal, le taux moyen de la cotisation foncière des entreprises est de 26,44 %, le taux de la taxe d'habitation (y compris sur les logements vacants et hors la majoration sur les résidences secondaires) de 24,44 % et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (hors la taxe additionnelle) de 49,42 %.

La taxe foncière sur les propriétés bâties, toutes collectivités confondues, affiche un taux de 37,03 %.

Toute évolution du produit fiscal voté se décompose en une part imputable à l'évolution des bases (effet base) et une autre imputable à l'évolution des taux (effet taux). Entre 2016 et 2017, toutes collectivités confondues (y compris syndicats à contributions fiscalisées), l'évolution du produit voté des trois taxes « ménages » (hors majoration sur les résidences secondaires et taxe additionnelle sur le foncier non bâti) due à l'augmentation des bases est de + 1,5 % et celle due à l'augmentation des taux est de + 0,6 %.

Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) atteint 6,8 Md€ en 2017, en progression de + 1,6 % après + 2,1 % en 2016. L'évolution de 2017 résulte de la hausse des bases nettes d'imposition de + 1,8 % en 2017, tandis que le taux moyen diminue légèrement.

La fiscalité directe locale comprend également le produit des taxes annexes : la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA, 80 M€ en 2017), à destination de la région Île-de-France et la taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI, 25 M€), à destination du secteur communal. Ces taxes ont été mises en place en 2015. Les produits de la fiscalité directe locale se montent ainsi à 90,7 Md€ en 2017.

Les contributions de l'État peuvent prendre deux formes : les dégrèvements et les allocations compensatrices. En 2016, ces contributions, d'un montant de 12,9 Md€, représentaient 15,5 % des recettes des collectivités locales au titre des taxes « ménages » et des impôts économiques.

POUR EN SAVOIR PLUS

« La fiscalité directe locale en 2016 », BIS, n° 117, juillet 2017.

« Guide statistique de la fiscalité directe locale : 2016 », 31^e édition, février 2018.

« Rapport de l'Observatoire des finances locales 2017 », 22^e édition, septembre 2017.

Tous ces documents sont en ligne sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales.

DÉFINITIONS

Taxes « ménages »

► Taxe d'habitation (TH)

Impôt direct perçu au profit des communes, des départements et des EPCI à fiscalité additionnelle ou mixte jusqu'en 2010, et au profit du seul secteur communal à partir de 2011. Elle est due par l'occupant – au 1^{er} janvier de l'année d'imposition – d'un immeuble affecté à l'habitation, que ce soit à titre de résidence secondaire ou de résidence principale, et quelle que soit sa qualité : propriétaire ou locataire. La base brute de cette taxe est égale à la valeur locative cadastrale de l'immeuble occupé.

► Taxe d'habitation des logements vacants (THLV)

Impôt direct facultatif. Depuis 2007, sous réserve que la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) ne soit pas applicable sur leur territoire, les communes peuvent assujettir à la taxe d'habitation des logements vacants (THLV) depuis plus de 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. À compter de 2012, ce dispositif est étendu aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'ils remplissent certaines conditions.

► Majoration de 20 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Afin d'inciter à l'affectation des locaux d'habitation à la résidence principale de leurs occupants dans les zones où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, l'article 31 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a institué la possibilité pour les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du code général des impôts (CGI) de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Les personnes contraintes de disposer d'un deuxième logement proche de l'endroit où elles exercent leur activité professionnelle bénéficient d'un dégrèvement. Il en est de même des personnes de condition modeste qui s'installent durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée et qui bénéficient, pour leur ancienne résidence principale, en application de l'article 1391 B bis du CGI ou de l'article 1414 B du CGI, du maintien des allègements de taxe foncière ou de taxe d'habitation ainsi que, plus généralement, de toute autre personne établissant qu'elle ne peut, pour une cause étrangère à sa volonté, affecter son logement à un usage d'habitation principale. Cette majoration de taxe d'habitation est codifiée à l'article 1407 ter du CGI et peut être instituée à compter de 2015.

► Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

Impôt direct qui était, jusqu'en 2011, perçu au profit de toutes les collectivités territoriales (instauration seulement en 2009 pour le département de Paris) et des EPCI à fiscalité additionnelle ou mixte. À partir de 2011, cet impôt n'est plus perçu par les régions mais peut être perçu par les EPCI à FPU. Cette taxe est due par le propriétaire d'immeuble au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe est assise sur la valeur locative cadastrale de la propriété diminuée d'un abattement forfaitaire de 50 %.

► Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Impôt direct perçu au profit de toutes les collectivités territoriales (hors le département de Paris) et tous les EPCI à fiscalité additionnelle ou mixte jusqu'en 2010, et à partir de 2011 au profit du seul secteur communal. Elle est due par le propriétaire du terrain au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe est assise sur la valeur locative cadastrale de la propriété diminuée d'un abattement forfaitaire de 20 %.

► Taxe foncière additionnelle sur les propriétés non bâties (TAFNB)

Impôt direct, créé en 2011, perçu au profit du seul secteur communal y compris les EPCI à FPU. Elle résulte du transfert de produit de TFNB des régions et départements vers le secteur communal. Son taux est définitivement fixé en 2011 à partir des taux 2010 votés par les départements et les régions. Seules les bases évoluent.

Impôts économiques

► Contribution économique territoriale (CET)

Impôt créé en 2010 qui concerne toutes les entreprises. Il est composé de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

► Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Impôt destiné à partir de 2011 aux communes et aux groupements à fiscalité propre. Elle est assise sur les valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties des entreprises.

► Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Impôt dont le produit est partagé à partir de 2011 entre toutes les collectivités : 26,5 % pour le secteur communal, 48,5 % pour les départements et 25 % pour les régions. À compter de 2017, ce partage est modifié pour accompagner la nouvelle répartition des compétences entre les collectivités issue de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) : 26,5 % pour le secteur communal, 23,5 % pour les départements et 50 % pour les régions.

► Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)

Impôts qui taxent les grandes entreprises des réseaux d'énergie, de télécommunications et de transports. Leur produit est perçu par l'État en 2010, puis à compter de 2011 réparti entre les différentes collectivités selon les catégories d'installation.

► Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Impôt perçu au profit des collectivités du secteur communal à compter de 2011. Jusqu'en 2010, cette taxe était perçue au profit de l'État. Elle est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente. Elle peut faire l'objet d'une modulation de coefficients à partir de 2012.

Autres taxes

► Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Impôt direct facultatif, additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est due par tout propriétaire d'une propriété imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties dans une zone où les déchets sont collectés. Adossée à l'impôt sur le foncier bâti, la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. À partir de 2014, certaines collectivités locales ont mis en œuvre une part incitative à la TEOM. Elle a pour but d'encourager la réduction et le tri des déchets des ménages en permettant de compléter l'assiette de la TEOM par une partie calculée en fonction du volume, du poids, du nombre d'enlèvements ou, le cas échéant, à titre transitoire pendant cinq ans, du nombre de personnes composant le foyer.

► Redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou redevance générale (REOM)

Redevance facultative. Les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la redevance. Elle

est calculée en fonction de l'importance du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères et le redevable est l'usager du service. Son instauration entraîne la suppression de la TEOM et de la redevance sur les campings. Ce mode de paiement est proportionnel au service rendu et peut inciter les habitants à diminuer la quantité de déchets qu'ils produisent.

► **Taxe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

Instaurée en 2015, suite à la loi MAPTAM, au profit des communes et des EPCI, c'est une taxe facultative permettant de répondre aux dépenses d'investissements liées à la prévention contre les inondations et à la protection des biens et des personnes. Elle est acquittée par les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière aux entreprises. Elle est plafonnée à 40 € par habitant et par année.

► **Taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA)**

Instaurée en 2015, au profit de la région Île-de-France, elle permet de financer les dépenses d'investissements en faveur des transports en commun de la région. Cette taxe prend la forme de deux taxes additionnelles : une due à la taxe foncière sur les propriétés bâties et une à la cotisation foncière des entreprises. Elle est ainsi due par toutes les personnes assujetties à la taxe sur le foncier bâti et à la CFE.

Compensations et dégrèvements

► **Compensations**

Allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser des pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidés par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend donc de décisions nationales. Les dotations de compensation dont bénéficient les collectivités locales ne sont pas comptabilisées dans les compensations.

► **Dégrèvements législatifs**

Prise en charge par l'État de tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales. L'État verse l'intégralité

du produit correspondant au coût des dégrèvements aux collectivités locales.

► **Contributions brutes de l'État**

Somme des compensations et des dégrèvements législatifs.

► **Part des recettes fiscales prises en charge par l'État**

Pour une taxe donnée, c'est le rapport de la somme des compensations et dégrèvements accordés au titre de cette taxe sur la somme des recettes fiscales des collectivités locales perçues au titre de cette taxe.

Taux d'imposition

► **Taux d'imposition moyen pour une taxe et un type de collectivité**

Rapport de la somme des produits pour une taxe donnée par les collectivités d'un type donné sur la somme des bases correspondantes. Ce rapport est donné à titre indicatif, pour permettre aux collectivités de se situer par rapport à la moyenne nationale.

► **Taux d'imposition moyen pour une taxe « ménage » donnée de l'ensemble des collectivités**

Rapport de la somme des produits pour une taxe donnée par l'ensemble des collectivités sur la somme des bases communales correspondant à cette taxe.

► **Effet base**

Évolution du produit liée à l'évolution des bases, c'est-à-dire évolution calculée à taux constants. Il est égal au rapport de la somme des produits des bases de l'année n par les taux de l'année $n - 1$ sur la somme des produits des bases de l'année $n - 1$ par les taux de l'année $n - 1$.

► **Effet taux**

Évolution du produit liée à l'évolution des taux, c'est-à-dire évolution calculée à base constante. Il est égal au rapport de la somme des produits des bases de l'année n par les taux de l'année n sur la somme des produits des bases de l'année n par les taux de l'année $n - 1$.

Impôts et taxes perçus par les collectivités locales en 2016 – France

(en millions d'euros)

	Secteur communal (y c. métropole de Lyon)		Départements	Régions et collectivités territoriales uniques	Syndicats	Ensemble
	Budgets principaux	Budgets annexes				
Impôts et taxes de la section de fonctionnement	66 209	4 141	46 608	16 090	2 067	135 114
Impôts locaux	54 663	- 15^(a)	22 472	5 054	227	82 401
Autres Impôts et taxes	11 546	4 156	24 136	11 036	1 840	52 713
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	2 566	0	9 546	26	-	12 138
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	114	-	6 138	5 537	-	11 789
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	5 225	1 398	-	-	265	6 888
Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)	51	-	6 858	52	-	6 960
Versement de transport	306	2 722	-	-	1 028	4 057
Taxe sur la consommation finale de l'électricité (TCFE)	858	2	696	4	665	2 225
Taxe sur les certificats d'immatriculation	-	-	-	2 187	-	2 187
Taxe d'apprentissage	-	-	1	2 136	0	2 137
Taxe d'aménagement	19	-	474	1	-	494
Taxe de séjour	304	9	19	0	8	341
Impôts et taxes d'Outre-mer	915	0	144	656	-	1 716
Autres	1 188	24	259	438	- 126 ^(a)	1 782
Impôts et taxes de la section d'investissement	884	0	1	382	0	1 268
<i>Dont : taxe d'aménagement</i>	<i>740</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>52</i>	<i>0</i>	<i>793</i>
<i>taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>330</i>	<i>-</i>	<i>330</i>

(a) Montant négatif du fait des reversements et restitutions.

Champ : ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales et de leurs syndicats.

Source : DGFIP, comptes de gestion ; calculs DGCL.

Produits des trois taxes «ménages»

(en millions d'euros)

		2013	2014 ^(a)	2015	2016	2017
Secteur communal	Ensemble des 3 taxes	37 668	38 449	40 325	41 015	41 893
(y compris les syndicats à contributions fiscalisées)	Taxe d'habitation ^(b)	20 310	20 615	21 778	21 862	22 282
	Taxe sur le foncier bâti	16 356	16 820	17 507	18 111	18 558
	Taxe sur le foncier non bâti ^(c)	1 002	1 014	1 040	1 042	1 054
Communes	Ensemble des 3 taxes	29 964	30 416	31 807	32 677	33 145
	Taxe d'habitation ^(b)	13 846	13 922	14 714	15 113	15 222
	Taxe sur le foncier bâti	15 313	15 684	16 263	16 734	17 092
	Taxe sur le foncier non bâti ^(c)	805	811	830	830	831
Groupements à fiscalité propre	Ensemble des 3 taxes	7 487	7 812	8 305	8 128	8 541
	Taxe d'habitation ^(b)	6 361	6 589	6 961	6 648	6 961
	Taxe sur le foncier bâti	934	1 025	1 138	1 272	1 363
	Taxe sur le foncier non bâti ^(c)	192	198	205	207	218
Départements	Taxe sur le foncier bâti ^(d)	12 194	12 492	12 922	13 829	14 165
Ensemble des collectivités	Ensemble des 3 taxes	49 861	50 941	53 247	54 845	56 058
(y compris les syndicats à contributions fiscalisées)	Taxe d'habitation ^(b)	20 310	20 615	21 778	21 862	22 282
	Taxe sur le foncier bâti	28 549	29 312	30 429	31 940	32 723
	Taxe sur le foncier non bâti ^(c)	1 002	1 014	1 040	1 042	1 054

(a) Année de l'instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

(b) Y compris la taxe d'habitation sur les logements vacants (64 M€ en 2017) et, à partir de 2015, la majoration des résidences secondaires (112 M€ en 2017).

(c) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti (81 M€ en 2017).

(d) À partir de 2015 : la taxe sur le foncier bâti des départements inclut celle de la métropole de Lyon.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Produits des trois taxes «ménages»

(en millions d'euros)

		2013	2014 ^(a)	2015	2016	2017
Secteur communal	Taxe d'habitation ^(b)	23,86	23,92	24,17	24,35	24,44
(y compris les syndicats à contributions fiscalisées)	Taxe sur le foncier bâti	20,11	20,20	20,52	20,85	21,00
	Taxe sur le foncier non bâti ^(c)	48,93	48,53	49,15	49,30	49,46
Communes	Taxe d'habitation ^(b)	16,27	16,16	16,31	16,81	16,66
	Taxe sur le foncier bâti	18,82	18,84	19,06	19,26	19,34
	Taxe sur le foncier non bâti ^(c)	41,68	41,27	41,75	41,78	41,92
Groupements à fiscalité propre	Taxe d'habitation ^(b)	8,51	8,44	8,54	8,78	9,07
	Taxe sur le foncier bâti	2,68	2,66	2,72	2,88	2,73
	Taxe sur le foncier non bâti ^(c)	7,17	7,19	7,32	7,49	7,55
Départements	Taxe sur le foncier bâti ^(d)	15,20	15,21	15,34	16,13	16,24
Ensemble des collectivités	Taxe d'habitation ^(b)	23,86	23,92	24,17	24,35	24,44
(y compris les syndicats à contributions fiscalisées)	Taxe sur le foncier bâti	35,09	35,21	35,66	36,77	37,03
	Taxe sur le foncier non bâti ^(c)	48,93	48,53	49,15	49,30	49,46

(a) Année de l'instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

(b) Y compris la taxe d'habitation sur les logements vacants et hors la majoration des résidences secondaires.

(c) Non compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(d) À partir de 2015 : le taux départemental est calculé en incluant les bases et les produits de la métropole de Lyon.

Remarque : pour chaque type de collectivité, les taux moyens sont calculés en divisant la somme de leurs produits théoriques (bases x taux) par la somme de leurs bases. Pour l'ensemble des collectivités, ils sont calculés en rapportant l'ensemble des produits aux bases communales. Le taux d'imposition pour les communes et groupements est inférieur à la somme du taux des communes et du taux des groupements, car la base de ces derniers est en moyenne plus restreinte que celle des communes.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

La fiscalité des trois taxes ménages : évolution du produit, effet base et effet taux

5-3

Évolution des produits des trois taxes «ménages» entre 2016 et 2017 – France
(en %)

Collectivité selon la fiscalité de 2017 (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)	Taxe d'habitation ^(a)	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti ^(b)	Ensemble des 3 taxes ménages
Évolution du produit				
Ensemble des collectivités	+ 1,7	+ 2,5	+ 0,8	+ 2,1
Départements^(c)	-	+ 2,4	-	+ 2,4
Secteur communal	+ 1,7	+ 2,5	+ 0,8	+ 2,0
Communes (y compris communes de la MGP)	+ 0,4	+ 2,1	+ 0,8	+ 1,3
dont : membres d'un EPCI à FA	+ 1,0	+ 1,6	- 0,2	+ 1,2
membres d'un EPCI à FPU	+ 0,3	+ 2,2	+ 0,9	+ 1,3
EPCI à FP (y compris MGP)	+ 4,7	+ 7,1	+ 0,8	+ 5,0
dont : à FA	+ 5,2	+ 7,1	+ 4,4	+ 5,9
à FPU	+ 4,7	+ 7,1	- 0,5	+ 4,9
Effet base				
Ensemble des collectivités	+ 1,3	+ 1,7	+ 0,5	+ 1,5
Départements^(c)	-	+ 1,7	-	+ 1,7
Secteur communal	+ 1,3	+ 1,7	+ 0,5	+ 1,5
Communes (y compris communes de la MGP)	+ 1,3	+ 1,7	+ 0,5	+ 1,5
dont : membres d'un EPCI à FA	+ 0,8	+ 1,6	+ 0,3	+ 1,1
membres d'un EPCI à FPU	+ 1,3	+ 1,7	+ 0,5	+ 1,5
EPCI à FP (y compris MGP)	+ 1,3	+ 1,2	- 0,3	+ 1,3
dont : à FA	+ 0,9	+ 1,8	+ 0,3	+ 1,2
à FPU	+ 1,3	+ 1,1	- 0,5	+ 1,3
Effet taux				
Ensemble des collectivités	+ 0,4	+ 0,7	+ 0,2	+ 0,6
Départements^(c)	-	+ 0,7	-	+ 0,7
Secteur communal	+ 0,4	+ 0,7	+ 0,2	+ 0,5
Communes (y compris communes de la MGP)	- 0,9	+ 0,4	+ 0,2	- 0,2
dont : membres d'un EPCI à FA	+ 0,2	+ 0,0	- 0,5	+ 0,1
membres d'un EPCI à FPU	- 1,0	+ 0,4	+ 0,3	- 0,2
EPCI à FP (y compris MGP)	+ 3,3	+ 5,8	+ 1,1	+ 3,7
dont : à FA	+ 4,3	+ 5,2	+ 4,0	+ 4,6
à FPU	+ 3,3	+ 6,0	+ 0,0	+ 3,6

FA : fiscalité additionnelle ; FPU : fiscalité professionnelle unique.

(a) Y compris la taxe d'habitation sur les logements vacants et hors majoration sur les résidences secondaires.

(b) Hors taxe additionnelle.

(c) Y compris le foncier bâti de la métropole de Lyon.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Produits des impôts économiques

(en millions d'euros)

		2013	2014 (a)	2015 (b)	2016 (c)	2017
Secteur communal (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)	Ensemble des impôts économiques	12 477	12 437	12 925	13 209	13 848
	Cotisation foncière des entreprises	6 935	6 974	7 234	7 426	7 663
	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	4 325	4 218	4 406	4 466	4 656
	Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	509	533	548	563	587
	Taxe sur les surfaces commerciales	708	712	737	753	942
Communes	Ensemble des impôts économiques	2 705	2 307	2 384	1 280	911
	Cotisation foncière des entreprises	1 353	1 175	1 181	866	658
	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 080	899	969	244	140
	Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	143	128	129	109	76
	Taxe sur les surfaces commerciales	129	105	104	61	37
Groupements à fiscalité propre	Ensemble des impôts économiques	9 750	10 112	10 526	11 922	12 933
	Cotisation foncière des entreprises	5 560	5 781	6 037	6 554	7 001
	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	3 246	3 319	3 437	4 223	4 516
	Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	366	404	419	454	511
	Taxe sur les surfaces commerciales	579	608	633	692	905
Départements	Ensemble des impôts économiques	8 164	7 979	8 327	8 450	4 414
	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	7 916	7 720	8 064	8 178	4 133
	Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	248	260	263	271	281
Régions	Ensemble des impôts économiques	4 736	4 634	4 814	4 875	9 451
	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	4 081	3 979	4 157	4 216	8 792
	Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	655	655	657	659	658
Ensemble des collectivités (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)	Ensemble des impôts économiques	25 377	25 050	26 066	26 534	27 713
	Cotisation foncière des entreprises	6 935	6 974	7 234	7 426	7 663
	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	16 323	15 917	16 627	16 861	17 581
	Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	1 412	1 447	1 467	1 494	1 527
	Taxe sur les surfaces commerciales	708	712	737	753	942

(a) Année de l'instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

(b) À partir de 2015 : les impôts économiques de la métropole de Lyon sont ventilés entre le secteur communal et le niveau départemental en respectant leurs destinations ou leurs répartitions usuelles entre ces deux niveaux de collectivités.

(c) À partir de 2016 : y compris la cotisation foncière des entreprises à destination des établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole de Grand Paris (MGP) d'un montant de 1,2 Md€ en 2017.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Évolution de la CFE de 2016 à 2017

Collectivités selon la fiscalité de 2016 (y compris MGP)		Évolution du produit	Effet base	Effet taux
Communes	Ensemble	- 24,0	- 24,1	+ 0,1
EPCI	à fiscalité additionnelle (FA)	+ 4,1	+ 1,6	+ 2,4
	à fiscalité professionnelle unique (FPU)	+ 6,9	+ 2,8	+ 3,9
	Ensemble	+ 6,8	+ 2,8	+ 3,9
Secteur communal	Ensemble	+ 3,2	+ 2,6	+ 0,5

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Évolution des produits de la taxe et de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (en millions d'euros)

	2013	2014 (a)	2015	2016 (b)	2017
TEOM	6 254	6 356	6 553	6 688	6 792
dont part incitative de la TEOM	-	2,9	8,1	9,4	12,8
REOM	656	698	728	738	n. d.
TEOM + REOM	6 910	7 053	7 282	7 426	n. d.

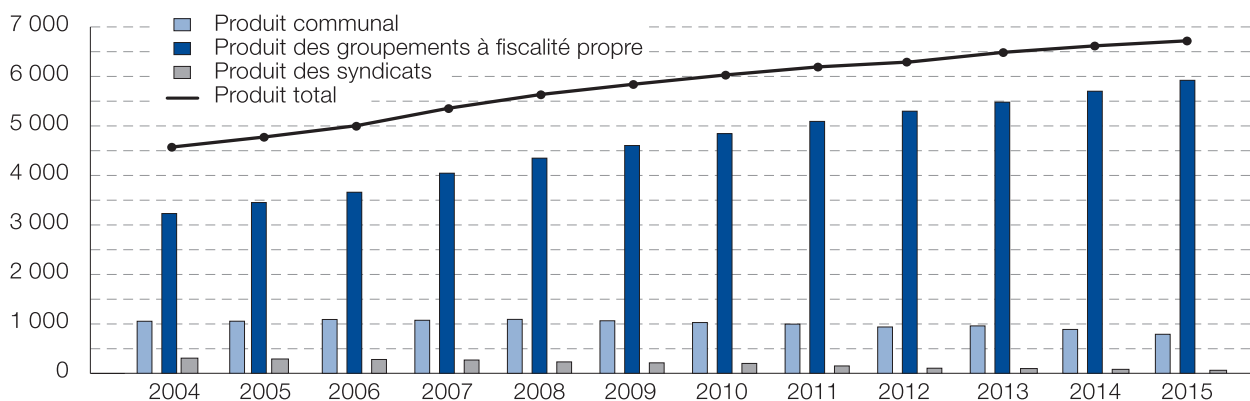
(a) Instauration en 2014 de la part incitative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

(b) Y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la métropole de Grand Paris (MGP) à destination des établissements publics territoriaux (EPT) pour 1 Md€.
n.d. : non disponible.

Sources : DGCL, Colbert pour la REOM ; DGFIP, REI pour la TEOM.

Les produits de la TEOM

(en millions d'euros)



(a) Instauration en 2014 de la part incitative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

(b) Y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la métropole de Grand Paris (MGP) à destination des établissements publics territoriaux (EPT) pour 1 Md€.
n.d. : non disponible.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

La TEOM en 2017 : montants des bases, taux, produits

(en millions d'euros)

	Communes (a)	Syndicats	Groupements à fiscalité propre (b)	Secteur communal	Évolution
Base nette d'imposition	12 511	717	60 390	73 618	(+ 1,8 %)
Produit hors part incitative		61	5 927	6 779	(+ 1,5 %)
Taux (%)	791	8,44 %	9,82 %	9,21 %	(- 0,03 point)
Produit y compris part incitative	6,32%	61	5 940	6 792	(+ 1,6 %)
Taux (%)		8,47 %	9,84 %	9,23 %	(- 0,02 point)

(a) Y compris la TEOM de la métropole de Grand Paris (MGP) à destination la commune de Paris pour 0,5 Md€ de produit et 7,6 Md€ de base nette. Les communes ne perçoivent pas de part incitative à la TEOM.

(b) Y compris la TEOM de la métropole de Grand Paris (MGP) à destination des établissements publics territoriaux (EPT) pour 0,5 Md€ de produit et 9,1 Md€ de base nette.
Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Évolution de la TEOM de 2016 à 2017

(en %)

Évolution du produit	Effet base	Effet taux
+ 1,6	+ 1,8	- 0,3

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Compensations et dégrèvements législatifs au titre de la fiscalité directe locale

(en millions d'euros)

	2012	2013	2014 ^(a)	2015	2016
Compensations (1)					
Taxe d'habitation ^(b)	1 281	1 259	1 276	1 454	1 174
Taxe sur le foncier bâti	347	312	255	179	220
Taxe sur le foncier non bâti	191	190	181	165	149
Impôts économiques	531	549	362	259	230
Total	2 350	2 310	2 074	2 057	1 773
Dégrèvements législatifs (2)					
Taxe d'habitation	3 377	3 495	3 487	3 780	3 938
Taxes foncières	889	876	934	1 012	1 513
Impôts économiques	5 667	5 586	5 434	5 462	5 674
Total	9 933	9 956	9 855	10 253	11 125
Contributions brutes de l'État (1+2)					
Taxe d'habitation	4 658	4 753	4 764	5 234	5 112
Taxes foncières	1 427	1 378	1 370	1 356	1 882
Impôts économiques	6 198	6 135	5 796	5 720	5 904
Total	12 283	12 266	11 929	12 310	12 898

Recettes (produits perçus et compensations) au titre de la fiscalité directe locale

(en millions d'euros)

	2012	2013	2014 ^(a)	2015	2016
Taxe d'habitation	20 828	21 569	21 891	23 233	23 036
Taxes foncières	28 877	30 054	30 762	31 813	33 352
Impôts économiques	24 393	25 926	25 413	26 324	26 764
Total contributions directes	74 099	77 548	78 066	81 369	83 151
TEOM	6 088	6 254	6 356	6 553	6 688
Taxes annexes ^(c)	-	-	-	80	87
Total fiscalité directe locale	80 187	83 802	84 421	88 003	89 926

Part des recettes^(d) prises en charge par l'Etat au titre de la fiscalité directe locale

(en %)

	2012	2013	2014 ^(a)	2015	2016
Taxe d'habitation	22,4	22,0	21,8	22,5	22,2
Taxes foncières	4,9	4,6	4,5	4,3	5,6
Impôts économiques	25,4	23,7	22,8	21,7	22,1
Total contributions directes	16,6	15,8	15,3	15,1	15,5
Total fiscalité directe locale	15,3	14,6	14,1	14,0	14,3

(a) Année de l'instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

(b) Suite à la réforme de la taxe sur les logements vacants en 2012, une partie des collectivités qui percevaient la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) prélèvent désormais la taxe sur les logements vacants (TLV) à destination de l'agence nationale de l'habitat et perçoivent une compensation depuis 2013.

(c) Taxes annexes : TASA + GEMAPI ; en 2015 non compris la taxe GEMAPI (non disponible).

(d) Recettes : produits perçus + compensations.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.



6

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Présentations - Définitions	68
6-1 Vue d'ensemble des transferts financiers de l'État aux collectivités locales	70
6-2 Les dotations et subventions de fonctionnement	71
6-3 Les autres concours financiers de l'État	72

PRÉSENTATION

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent 104,8 Md€ en 2018, en hausse de + 4,9 % par rapport à 2017. On distingue trois ensembles :

- un premier ensemble correspond au périmètre défini à l'article 16 de la loi de programmation pour les finances publiques 2018-2022 (39,4 Md€ pour ce qui concerne ce qu'on appelait l'enveloppe « normée » et 8,9 Md€ pour les autres prélèvements sur recettes, soit au total 48,3 Md€). On ajoute traditionnellement à ce périmètre les subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL), non abondées en LFI 2018, et la rétrocession des amendes de police, ainsi que le montant des fonds d'emprunts structurés, l'ensemble faisant au total 49,0 Md€ en 2018 ;
- les subventions spécifiques versées par les ministères et les contreparties de divers dégrèvements d'impôts locaux s'élèvent de leur côté à 18,0 Md€ ;
- la fiscalité transférée et les ressources pour le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage représentent enfin 37,9 Md€.

L'article 16 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a ajusté la définition des concours financiers de l'État aux collectivités. Ceux-ci incluent désormais le produit de la fraction de TVA transférée aux régions par la LFI en remplacement de leur dotation globale de fonctionnement. Cette fraction s'élève à 4,1 Md€ en 2018.

L'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, au sens de l'article 16 de la loi de programmation, est quasiment stable par rapport à 2017. La participation des collectivités locales à la maîtrise des dépenses publiques ne prend en effet plus la forme de la contribution au redressement des finances publiques des années antérieures mais s'inscrit désormais dans un « pacte de confiance ». Ce dernier se traduit par la stabilité des concours financiers et un effort concerté de maîtrise de la dépense, prenant notamment la forme de la contractualisation prévue à l'article 29 de la loi de programmation.

Les dotations et subventions de fonctionnement atteignent 27,5 Md€ (fiche 6.2). Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui constitue la majeure partie de celles-ci, est de 26,96 Md€ (montant voté en loi de finances initiale pour 2018). Cette dotation (hors cas spécifique des régions) est stable par rapport à 2017. Des égrètements internes permettent, comme les années précédentes, de faire progresser le niveau de certaines de ses composantes, notamment celles des dotations de péréquation communale (dont une hausse de + 110 M€ pour la DSU et de + 90 M€ pour la DSR). La DGF est répartie entre communes, groupements de communes et départements. En 2018, les communes et groupements de communes perçoivent 68 % du total, soit 18,3 Md€, les départements 32 % du total, soit 8,6 Md€.

Les dotations et subventions d'équipement (fiche 6.3) représentent quant à elles 11,1 Md€, dont 5,6 Md€ attribués au fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Les transferts de compétences relatifs à l'acte II de la décentralisation ont été principalement compensés à l'aide d'un transfert de fiscalité aux collectivités locales. Les dotations finançant les transferts de compétences s'élèvent à 2,5 Md€, auxquels on peut ajouter le FMDI et la TICPE Corse, soit au total 3,1 Md€.

Enfin, les compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs s'élèvent en 2018 à 17,9 Md€, en hausse de 3,9 Md€ par rapport à 2017. Cette hausse s'explique par l'instauration d'un dégrèvement progressif de taxe d'habitation pour les 80 % des ménages les plus modestes.

■ ■ POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter l'espace dédié aux dotations sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr : <http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/accueil.php>

DÉFINITIONS

► **Les prélèvements sur recettes (PSR)** correspondent à la rétrocession d'un montant déterminé des recettes de l'État au profit des collectivités territoriales afin de couvrir les charges qui leur incombent ou de compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts. Ces crédits ne transitent pas en tant que tels par le budget de l'État.

La DGF est, en masse, le principal PSR bénéficiant aux collectivités locales.

► **Les crédits budgétaires** relèvent principalement de la mission Relations avec les collectivités territoriales (DETR, subventions spécifiques...). Ils constituent soit des aides automatiques (par exemple la DGE des départements, qui correspond à un taux de concours sur les dépenses d'investissement réalisées par ces derniers), soit des aides décidées par les autorités de l'État.

► **Compensations** : allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser des pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidées par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend donc de décisions nationales.

► **Dégrèvements législatifs** : prise en charge par l'État de tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales. L'État prend intégralement à sa charge le coût des dégrèvements et verse le produit correspondant aux collectivités locales.

Les transferts de compétences opérés depuis 1984 ont donné lieu à un transfert concomitant de ressources équivalentes au profit des collectivités territoriales concernées. Ces ressources prennent soit la forme de **fiscalité transférée** comme c'est le cas avec les fractions de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP devenue TICPE) ou de taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA) transférées aux départements et aux régions en compensation des transferts de compétences depuis 2005, soit la forme de dotations spécifiques, la **dotation générale de décentralisation**, la **DGD formation professionnelle** destinée à l'origine au financement des fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Le périmètre de ces dotations peut évoluer avec le temps ; ainsi 95 % de la DGD a été incluse dans la DGF en 2004. La DGD formation professionnelle a été remplacée en 2014 par un panier de ressources dynamiques.

► **Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

La dotation globale de fonctionnement, instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement sur recettes distribué aux collectivités locales.

► **La DGF des communes** est composée d'une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation.

La dotation forfaitaire comprenait jusqu'en 2014 la dotation de base liée au nombre d'habitants, la dotation proportionnelle à la superficie, le complément de garantie mis en place en 2005 à l'occasion de la réforme de la dotation forfaitaire, la dotation pour les communes situées au cœur d'un parc national ou d'un parc naturel marin et enfin les montants correspondant à la compensation de

la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle). À compter de 2015, ces composantes historiques sont fusionnées. La dotation forfaitaire des communes est désormais établie sur la base du montant calculé l'année précédente majoré de la part dynamique de la population.

Les dotations de péréquation sont au nombre de trois :

- la dotation de solidarité urbaine destinée aux communes urbaines défavorisées ;
- la dotation de solidarité rurale destinée aux communes rurales défavorisées ou confrontées à des charges de centralité ;
- la dotation nationale de péréquation destinée à réduire les inégalités de ressources fiscales.

► **La DGF des EPCI** est composée d'une dotation d'intercommunalité et d'une dotation de compensation.

La dotation d'intercommunalité est attribuée en fonction du nombre d'habitants, de la nature juridique du groupement, de son potentiel fiscal et de son intégration fiscale. Elle comprend une part péréquation (70 % du total) et une dotation de base (30 %). La dotation de compensation correspond à la compensation de la suppression de la part « salaires » de la TP et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle).

► **La DGF des départements** est composée d'une dotation forfaitaire, d'une dotation de compensation, et de deux dotations de péréquation. Les dotations de péréquation sont la dotation de péréquation urbaine destinée aux départements urbains, et la dotation de fonctionnement minimale attribuée aux départements ruraux.

► **La DGF des régions**, créée en 2004, est remplacée, à compter de 2018, par une fraction de TVA.

► **La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** a été créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011. Elle résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

► **La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)**, créée à titre exceptionnel en 2016, a été pérennisée par l'article 157 de la loi de finances pour 2018.

► **La dotation globale d'équipement (DGE) des départements** a été créée par l'article 103 de la loi du 2 mars 1982 et finance les dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural effectuées par les départements.

► **La dotation politique de la ville (DPV)**, ancienne dotation de développement urbaine (DDU), qui permet de financer des projets d'investissement ou des actions dans le domaine économique et social en lien avec les objectifs poursuivis par la politique de la ville.

► **Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** assure aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour leurs dépenses d'investissement.

Les transferts financiers de l'État aux collectivités locales

(autorisations d'engagement en millions d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018
I - Enveloppe «normée»	47 292	43 891	41 196	39 127	39 398
a) Prélèvements sur recettes (hors réforme TP et hors FCTVA)	44 646	40 971	37 462	35 361	31 486
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	40 121	36 607	33 222	30 860	26 960
Dotation spéciale instituteurs (DSI)	21	19	17	15	13
Dotation élu local	65	65	65	65	65
Prélèvement sur les recettes de l'État (TICPE) au profit de la Corse	41	41	41	41	41
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500	500	500	500	500
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326	326	326	326	326
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661	661	661	661	661
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCES)	3	3	3	3	3
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles ^(a)	10	5	-	-	-
Dotation de compensation des pertes de CET et de redevance des mines	25	25	25	74	74
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	1 751	1 826	1 637	2 053	2 079
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	292	167	163	51	42
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	744	632	629	536	530
Dotation de compensation de la taxe sur les logements vacants	4	4	4	4	4
Dotation de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte	83	83	83	83	99
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	-	7	7	7	7
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	-	-	79	82	82
b) Mission Relations avec les collectivités territoriales (hors crédits DGCL, TDIL et FIPD^(b))	2 646	2 920	3 734	3 766	3 790
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	616	816	816	996	1 046
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)	-	-	800	570	615
Dotation globale d'équipement des départements (DGE)	219	219	216	216	212
Dotation générale de décentralisation (DGD-Mission RCT)	1 544	1 614	1 615	1 621	1 545
Dotation politique de la ville (DPV, ex-DDU)	100	100	100	150	150
Dotation pour les titres sécurisés (DTS)	19	18	18	18	40
Dotations Outre-mer ^(c)	145	150	139	139	140
Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques ^(d)	-	-	28	54	40
Subventions diverses	3	3	2	2	2
c) Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) transférée	-	-	-	-	4 122
TVA transférée aux régions, Mayotte, Corse, Martinique et Guyane	-	-	-	-	4 122
II - Les concours financiers hors enveloppe normée	22 898	23 488	24 241	24 423	27 566
a) Les prélèvements sur recettes hors enveloppe	9 547	9 708	9 794	9 012	8 885
Dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP)	3 324	3 324	3 324	3 099	2 940
Compensation DCRTP/GIR - Régularisation	23	0	0	0	0
Dotation de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	430	423	423	389	333
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 769	5 961	6 047	5 524	5 612
Dotation de compensation des produits syndicaux fiscalisés	1	0	0	0	0
b) Autres concours financiers hors enveloppe	13 351	13 780	14 447	15 411	18 681
Subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL)	112	105	94	92	0
Produit des amendes de police de la circulation et des radars	680	667	672	665	517
Fonds emprunts structurés (ETOX) ^(e)	-	30	198	193	184
Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères	2 815	2 366	2 242	3 282	2 954
Contreparties de divers dégrèvements législatifs	9 744	10 612	11 241	11 179	15 026
Total Concours financiers de l'État = (I+II)	70 190	67 379	65 437	63 550	66 964
<i>dont : périmètre de l'article 16 de la loi de programmation 2018-2022 (= I + II a)</i>	<i>56 839</i>	<i>53 599</i>	<i>50 990</i>	<i>48 139</i>	<i>48 283</i>
Fiscalité transférée (hors formation professionnelle)	31 140	31 268	31 745	33 397	34 791
Panier de ressources au profit des régions dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle	901	915	955	957	964
Panier de ressources au profit des régions au titre de l'apprentissage	1 296	1 917	1 932	1 998	2 129
<i>dont CAS FNDMA</i>	<i>1 119</i>	<i>1 491</i>	<i>1 491</i>	<i>1 573</i>	<i>1 633</i>
Total des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales	103 526	101 479	100 069	99 902	104 848

Sources : Lois de finances initiales.

(a) Ce fonds a fusionné en 2016 avec l'ancien fonds calamités publiques, au sein de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques, inscrite sur le programme 122 de la mission RCT.

(b) Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est hébergé sur la mission RCT, mais ne constitue pas à proprement parler un concours financier de l'État aux collectivités locales. Les TDIL appartiennent à la mission RCT mais ne sont pas compris dans l'enveloppe des concours financiers de l'État au sens de l'article 14 de la loi de programmation pour les finances publiques 2014-2019.

(c) En 2016, la dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie figure sur le programme 123 («Outre-mer»).

(d) Cette dotation est issue de la fusion du fonds calamités publiques inscrit sur le programme 122 et du fonds catastrophes naturelles financé par prélèvement sur recettes.

(e) En crédits de paiements (source : SPDSER).

Dotations et subventions de fonctionnement

en millions d'euros (montants votés en loi de finances initiale)

	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation globale de fonctionnement totale (DGF)	40 121	36 607	33 222	30 860	26 960
Dotation spéciale instituteurs (DSI)	21	19	17	15	13
Dotation élu local	65	65	65	65	65
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500	500	500	500	500
Total	40 707	37 191	33 804	31 440	27 538

Source : lois de finances initiales.

Répartition de la DGF

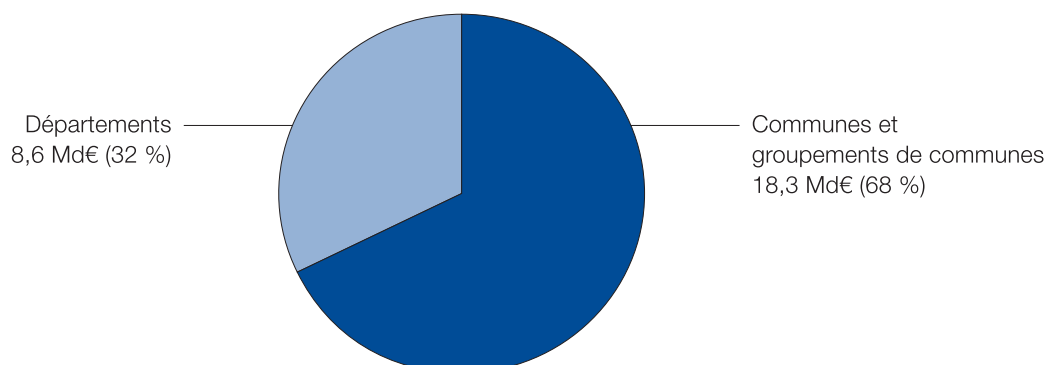
	DGF 2017 (en millions d'euros)	DGF 2018 (en millions d'euros)	Évolution 2018/2017	
			en valeur	en %
DGF voté en LFI	30 860	26 960	- 3 900	- 12,6 %
Masse répartie ^(a)	30 890	26 959	- 3 931	- 12,7 %
Communes et groupements de communes à fiscalité propre	18 340	18 340	0	+ 0,0 %
Dotation forfaitaire des communes	7 423	7 289	- 134	- 1,8 %
Dotation forfaitaire groupements touristiques	19	19	0	- 1,6 %
Dotations d'aménagement	10 897	11 032	+ 135	+ 1,2 %
Dotation d'intercommunalité	1 470	1 496	+ 26	+ 1,8 %
Dotation de compensation des EPCI	5 120	5 029	- 91	- 1,8 %
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	2 091	2 201	+ 110	+ 5,3 %
Dotation de solidarité rurale (DSR)	1 422	1 512	+ 90	+ 6,3 %
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	794	0	- 0,0 %
Départements	8 606	8 610	5	+ 0,1 %
Dotation forfaitaire	4 335	4 330	- 5	- 0,1 %
Dotation de compensation	2 788	2 787	- 1	- 0,0 %
Dotation de péréquation urbaine (DPU)	653	657	+ 4	+ 0,6 %
Dotation de fonctionnement minimale (DFM)	830	836	+ 7	+ 0,8 %
Régions ^(b)	3 935	0	- 3 935	- 100,0 %
Dotation forfaitaire	3 742	0	- 3 742	- 100,0 %
Dotation de péréquation	193	0	- 193	- 100,0 %

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

(a) L'écart entre le montant voté et le montant réparti s'expliquait en 2017 par les prélèvements sur fiscalité (en plus), et en 2018 par l'abondement du FARU via la DGF (en moins).

(b) À compter de 2018, la DGF des régions est remplacée par une fraction de TVA.

Répartition de la DGF entre catégories de collectivités en 2018



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Dotations et subventions d'équipement

en millions d'euros (montants votés en loi de finances initiale)

	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	616	816	816	996	1 046
Dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement (DSIL)			800	570	615
Dotation globale d'équipement des départements (DGE)	219	219	216	216	212
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	5 769	5 961	6 047	5 524	5 612
Produit des amendes forfaitaires de la circulation	680	667	672	665	517
Subventions de divers ministères (investissement + fonctionnement)	2 815	2 366	2 242	3 282	2 954
Dotation politique de la ville (DPV, ex-DDU)	100	100	100	150	150
Fonds catastrophes naturelles ^(a)	10	5	-	-	-
Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques ^(b)	-	-	28	54	40
Total	10 209	10 134	10 921	11 457	11 146

Source : Lois de finances initiales.

(a) Ce fonds a fusionné en 2016 avec l'ancien fonds calamités publiques, au sein de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques, inscrite sur le programme 122 de la mission RCT.

(b) Cette dotation est issue de la fusion du fonds calamités publiques inscrit sur le programme 122 et du fonds catastrophes naturelles financé par prélèvement sur recettes.

Financement des transferts de compétences

en millions d'euros (montants votés en loi de finances initiale)

	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation générale de décentralisation (hors Corse)	1 267	1 337	1 338	1 344	1 358
Dotation générale de décentralisation Corse	277	277	277	277	187
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) et départementale d'équipement des collèges (DDEC) et dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	990	990	990	990	990
Total	2 534	2 604	2 605	2 611	2 535
<i>pour mémoire : fiscalité transférée ^(a)</i>	<i>31 140</i>	<i>31 268</i>	<i>31 745</i>	<i>33 397</i>	<i>34 791</i>
<i>dont fiscalité transférée suite à la réforme de la taxe professionnelle</i>	<i>6 808</i>	<i>7 072</i>	<i>7 085</i>	<i>7 310</i>	<i>7 397</i>

Source : lois de finances initiales.

(a) Depuis 2014, la fiscalité transférée au titre de la réforme de la fiscalité directe locale prend en compte le rebasage des taux de frais de gestion (TH, TFPB, TFPNB).

Compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs

en millions d'euros (montants votés en loi de finances initiale)

	2014	2015	2016	2017	2018
Compensation des pertes de CET et de redevances des mines	25	25	25	74	74
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	292	167	163	51	42
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	1 751	1 826	1 637	2 053	2 079
Dotation pour transferts de compensation d'exonération de fiscalité directe locale	744	632	629	536	530
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4	4	4	4	4
Dotation de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte	83	83	83	83	99
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	-	7	7	7	7
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	-	-	79	82	82
Total des compensations d'exonérations	2 899	2 744	2 627	2 890	2 917
Contreparties de divers dégrèvements législatifs	9 744	10 612	11 241	11 179	15 026
Total	12 643	13 356	13 868	14 069	17 943

Source : lois de finances initiales.



7

LES ÉLUS LOCAUX

Présentation - Définitions	74
7-1 Structure par âge et par catégorie socioprofessionnelle des élus locaux	76
7-2 Part des femmes parmi les élus locaux	77

PRÉSENTATION

La part des femmes parmi les élus locaux progresse mais reste loin de la parité pour les fonctions exécutives locales. Cette part est plus élevée parmi les jeunes élus : 47,2 % de femmes parmi les élus de 18 à 39 ans, pour une moyenne de 40,7 % tous âge confondus.

L'obligation d'alternance stricte hommes/femmes dans la présentation des listes électorales, qui s'appliquait auparavant aux communes de 3 500 habitants et plus, a été étendue aux communes de 1 000 habitants et plus par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires. Cette obligation se traduit par des taux de féminisation de 47,8 % aux élections régionales et de 48,1 % aux élections municipales dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le taux de féminisation des conseillers départementaux est quant à lui de 50,0 %, traduisant mécaniquement l'obligation de présenter des binômes (hommes, femmes) sur les listes électorales.

Pour les fonctions de président de conseil régional et départemental et de maire, ces taux restent en revanche plus faibles, même s'ils progressent également. Ainsi, après les élections régionales de 2010, seuls 7,7 % des présidents de conseils régionaux étaient des femmes ; cette proportion atteint maintenant 18,8 % après les élections régionales de 2015. Le taux de féminisation des présidents de conseil départemental passe de 6,1 % après les élections de 2011 à 8,2 % après celles de 2015.

Parmi les maires élus à la suite des dernières élections municipales de 2014, 16,1 % sont des femmes. Ce taux de féminisation a lui aussi légèrement progressé : il n'était que de 10,9 % après les élections de 2001 et de 13,9 % après celles de 2008. Le taux de féminisation est le plus important dans les communes de moins de 500 habitants (17,9 %) puis diminue ensuite avec la taille de la commune ; il augmente à nouveau pour les communes de 100 000 habitants et plus (14,3 %, soit 6 femmes maires sur 42).

Au 1^{er} janvier 2018, près de 63 % des maires ont 60 ans ou plus. Leurs adjoints sont en moyenne plus jeunes et au total la proportion de conseillers municipaux de 60 ans ou plus est de 37,3 %. Cette proportion est plus faible parmi les conseillers régionaux et territoriaux (27,5 %). En revanche, la part des élus de plus de 60 ans est plus élevée parmi les conseillers départementaux (41,2 %) et communautaires (55,8 %).

Plus de deux maires sur cinq sont retraités, et les agriculteurs restent fortement représentés du fait du nombre élevé des petites communes rurales. Par rapport à leur part dans la population totale, les cadres et professions intermédiaires sont surreprésentés parmi les élus, tandis que les employés et surtout les ouvriers sont sous-représentés.

À l'issue des élections municipales de mars 2014, 60 % des maires ont été réélus, soit une proportion équivalente à celle des élections de mars 2008.

■ ■ POUR EN SAVOIR PLUS

Ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr/Elections

« La part des femmes parmi les élus locaux augmente », Bulletin d'information statistique (BIS) de la DGCL, n° 119, novembre 2017.

DÉFINITIONS

Les données sont recueillies et traitées au ministère de l'Intérieur par le bureau des élections et des études politiques (direction de la modernisation et de l'action territoriale).

► Mandats

Il s'agit des mandats électifs tels qu'ils figurent dans le répertoire national des élus (RNE).

► Répertoire national des élus (RNE)

Le RNE, régi par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre de deux traitements automatisés de données à caractère personnel dénommés «Application élection» et «Répertoire national des élus», constitue une base de données

mise à jour en continu par les préfetures, afin d'assurer le suivi des mandats électoraux et des fonctions électives de tous les élus.

► Catégories socioprofessionnelles

Elles sont déterminées selon 65 postes pour la quasi-totalité des élus. Ces professions ont été reclassées selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, agrégée en 8 postes. Il subsiste un nombre important de déclarations «autres professions» qui ne peuvent être reclassées. Par ailleurs, la ventilation de la population est disponible pour les plus de 15 ans, donc au-delà de la population éligible, et comprend de plus un grand nombre de personnes en formation («autres sans activité professionnelle»).

Nombre d'élus locaux au 1^{er} janvier 2018 et répartition par âge

Mandats	Effectifs	Répartition par classe d'âge (en %)			
		moins de 40 ans	de 40 à 59 ans	60 ans et plus	Ensemble
Conseillers régionaux et territoriaux	1 922	15,2 %	57,3 %	27,5 %	100,0 %
Dont : présidents	17	0,0 %	70,6 %	29,4 %	100,0 %
Conseillers départementaux	4 031	7,4 %	51,5 %	41,2 %	100,0 %
Dont : présidents	96	0,0 %	43,8 %	56,3 %	100,0 %
Conseillers communautaires	67 159	4,0 %	40,2 %	55,8 %	100,0 %
Dont : présidents	1 255	2,6 %	38,1 %	59,3 %	100,0 %
Conseillers municipaux	503 305	12,2 %	50,5 %	37,3 %	100,0 %
Dont : maires	35 310	2,0 %	35,2 %	62,8 %	100,0 %
1 ^{ers} adjoints	34 627	3,8 %	42,9 %	53,3 %	100,0 %
2 ^{es} adjoints	32 624	5,8 %	48,1 %	46,1 %	100,0 %
autres adjoints	49 928	6,4 %	48,6 %	45,0 %	100,0 %
autres conseillers	350 816	15,5 %	53,2 %	31,3 %	100,0 %
Dont : communes de moins de 1 000 habitants	282 320	13,6 %	50,5 %	35,9 %	100,0 %
communes de 1 000 habitants et plus	220 985	10,5 %	50,4 %	39,1 %	100,0 %
Population française de 18 à 99 ans (au 01/01/2018)	52 388 849	33,6 %	33,6 %	32,8 %	100,0 %

Source : Ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus) ; Insee, estimations de population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

La catégorie socioprofessionnelle des élus locaux

Catégorie socioprofessionnelle	Conseillers municipaux (élections de 2014)	Maires (élections de 2014)	Conseillers communautaires (élections de 2014)	Conseillers départementaux (élections de 2015)	Conseillers régionaux et territoriaux (élections de 2015)	Population de 15 ans et plus
Agriculteurs exploitants	10,2 %	13,7 %	8,9 %	4,4 %	3,9 %	1,0 %
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	6,7 %	5,8 %	6,2 %	6,0 %	9,6 %	3,4 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	11,8 %	11,8 %	17,9 %	22,6 %	31,6 %	8,9 %
Professions intermédiaires	9,9 %	10,1 %	13,3 %	22,3 %	19,1 %	13,7 %
Employés	23,0 %	8,7 %	8,7 %	9,8 %	12,6 %	16,1 %
Ouvriers	7,5 %	3,0 %	3,6 %	0,3 %	1,3 %	12,2 %
Autres professions	3,1 %	2,2 %	2,9 %	4,9 %	5,3 %	44,7 %
Retraités	24,2 %	42,5 %	35,7 %	22,3 %	11,4 %	
Autres sans activité professionnelle	3,6 %	2,2 %	2,9 %	7,5 %	5,2 %	
Ensemble	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Source : Ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (application Election) ; Insee, enquête Emploi 2014.

Champ : France métropolitaine + DOM.

Part des femmes parmi les élus locaux, selon l'âge

	Proportion de femmes				
	Élus locaux	Conseillers régionaux et territoriaux (élections 2015)	Conseillers départementaux (élections 2015)	Conseillers communautaires (élections 2014)	Conseillers municipaux (élections 2014)
Ensemble des élus	40,7 %	47,8 %	50,0 %	31,4 %	40,3 %
De 18 à 39 ans	47,2 %	48,2 %	54,1 %	43,5 %	46,8 %
De 40 à 49 ans	45,4 %	52,8 %	57,6 %	42,7 %	44,7 %
De 50 à 54 ans	41,8 %	51,2 %	59,8 %	39,0 %	40,9 %
De 55 à 59 ans	38,2 %	46,1 %	53,4 %	34,6 %	37,5 %
De 60 à 64 ans	34,3 %	45,8 %	41,4 %	29,5 %	33,9 %
De 65 à 69 ans	31,6 %	33,6 %	32,0 %	24,7 %	31,7 %
70 ans ou plus	28,1 %	19,5 %	22,6 %	21,5 %	28,4 %

Source : Ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (application Election et répertoire national des élus).

Champ : France métropolitaine + DOM.

Part des femmes parmi les élus, selon le type de mandat

	Proportion de femmes	
	Élections de 2010	Élections de 2015
Conseillers régionaux et territoriaux	48,3 %	47,8 %
Dont : présidents de conseils régionaux et territoriaux	7,7 %	18,8 %
	Élections de 2011	Élections de 2015
Conseillers départementaux	14,9 %	50,0 %
Dont : présidents de conseils départementaux	6,1 %	8,2 %
	Élections de 2008	Élections de 2014
Conseillers communautaires	n. d.	31,4 %
Dont : présidents de conseils communautaires	n. d.	8,0 %
	Élections de 2008	Élections de 2014
Conseillers municipaux	n. d.	40,3 %
communes de moins de 1 000 habitants	n. d.	34,8 %
communes de 1 000 habitants et plus	n. d.	48,1 %
Dont : maires (ensemble des communes)	13,9 %	16,1 %
maires d'une commune de moins de 500 habitants	15,8 %	17,9 %
maires de 500 à 1 000 habitants	13,1 %	15,4 %
maires de 1 000 à 3 500 habitants	11,4 %	13,0 %
maires de 3 500 à 10 000 habitants	10,2 %	13,1 %
maires de 10 000 à 30 000 habitants	7,5 %	12,8 %
maires de 30 000 à 100 000 habitants	11,7 %	11,0 %
maires de 100 000 habitants et plus	13,5 %	14,3 %
1 ^{ers} adjoints	n. d.	28,9 %
2 ^{es} adjoints	n. d.	37,5 %
3 ^{es} adjoints	n. d.	38,9 %
autres adjoints	n. d.	48,2 %
autres conseillers	n. d.	43,1 %

Source : Ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (application Election et répertoire national des élus).

nd : non disponible.

Champ : France métropolitaine + DOM.



8

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Présentation - Définitions	80
8-1 La fonction publique territoriale au sein de la fonction publique	82
8-2 Les effectifs des collectivités locales	83
8-3 Les effectifs des collectivités locales par région	84
8-4 Les collectivités locales selon le nombre d'agents	85
8-5 Les effectifs des collectivités locales selon le nombre d'habitants	86
8-6 Les effectifs des collectivités locales par statut et catégorie hiérarchique	87
8-7 Les effectifs des collectivités locales selon la filière	88
8-8 Les effectifs des collectivités locales selon l'âge	89
8-9 Les mouvements de personnel dans la fonction publique territoriale entre 2015 et 2016	90
8-10 Les salaires dans les collectivités locales en 2016	91
8-11 Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale	92

PRÉSENTATION

Au 31 décembre 2016, on compte 1 977 200 agents rémunérés sur emploi principal dans la fonction publique territoriale (FPT). Parmi eux, 1 469 300 agents sont titulaires, 356 800 sont contractuels, 91 400 agents bénéficient de contrats aidés et 59 700 relèvent d'autres statuts (assistants maternels et familiaux, apprentis, collaborateurs de cabinet). Par ailleurs, 46 800 agents occupent des postes dits secondaires, c'est-à-dire des postes occupés par des agents ayant déjà une activité principale, dans la fonction publique ou dans le privé.

Entre fin 2015 et fin 2016, les effectifs de la FPT ont diminué de - 0,4 % (y c. bénéficiaires de contrats aidés), après + 0,1 % en 2015. Hors contrats aidés, les effectifs diminuent de - 0,2 %, après une baisse de - 0,3 % en 2015. À l'inverse, les effectifs de la fonction publique d'État progressent de + 1,2 % en 2016 (hors emplois aidés) et de + 0,4 % pour la fonction publique hospitalière. Les effectifs de la FPT diminuent surtout dans les organismes communaux (communes et établissements associés, - 1,1 %) tandis qu'ils sont encore très dynamiques au sein des EPCI à fiscalité propre (+ 5,2 %). Ces évolutions s'expliquent essentiellement par des mouvements de personnels entre ces deux ensembles : + 8 100 agents en faveur des EPCI à fiscalité propre. Le nombre de fonctionnaires baisse de - 0,2 % tandis que le nombre de contractuels augmente de + 0,2 % ; la baisse du nombre de fonctionnaires s'explique par un nombre élevé de départs (68 600, contre 58 600 en 2015).

Les employeurs de la FPT sont nombreux : plus de 46 000, dont 11 % ne rémunèrent que des agents sur des emplois secondaires ou des contrats aidés. Hors bénéficiaires de contrats aidés, les organismes communaux et les organismes intercommunaux concentrent plus des trois quarts des effectifs de la FPT et les organismes départementaux près de 20 %.

Par rapport aux deux autres versants de la fonction publique, la FPT se caractérise par une forte proportion d'agents de catégorie C (76 %) et une faible proportion d'agents de catégorie A (9 %).

Les agents de la FPT sont, en moyenne, plus âgés que dans les deux autres versants : 40 % ont 50 ans ou plus, contre seulement 33 % dans la fonction publique d'État et 30 % dans la fonction publique hospitalière. Les fonctionnaires sont plus âgés que les contractuels.

Dans la FPT, plus de trois agents sur cinq sont des femmes, proportion proche de l'ensemble de la fonction publique. Elles sont davantage présentes dans les organismes communaux. La part des femmes dans les trois niveaux hiérarchiques est assez similaire.

La filière technique et la filière administrative regroupent près de 70 % des effectifs territoriaux. La répartition des emplois par filière varie fortement selon le niveau de collectivité : la filière technique est fortement présente dans les régions et la filière administrative l'est davantage dans les organismes départementaux. Elle varie également selon la taille de la collectivité : dans les communes de moins de 100 habitants, la filière technique et la filière administrative regroupent 96 % des agents, contre seulement 62 % au sein des communes de 100 000 habitants et plus.

Le salaire net moyen dans la FPT est de 1 932 € (hors emplois aidés) en 2016, en progression de + 0,4 % en un an (en euros constants).

Les dernières élections professionnelles dans la fonction publique ont eu lieu le 4 décembre 2014 (cf. 8.11), pour la première fois en même temps dans les trois versants.

POUR EN SAVOIR PLUS

« Baisse des effectifs dans la fonction publique territoriale en 2015 », *Bulletin d'informations statistiques n° 121, décembre 2017*, www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales

« L'emploi dans la fonction publique en 2016 », *Insee Première n° 1691, mars 2018*, www.insee.fr

« Les salaires dans la fonction publique - année 2016 », *Insee, Informations Rapides n° 78, mars 2018*, www.insee.fr

Rapport annuel sur l'état de la fonction publique. Édition 2017, en ligne sur le site de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFF), www.fonction-publique.gouv.fr

Complément méthodologique suite à l'introduction du nouveau système d'information (SIASP) en ligne sur le site de la DGAFF, www.fonction-publique.gouv.fr

DÉFINITIONS

► Les trois versants de la fonction publique

La fonction publique en France comprend trois composantes : fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière. Dans le cadre d'un même statut général des fonctionnaires, chacune est régie par des dispositions particulières à caractère national.

Les emplois de la **fonction publique d'État (FPE)** se répartissent entre les administrations centrales de l'État et ses services déconcentrés.

La création de la **fonction publique territoriale (FPT)** en 1984 a suivi les lois de décentralisation (1983) confiant aux collectivités locales la responsabilité de services d'intérêts locaux. La fonction publique territoriale regroupe l'ensemble des emplois des collectivités territoriales (la commune, le département, la région) et de leurs établissements publics.

La **fonction publique hospitalière (FPH)**, telle que définie par la loi du 9 janvier 1986, regroupe, à l'exception du personnel médical (médecins, biologistes, pharmaciens et orthodontistes), l'ensemble des emplois des établissements suivants :

- les établissements d'hospitalisation publics ;
- les maisons de retraite publiques ;
- les établissements publics ou à caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance ;
- les établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés ;
- les centres d'hébergement et de réinsertion sociale publics ou à caractère public.

► Le système d'information sur les agents des services publics (SIASP)

Élaboré par l'Insee pour le suivi des trois versants de la fonction publique (territorial-FPT, de l'État-FPE et hospitalier-FPH), il repose sur la mobilisation de sources administratives. Il constitue l'équivalent pour le secteur public des déclarations annuelles de données sociales (DADS).

► Emploi principal et emploi secondaire

Certains agents exercent deux (voire plusieurs) emplois dans la fonction publique. Il est fréquent, en particulier, qu'un agent d'une collectivité territoriale exerce une seconde activité dans une autre collectivité ou dans un autre versant de la fonction publique ou dans le secteur privé. L'un est l'emploi principal (en principe celui dont la rémunération est la plus élevée), l'autre, ou les autres, sont des emplois secondaires. Ce sont le plus souvent des agents contractuels qui sont concernés.

► EPA : établissements publics à caractère administratif

Le statut de recrutement des agents dans ces établissements est de droit public. Sont notamment classés en EPA les universités, les établissements publics scientifiques et techniques, dont le personnel relève surtout de la FPE, les centres communaux d'action sociale, les organismes intercommunaux (FPT), les hôpitaux publics et les maisons de retraite publiques autonomes (FPH).

La **métropole de Lyon** a été créée au 1^{er} janvier 2015. Elle reprend les compétences de la communauté urbaine (CU) de Lyon et exerce de plus sur son territoire les compétences d'un conseil départemental. Bien que son statut soit unique, ses effectifs ont été comptabilisés avec ceux des EPCI à fiscalité propre.

Les **établissements publics territoriaux (EPT)** ont été créés au 1^{er} janvier 2016. Ils correspondent à des sous-ensembles de la métropole du Grand Paris. Même s'il ne s'agit pas de métropoles, leurs effectifs ont été comptés avec celles-ci.

Créée au 1^{er} janvier 2016, la **collectivité unique de Guyane** correspond à la fusion du département et de la région de Guyane. Il en va de même pour la **collectivité unique de Martinique**. Leurs effectifs ont été comptabilisés avec ceux des régions.

Un **contrat aidé** est un contrat de travail dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales ou d'aides à la formation. Le principe général est de diminuer, par des aides directes ou indirectes, les coûts d'embauche et/ou de formation pour l'employeur. Ces emplois aidés sont, en général, accessibles prioritairement à des « publics cibles », telles les personnes « en difficulté sur le marché du travail » ou les jeunes. Dans le secteur non marchand, ils sont le plus souvent conclus par des associations, des collectivités territoriales ou des entreprises publiques.

► Les notions de cadre d'emplois et de filière

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale définit ainsi le cadre d'emplois : « Un cadre d'emplois regroupe les fonctionnaires soumis au même statut particulier, titulaires d'un grade leur donnant vocation à occuper un ensemble d'emplois. Chaque titulaire d'un grade a vocation à occuper certains des emplois correspondant à ce grade. Le cadre d'emplois peut regrouper plusieurs grades ». La loi précise que les cadres d'emplois sont répartis en catégories hiérarchiques, désignées, en ordre décroissant, par les lettres A, B, C :

- A : fonctions de direction et de conception
- B : fonctions d'application et de maîtrise
- C : fonctions d'exécution

La loi dispose que chaque cadre d'emplois est régi par un statut particulier, établi par décret en Conseil d'État. Le statut particulier définit, pour chaque cadre d'emplois, la hiérarchie des grades, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur. Il présente un caractère national. Il est donc commun aux fonctionnaires des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics. Ce statut précise aussi les fonctions que peuvent exercer les fonctionnaires du cadre d'emplois. Par commodité, ces cadres d'emplois sont regroupés en « filières », qui désignent le secteur d'activité commun à plusieurs d'entre eux (filière sportive, culturelle par exemple).

► Comité technique (CT)

Un CT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Les représentants titulaires et suppléants du personnel sont élus au scrutin de liste à un tour, à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne. Les comités techniques sont consultés principalement sur des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

► Les centres de gestion

Établissements publics à caractère administratif, les centres de gestion sont gérés par des élus des collectivités. Ils sont départementaux à l'exception de la région parisienne où deux centres interdépartementaux gèrent l'un la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne), l'autre la grande couronne (Val d'Oise, Essonne, Yvelines). Les centres de gestion ont pour mission la gestion du personnel territorial et regroupent obligatoirement les collectivités et leurs établissements employant moins de 350 agents et, de façon facultative, toute autre collectivité qui le souhaite.

Effectifs dans les trois versants de la fonction publique, par statut

(en milliers)

	au 31 décembre	2014	2015/2014	2015	2016/2015	2016
Total trois fonctions publiques		5 640,7	+ 0,1 %	5 648,3	+ 0,4 %	5 669,5
Fonction publique de l'État		2 475,6	+ 0,1 %	2 477,5	+ 1,0 %	2 503,0
Ensemble hors contrats aidés		2 392,6	+ 0,2 %	2 398,0	+ 1,2 %	2 426,7
Fonctionnaires		1 537,9	+ 0,3 %	1 542,4	+ 0,2 %	1 545,8
Contractuels		375,7	+ 0,9 %	378,9	+ 4,8 %	397,1
Autres		479,1	- 0,5 %	476,7	+ 1,5 %	483,7
Contrats aidés		83,0	- 4,3 %	79,4	- 3,9 %	76,4
Fonction publique territoriale		1 981,5	+ 0,1 %	1 984,2	- 0,4 %	1 977,2
Ensemble hors contrats aidés		1 894,7	- 0,3 %	1 889,3	- 0,2 %	1 885,8
Fonctionnaires		1 468,0	+ 0,3 %	1 472,3	- 0,2 %	1 469,3
Contractuels		364,2	- 2,3 %	356,0	+ 0,2 %	356,8
Autres ^(a)		62,4	- 2,3 %	61,0	- 2,0 %	59,7
Contrats aidés		86,8	+ 9,4 %	94,9	- 3,8 %	91,4
Fonction publique hospitalière^(b)		1 183,6	+ 0,3 %	1 186,6	+ 0,2 %	1 189,3
Ensemble hors contrats aidés		1 161,1	+ 0,2 %	1 163,3	+ 0,4 %	1 167,7
Fonctionnaires		838,4	- 0,2 %	836,4	- 0,4 %	832,9
Contractuels		202,8	+ 1,2 %	205,3	+ 3,6 %	212,6
Autres		119,9	+ 1,4 %	121,6	+ 0,4 %	122,1
Contrats aidés		22,5	+ 3,5 %	23,3	- 7,5 %	21,6

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

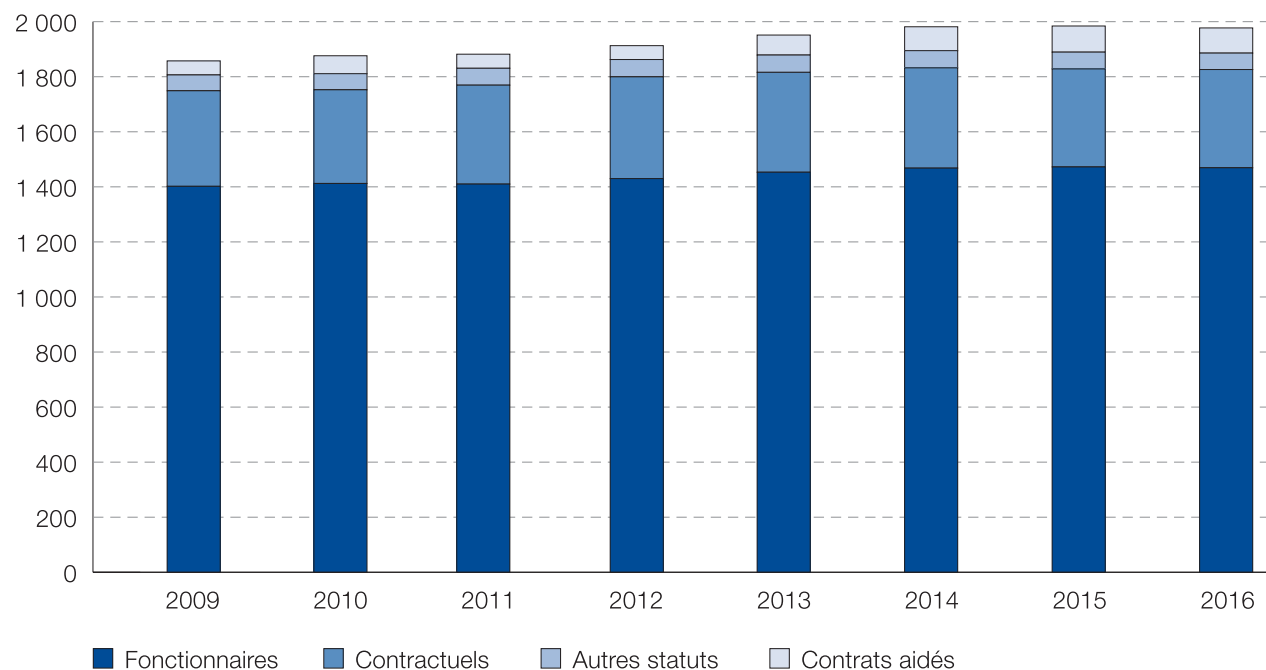
(b) Y compris internes et résidents, hors praticiens hospitalo-universitaires.

Source : Insee, SIASP.

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux, tous statuts (y compris les assistants maternels et les apprentis).

Effectifs de la fonction publique territoriale par statut depuis 2009

(en milliers)



Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux, tous statuts (y c. les assistants maternels et les apprentis).

Effectifs dans les trois versants de la fonction publique, par statut (en milliers)

	au 31 décembre	2014	2015/2014	2015	2016/2015	2016
Organismes communaux		1 168 111	- 1,3 %	1 152 680	- 1,1 %	1 140 137
Communes de moins de 1 000 habitants		73 827		72 616		70 510
Communes de 1 000 à 1 999 habitants		61 045		60 564		59 493
Communes de 2 000 à 3 499 habitants		65 541		65 488		64 213
Communes de 3 500 à 4 999 habitants		51 571		50 395		50 259
Communes de 5 000 à 9 999 habitants		126 695		122 660		122 978
Communes de 10 000 à 19 999 habitants		133 239		132 183		131 072
Communes de 20 000 à 49 999 habitants		214 945		212 975		209 907
Communes de 50 000 à 79 999 habitants		88 436		87 760		86 677
Communes de 80 000 à 99 999 habitants		32 912		32 517		34 172
Communes de 100 000 habitants et plus		186 583		184 697		182 233
Total des communes		1 034 794	- 1,3 %	1 021 855	- 1,0 %	1 011 514
Établissements communaux		133 317	- 1,9 %	130 825	- 1,7 %	128 623
Organismes intercommunaux^(a)		274 113	+ 3,7 %^(e)	288 024	+ 4,1 %	299 770
Communautés urbaines (CU) et métropoles ^(a)		43 027		53 203		70 910
Communautés d'agglomération (CA) et SAN		85 828		85 489		78 674
Communautés de communes (CC)		79 502		82 965		83 591
Total des EPCI^(b) à fiscalité propre^(a)		208 357	+ 4,6 %^(e)	221 657	+ 5,2 %	233 175
SIVOM		8 381	+ 3,5 %	8 673	- 3,7 %	8 355
SIVU		23 667	- 1,7 %	23 268	- 3,0 %	22 566
Syndicats mixtes		31 299	+ 2,0 %	31 923	+ 0,4 %	32 051
Autres établissements publics intercommunaux		2 409	+ 3,9 %	2 503	+ 44,7 % ^(c)	3 623
Total des groupements intercommunaux sans fiscalité propre		65 756	+ 0,9 %	66 367	+ 0,3 %	66 595
Organismes départementaux		362 591	- 0,1 %^(e)	358 538	- 0,7 %^(e)	351 161
Départements		295 337	- 0,0 % ^(e)	291 512	- 0,8 % ^(e)	284 323
Établissements publics départementaux		67 254	- 0,3 %	67 026	- 0,3 %	66 838
Régions		81 476	+ 0,5 %	81 885	- 0,6 %^(e)	86 330
Autres^(d)		8 363	- 2,2 %	8 181	+ 2,9 %	8 422
Total des emplois principaux hors bénéficiaires de contrats aidés (1)		1 894 654	- 0,3 %	1 889 308	- 0,2 %	1 885 820
Emplois principaux bénéficiaires de contrats aidés (2)		86 801	+ 9,4 %	94 934	- 3,8 %	91 373
Total des emplois principaux (1) + (2)		1 981 455	+ 0,1 %	1 984 242	- 0,4 %	1 977 193
Emplois secondaires (3)		48 583	- 2,4 %	47 433	- 1,3 %	46 827
Total des emplois (1) + (2) + (3)		2 030 038	+ 0,1 %	2 031 675	- 0,4 %	2 024 020

(a) Y compris métropole de Lyon à partir de 2015 et les établissements publics territoriaux en 2016.

(b) Établissement public de coopération intercommunale.

(c) Cette forte évolution est liée à la nouvelle catégorie juridique créée en 2016 pour les centres intercommunaux d'action sociale.

(d) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(e) Évolution à champ constant : pour l'évolution 2015/2014, hors CU de Lyon en 2014, métropole de Lyon en 2015 et département du Rhône en 2014 et 2015.

Pour l'évolution 2016/2015 : hors départements et régions de Martinique et Guyane en 2015 et hors collectivités uniques de Martinique et Guyane en 2016.

Strates construites avec les populations municipales millésimées 2014 et 2015.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts, y c. les assistants maternels et les apprentis.

Répartition des effectifs territoriaux par région selon le type de collectivité

	Effectifs au 31 décembre			Structure 2016 (en %)		Répartition en 2016 (en %)					
	2015	2016	2016 / 2015	Poids des fonctionnaires	Poids de la catégorie C	Départements et régions	Communes et établissements communaux	Organismes intercommunaux	SDIS ^(a)	Autres ^(b)	Ensemble des collectivités
Auvergne-Rhône-Alpes	220 500	219 723	- 0,4 %	74,9	74,7	16,9	60,3	18,7	3,1	1,0	100,0
Bourgogne-Franche-Comté	74 777	74 486	- 0,4 %	75,6	75,8	25,0	51,1	19,4	2,9	1,6	100,0
Bretagne	94 834	94 851	+ 0,0 %	74,8	75,3	19,3	58,0	18,3	2,4	2,0	100,0
Centre-Val de Loire	69 767	69 094	- 1,0 %	78,0	76,9	21,4	58,5	16,4	3,0	0,7	100,0
Corse	12 570	12 868	+ 2,4 %	81,4	80,8	33,8	46,9	13,4	4,8	1,1	100,0
Grand-Est	133 754	133 351	- 0,3 %	74,4	74,7	22,5	49,4	23,8	3,0	1,3	100,0
Hauts-de-France	176 129	174 276	- 1,1 %	71,4	78,0	21,2	58,8	15,9	3,2	0,9	100,0
Île-de-France	372 961	370 240	- 0,7 %	73,1	72,4	15,2	75,6	6,5	1,5	1,2	100,0
Normandie	97 829	97 399	- 0,4 %	74,1	77,4	20,8	54,9	20,7	2,6	1,0	100,0
Nouvelle-Aquitaine	188 113	187 804	- 0,2 %	76,7	78,4	19,7	54,6	20,7	3,1	1,9	100,0
Occitanie	191 545	192 730	+ 0,6 %	75,6	78,1	20,6	55,7	20,5	2,4	0,8	100,0
Pays de la Loire	97 446	97 775	+ 0,3 %	78,9	75,1	18,3	60,3	17,7	2,7	1,0	100,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	168 315	167 558	- 0,4 %	80,6	77,3	16,7	65,2	13,6	3,6	0,9	100,0
France métropolitaine	1 898 540	1 892 155	- 0,3 %	75,3	75,8	19,0	60,8	16,3	2,7	1,2	100,0
Guadeloupe	16 459	16 558	+ 0,6 %	79,3	85,8	19,6	67,0	10,5	2,5	0,4	100,0
Guyane	9 371	9 024	- 3,7 %	61,5	82,1	32,4	58,1	3,9	3,0	2,6	100,0
Martinique	17 213	17 184	- 0,2 %	67,0	78,9	24,4	65,1	7,1	2,2	1,2	100,0
La Réunion	42 659	42 272	- 0,9 %	34,3	86,7	21,1	69,0	6,2	2,8	0,9	100,0
Régions d'outre-mer	85 702	85 038	- 0,8 %	52,5	84,5	22,7	66,7	7,0	2,6	1,0	100,0
France	1 984 242	1 977 193	- 0,4 %	74,3	76,2	19,1	61,1	15,9	2,7	1,2	100,0

(a) SDIS : services départementaux d'incendie et de secours.

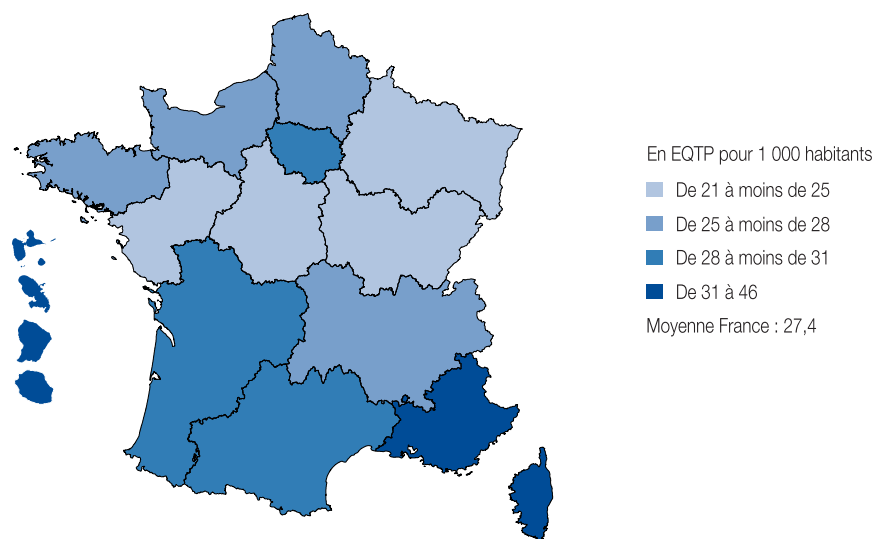
(b) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, CNFPT, centres de gestion et autres EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts, y c. les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et les apprentis.

Taux d'administration régional en 2016

(en EQTP pour 1 000 habitants)



Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux et secondaires. Tous statuts.

EQTP : équivalent temps plein mesure le volume de travail en termes de nombre d'heures. Un agent travaillant à temps plein toute l'année compte pour 1, les autres comptent au prorata de leur quotité de travail par rapport à un temps complet et de leur durée de poste sur l'année.

Répartition des collectivités locales selon le nombre d'emplois au 31 décembre 2016

Taille de la collectivité ^(a)	Nombre de collectivités ^(b)	Emplois principaux hors bénéficiaires de contrats aidés		Bénéficiaires de contrats aidés		Effectifs sur emplois secondaires		Total des emplois
		Effectifs	En %	Effectifs	En %	Effectifs	En %	
Aucun agent ^(c)	5 073	-	-	1 978	2,2	5 634	12,0	7 612
de 1 à 4 agents	18 389	40 192	2,1	6 833	7,5	6 587	14,1	53 612
de 5 à 9 agents	8 141	54 057	2,9	7 801	8,5	2 315	4,9	64 173
de 10 à 19 agents	5 345	72 034	3,8	8 420	9,2	1 960	4,2	82 414
de 20 à 49 agents	4 405	137 948	7,3	12 560	13,7	3 364	7,2	153 872
de 50 à 99 agents	2 187	150 329	8,0	11 385	12,5	3 697	7,9	165 411
de 100 à 249 agents	1 441	218 034	11,6	13 972	15,3	4 177	8,9	236 183
de 250 à 349 agents	316	93 097	4,9	3 659	4,0	1 857	4,0	98 613
de 350 à 999 agents	543	309 693	16,4	10 447	11,4	5 512	11,8	325 652
1 000 agents et plus	299	810 436	43,0	14 318	15,7	11 724	25,0	836 478
Total	46 139	1 885 820	100,0	91 373	100,0	46 827	100,0	2 024 020

(a) En nombre d'agents sur emplois principaux hors bénéficiaires de contrats aidés.

(b) Collectivités locales employant au moins un agent sur emploi principal, contrat aidé ou emploi secondaire.

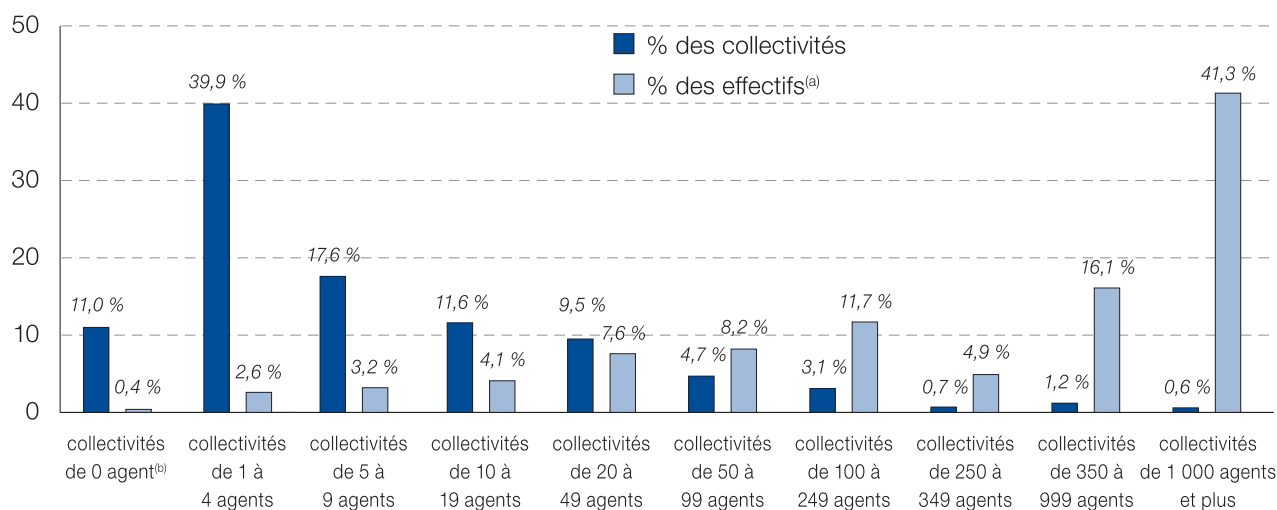
(c) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré sur emploi principal. Elles emploient soit des agents sur emplois secondaires, soit des bénéficiaires de contrats aidés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts, y compris les assistants maternels et les apprentis.

Répartition des collectivités employeurs et des emplois^(a) par taille de la collectivité en 2016

(en %)



(a) Les effectifs comptabilisés sont les emplois principaux, les bénéficiaires de contrats aidés et les emplois secondaires. En revanche, la taille de la collectivité locale est appréciée par le nombre d'emplois principaux, hors bénéficiaires de contrats aidés.

(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré sur emploi principal. Elles emploient soit des agents sur emplois secondaires, soit des bénéficiaires de contrats aidés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte.

Communes et établissements communaux au 31 décembre 2016

Strate démographique de la commune ^(a)	Nombre de collectivités ^(b)		Effectifs physiques moyens par collectivité		Taux d'administration (en EQTP ^(d) pour 1 000 habitants)	
	Communes	Établissements communaux ^(c)	Communes	Établissements communaux ^(c)	Communes	Établissements communaux ^(c)
Moins de 100 hab.	1 971	2	1	6	8,6	0,1
100 à 200 hab.	4 868	5	1	11	6,5	0,1
200 à 500 hab.	9 704	65	3	13	6,6	0,2
500 à 2000 hab.	11 329	541	10	25	8,7	1,0
2 000 à 3 500 hab.	2 203	487	32	25	10,9	1,8
3 500 à 5 000 hab.	915	360	59	23	13,0	1,8
5 000 à 10 000 hab.	1 153	745	115	24	15,1	1,9
10 000 à 20 000 hab.	518	469	267	42	17,8	2,3
20 000 à 50 000 hab.	336	372	644	72	19,6	2,3
50 000 à 100 000 hab.	83	96	1 503	144	21,0	2,3
100 000 à 300 000 hab.	35	48	2 554	275	15,6	2,2
300 000 hab. et plus	6	28	15 835	465	18,3	2,4
Ensemble des organismes communaux	33 121	3 218	32	43	14,8	1,8

(a) Populations municipales millésimées 2015.

(b) Collectivités locales employant au moins un agent sur emploi principal, contrat aidé ou emploi secondaire.

(c) Centres communaux d'action sociale (CCAS), Caisses des écoles (CDE).

(d) EQTP : équivalent temps plein ; mesure le volume de travail en termes de nombre d'heures. Un agent travaillant à temps plein toute l'année compte pour 1, les autres comptent au prorata de leur quotité de travail par rapport à un temps complet et de leur durée de poste sur l'année.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux et secondaires pour le nombre de collectivités et le taux d'administration, emplois principaux pour les effectifs physiques. Tous statuts y c. les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et les apprentis.

Départements et établissements départementaux au 31 décembre 2016

Strate démographique du département ^(a)	Nombre de collectivités ^(b)		Effectifs physiques moyens par collectivité		Taux d'administration (en EQTP ^(c) pour 1 000 habitants)	
	Départements	Établissements départementaux ^(b)	Départements	Établissements départementaux ^(b)	Départements	Établissements départementaux ^(b)
Moins de 300 000 habitants	24	49	1 330	106	6,4	1,1
De 300 000 à 500 000 habitants	22	46	2 035	203	5,2	1,1
De 500 000 à 800 000 habitants	25	50	2 756	329	4,1	1,0
800 000 habitants et plus	26	46	5 363	793	3,9	1,0
Ensemble^(d) hors Mayotte et Paris	97	191	2 938	353	4,3	1,0

(a) Populations municipales millésimées 2015.

(b) Établissements publics administratifs, services départementaux d'incendie (SDIS), centres de gestion et CNFPT.

(c) EQTP : équivalent temps plein ; mesure le volume de travail en termes de nombre d'heures. Un agent travaillant à temps plein toute l'année compte pour 1, les autres comptent au prorata de leur quotité de travail par rapport à un temps complet et de leur durée de poste sur l'année.

(d) Les collectivités uniques de Guyane et Martinique ainsi que la métropole de Lyon ne sont pas comptabilisées avec les départements.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux et secondaires pour le nombre de collectivités et le taux d'administration, emplois principaux pour les effectifs physiques. Tous statuts y c. les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et les apprentis.

Répartition des effectifs et taux de féminisation, par statut et catégorie selon le niveau de collectivité au 31 décembre 2016

(effectifs en milliers)

		Organismes communaux	Organismes inter- communaux	Organismes départe- mentaux	Régions	Autres ^(a)	Total
Fonctionnaires							
A	Effectifs	56,9	29,5	42,0	8,0	11,0	137,4
	% de femmes	65,0	54,8	67,4	61,6	45,5	63,2
B	Effectifs	101,9	40,2	72,1	5,5	0,7	220,4
	% de femmes	62,5	57,5	71,1	63,8	54,6	64,4
C	Effectifs	721,8	159,0	165,2	62,3	2,2	1 110,5
	% de femmes	61,6	48,5	45,7	57,3	55,8	57,1
n. d.	Effectifs	0,4	0,0	0,5	–	–	0,9
	% de femmes	67,8	47,6	70,0	–	–	68,4
Total	Effectifs	881,0	228,7	279,8	75,8	4,0	1 469,3
	% de femmes	62,0	50,9	55,5	58,2	52,9	58,8
Contractuels, y compris collaborateurs de cabinet							
A	Effectifs	20,5	12,3	7,9	2,7	1,7	45,1
	% de femmes	60,9	53,0	62,3	51,7	49,5	58,0
B	Effectifs	29,5	14,0	9,1	0,6	1,1	54,2
	% de femmes	58,9	51,8	73,9	56,9	49,6	59,4
C	Effectifs	184,2	40,0	16,6	5,4	1,5	247,8
	% de femmes	73,3	63,6	64,3	59,7	58,0	70,7
n. d.	Effectifs	8,1	1,9	1,4	0,6	0,2	12,1
	% de femmes	69,8	55,4	70,6	60,0	53,3	66,9
Total	Effectifs	242,2	68,2	35,0	9,4	4,4	359,2
	% de femmes	70,4	59,0	66,6	57,2	52,5	67,3
Assistants maternels et familiaux							
C	Effectifs	10,8	1,5	35,3	–	–	48,1
	% de femmes	99,7	98,4	91,7	–	–	93,7
Bénéficiaires de contrats aidés							
C	Effectifs	68,3	14,4	7,1	1,3	0,2	91,4
	% de femmes	54,0	53,0	54,8	52,2	69,1	53,9
Apprentis							
C	Effectifs	6,0	1,4	1,2	0,6	0,0	9,2
	% de femmes	48,0	45,7	49,8	48,2	55,0	47,9
Total (y compris assistants maternels, contrats aidés et apprentis)							
A	Effectifs	77,4	41,8	49,9	10,7	2,8	182,5
	% de femmes	63,9	54,3	66,6	59,1	48,0	61,9
B	Effectifs	131,4	54,1	81,1	6,2	1,8	274,6
	% de femmes	61,7	56,0	71,4	63,1	51,7	63,4
C	Effectifs	991,1	216,3	225,4	70,2	3,9	1 507,0
	% de femmes	63,6	51,9	54,6	57,6	57,5	60,3
n. d.	Effectifs	8,5	1,9	1,9	0,6	0,2	13,0
	% de femmes	69,8	55,4	70,4	59,9	53,6	67,1
Total	Effectifs	1 208,4	314,2	358,3	87,6	8,6	1 977,2
	% de femmes	63,5	53,0	60,1	58,2	53,1	60,9

(a) OPHLM, Caisse de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Note de lecture : dans les organismes communaux, sur 881 000 agents fonctionnaires, 56 900 appartiennent à la catégorie A. Parmi eux, on dénombre 65,0 % de femmes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux.

Répartition et évolution des effectifs par filière entre fin 2015 et fin 2016

Filière	Organismes communaux	Organismes inter-communaux	Organismes départementaux	Organismes régionaux	Autres ^(a)	Ensemble	Évolution 2016/2015
Administrative	235 127	74 193	88 847	18 866	2 903	419 936	- 0,8 %
Technique	507 197	145 339	115 705	63 917	1 580	833 738	- 0,9 %
Culturelle	49 215	20 483	6 990	509	2 710	79 907	- 0,4 %
Sportive	12 786	5 761	426	37	24	19 034	- 1,1 %
Sociale	114 298	18 760	35 685	321	93	169 157	- 3,6 %
Médico-sociale	61 853	9 309	20 022	272	125	91 581	+ 7,1 %
Médico-technique	936	219	1 578	-	-	2 762	- 3,0 %
Police municipale	22 642	733	12	-	-	23 390	+ 2,1 %
Incendie et secours	213	34	39 187	-	-	39 437	- 1,3 %
Animation	105 032	18 111	1 118	130	601	124 992	+ 5,6 %
Autres cas ^(b)	12 417	3 635	4 845	891	349	22 137	+ 17,8 %
Ensemble	1 121 716	296 577	314 415	84 974	8 389	1 826 071	- 0,1 %

(a) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(b) Autres agents non classables dans une filière.

Note : les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux et les apprentis font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux, hors bénéficiaires de contrats aidés, assistants maternels et apprentis.

Poids des fonctionnaires par filière au 31 décembre 2016

(en %)

Filière	Organismes communaux	Organismes intercommunaux	Organismes départementaux	Organismes régionaux	Autres ^(a)	Ensemble	Évolution 2016/2015 (en points de %)
Administrative	85,6	80,3	89,0	83,2	48,7	85,0	+ 0,2
Technique	83,5	82,1	90,2	92,1	55,0	84,8	- 0,2
Culturelle	69,5	69,9	71,0	88,6	47,2	69,1	+ 0,4
Sportive	75,7	67,4	83,1	83,8	70,8	73,4	+ 0,0
Sociale	77,7	68,9	85,6	79,1	57,0	78,4	- 0,0
Médico-sociale	73,8	71,1	82,2	79,0	44,0	75,3	+ 1,1
Médico-technique	41,3	37,0	88,5	-	-	68,4	+ 3,0
Police municipale	95,0	93,6	75,0	-	-	94,9	+ 0,0
Incendie et secours	26,3	26,5	99,6	-	-	99,1	+ 0,0
Animation	52,5	59,9	51,1	94,6	48,1	53,6	+ 1,6
Autres cas ^(b)	8,4	9,7	59,9	14,6	2,0	20,0	+ 2,0
Ensemble	78,5	77,1	89,0	89,2	47,5	80,5	- 0,1

(a) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(b) Autres agents non classables dans une filière.

Note : les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux et les apprentis font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux, hors bénéficiaires de contrats aidés, assistants maternels et apprentis.

Répartition des effectifs par âge au 31 décembre 2016 (en %)

	Organismes communaux			Organismes intercommunaux			Organismes départementaux			Organismes régionaux			Autres ^(a)		
	Fct. ^(b)	Ctl. ^(b)	Ens. ^(b)	Fct. ^(b)	Ctl. ^(b)	Ens. ^(b)	Fct. ^(b)	Ctl. ^(b)	Ens. ^(b)	Fct. ^(b)	Ctl. ^(b)	Ens. ^(b)	Fct. ^(b)	Ctl. ^(b)	Ens. ^(b)
Moins de 25 ans	0,8	15,9	4,1	0,9	11,8	3,4	0,7	10,1	1,7	0,3	5,7	0,9	1,1	5,9	3,7
De 25 à 29 ans	4,5	14,9	6,7	5,2	16,3	7,7	3,8	18,3	5,4	2,0	12,4	3,1	5,3	13,0	9,3
De 30 à 39 ans	17,9	22,4	18,9	22,8	27,2	23,8	21,2	25,4	21,6	12,6	24,5	13,9	21,6	30,0	26,0
De 40 à 49 ans	32,0	22,4	29,9	33,8	23,1	31,3	32,7	22,1	31,5	33,9	29,1	33,4	30,3	26,2	28,2
De 50 à 54 ans	19,7	10,3	17,7	17,0	9,5	15,3	18,1	9,3	17,2	23,3	12,8	22,1	16,9	10,6	13,6
De 55 à 59 ans	17,9	8,3	15,8	14,8	7,7	13,2	16,8	7,9	15,9	19,5	9,5	18,5	15,5	8,2	11,6
De 60 ans et plus	7,2	5,8	6,9	5,5	4,4	5,3	6,7	6,9	6,7	8,4	6,0	8,1	9,3	6,1	7,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(a) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(b) Fct. : fonctionnaires ; Ctl. : contractuels ; Ens. : ensemble.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux, fonctionnaires et contractuels hors bénéficiaires de contrats aidés, assistants maternels et apprentis.

	Fonction publique territoriale			Fonction publique d'État			Fonction publique hospitalière			Ensemble de la fonction publique		
	Fct. ^(a)	Ctl. ^(a)	Ens. ^(a)	Fct. ^(a)	Ctl. ^(a)	Ens. ^(a)	Fct. ^(a)	Ctl. ^(a)	Ens. ^(a)	Fct. ^(a)	Ctl. ^(a)	Ens. ^(a)
Moins de 25 ans	0,8	14,1	3,4	1,8	10,7	3,6	1,4	21,2	5,5	1,3	14,3	3,9
De 25 à 29 ans	4,4	15,4	6,5	5,8	19,1	8,5	9,0	22,0	11,6	5,9	18,4	8,5
De 30 à 39 ans	19,0	23,8	19,9	23,3	25,6	23,8	25,8	24,9	25,6	22,2	24,8	22,7
De 40 à 49 ans	32,5	22,7	30,6	33,8	22,4	31,4	30,1	17,6	27,5	32,5	21,4	30,3
De 50 à 54 ans	19,1	10,1	17,4	14,8	8,9	13,6	16,0	6,3	14,0	16,7	8,8	15,1
De 55 à 59 ans	17,3	8,2	15,5	13,7	7,9	12,6	14,0	4,9	12,2	15,2	7,3	13,6
De 60 ans et plus	6,9	5,7	6,7	6,8	5,4	6,5	3,7	3,1	3,6	6,2	5,0	5,9
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

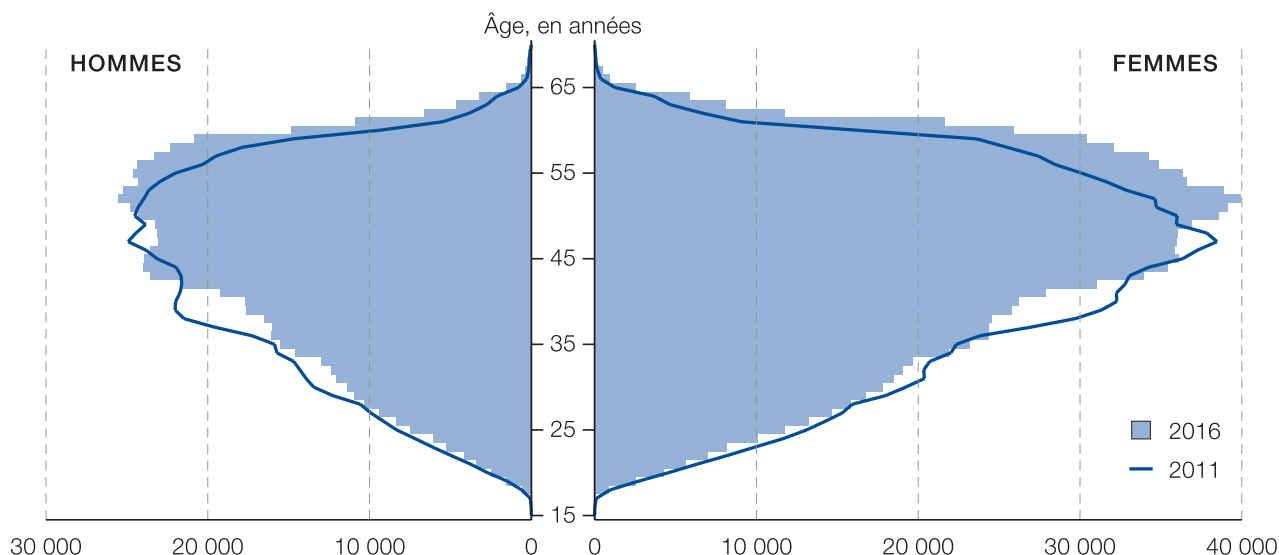
(a) Fct. : fonctionnaires ; Ctl. : contractuels ; Ens. : ensemble.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGAFP, département des études, des statistiques et des systèmes d'information

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux, fonctionnaires et contractuels hors bénéficiaires de contrats aidés, assistants maternels et apprentis.

Pyramides des âges en 2011 et 2016

(en milliers)



Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux, fonctionnaires et contractuels hors bénéficiaires de contrats aidés, assistants maternels et apprentis.

Les mouvements de personnel par type de collectivité entre 2015 et 2016

	Effectifs fin 2015 (1)	Entrées dans la FPT (2)	Sorties de la FPT (3)	Effet des changements de collectivité ^(a) (4)	Effectifs fin 2016 = (1) + (2) - (3) + (4)
Communes	1 081 473	99 157	105 292	- 5 767	1 069 571
Organismes communaux	141 155	20 931	21 140	- 2 095	138 851
EPCI à fiscalité propre	232 212	23 394	21 232	+ 9 059	243 433
Groupements intercommunaux sans fiscalité propre	70 679	8 192	7 866	- 256	70 749
Départements	299 369	21 400	24 585	- 5 306 ^(b)	290 878
Organismes départementaux	67 706	5 380	4 829	- 828	67 429
Régions	83 284	7 317	7 993	+ 5 035 ^(b)	87 643
Autres	8 364	1 365	1 248	+ 158	8 639
Ensemble	1 984 242	187 136	194 185	0	1 977 193

(a) Pour les agents présents fin 2015 et fin 2016.

(b) En neutralisant les effets de la mise en place des collectivités uniques de Martinique et Guyane au 1^{er} janvier 2016, l'effet des changements de collectivité serait de - 407 pour les départements et + 119 pour les régions.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts, y c. les assistants maternels et les apprentis.

Les mouvements de personnel par statut entre 2015 et 2016

	Effectifs fin 2015 (1)	Entrées dans la FPT (2)	Sorties de la FPT (3)	Effet des changements de collectivité ^(a) (4)	Effectifs fin 2016 = (1) + (2) - (3) + (4)
Fonctionnaires	1 472 339	28 555	68 555	+ 36 926	1 469 265
Contractuels	355 992	106 875	80 653	- 25 408	356 806
Autres statuts	60 977	8 441	8 504	- 1 165	59 749
Emplois aidés	94 934	43 265	36 473	- 10 353	91 373
Ensemble	1 984 242	187 136	194 185	0	1 977 193

(a) Pour les agents présents fin 2015 et fin 2016.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts, y c. les assistants maternels et les apprentis.

Salaires nets mensuels moyens en équivalent-temps plein en 2016

	Répartition des effectifs ^(a) (en %)	Salaires nets moyens (en euros)	Évolution des salaires nets moyens	
			en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
Ensemble	100,0	1 902	+ 0,6	+ 0,4
Titulaires	78,9	1 985	+ 0,7	+ 0,5
<i>catégorie A</i>	7,6	3 297	+ 0,6	+ 0,4
<i>catégorie B</i>	11,8	2 319	+ 0,6	+ 0,4
<i>catégorie C</i>	59,5	1 752	+ 0,5	+ 0,3
Non-titulaires	16,3	1 682	+ 0,3	+ 0,1
Autres statuts	0,5	1 745	+ 1,1	+ 0,9
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	95,7	1 932	+ 0,6	+ 0,4
Emplois aidés	4,3	1 215	+ 0,2	+ 0,0
Cadres et professions intellectuelles supérieures	8,3	3 296	+ 0,6	+ 0,4
Professions intermédiaires	15,8	2 248	+ 0,7	+ 0,5
Employés et ouvriers	74,9	1 678	+ 0,4	+ 0,2
Indéterminé	1,0	1 551	+ 2,4	+ 2,2
Communes	54,3	1 803	+ 0,4	+ 0,2
CCAS et caisses des écoles	6,7	1 698	+ 0,7	+ 0,5
EPCI à fiscalité propre	12,6	1 980	+ 0,8	+ 0,6
Autres structures intercommunales	3,6	1 876	+ 0,8	+ 0,6
Départements	13,9	2 116	+ 0,4	+ 0,2
Services départementaux d'incendie et de secours	2,9	2 596	+ 0,7	+ 0,6
Régions	4,8	2 024	+ 2,0	+ 1,8
Autres collectivités locales	1,2	2 121	+ 0,3	+ 0,2

(a) En équivalents-temps plein annualisés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts hors militaires et assistants maternels.

Rémunérations nettes mensuelles moyennes des personnes en place en équivalent-temps plein en 2016

	Répartition des effectifs ^(a) présents en 2015 et 2016 (en %)	RMPP ^(b) nette moyenne 2016 (en euros)	Évolution de la RMPP nette moyenne	
			en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
Ensemble	100,0	1 992	+ 1,3	+ 1,1
Titulaires	89,7	2 012	+ 1,2	+ 1,0
<i>catégorie A</i>	8,2	3 400	+ 2,2	+ 2,0
<i>catégorie B</i>	13,0	2 359	+ 1,6	+ 1,5
<i>catégorie C</i>	68,5	1 781	+ 0,8	+ 0,7
Non-titulaires	8,7	1 888	+ 2,1	+ 1,9
Autres statuts	0,1	3 021	+ 3,2	+ 3,0
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	98,5	2 003	+ 1,3	+ 1,1
Emplois aidés	1,5	1 270	+ 3,6	+ 3,4
Cadres et professions intellectuelles supérieures	8,8	3 420	+ 2,2	+ 2,0
Professions intermédiaires	15,7	2 341	+ 1,8	+ 1,6
Employés et ouvriers	75,2	1 753	+ 0,9	+ 0,8
Indéterminé	0,3	1 950	+ 3,6	+ 3,5
Communes	55,1	1 883	+ 1,1	+ 1,0
CCAS et caisses des écoles	5,3	1 806	+ 1,1	+ 0,9
EPCI à fiscalité propre	11,5	2 081	+ 1,6	+ 1,4
Autres structures intercommunales	3,2	2 025	+ 1,7	+ 1,6
Départements	15,3	2 173	+ 1,3	+ 1,1
Services départementaux d'incendie et de secours	3,8	2 634	+ 1,5	+ 1,3
Régions	4,9	2 044	+ 1,3	+ 1,1
Autres collectivités locales	0,9	2 433	+ 1,7	+ 1,5

(a) En équivalent-temps plein annualisés.

(b) La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est calculée sur le champ des salariés des collectivités territoriales présents les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux, tous statuts hors assistants maternels et militaires.

Résultats des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

	Comités techniques 6 et 11 novembre 2008		Comités techniques 4 décembre 2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Inscrits ^(a)	1 695 934	100,0	1 892 961	100,0
Votants	1 001 485	59,1	1 039 382	54,9
Suffrages exprimés ^(b)	949 571	94,8	988 630	95,1
dont ^(c)				
CFDT	207 949	21,9	220 777	22,3
CFTC	44 705	4,7	34 787	3,5
CGC	11 902	1,3	12 689	1,3
CGT	313 032	33,0	291 964	29,5
FA-FPT	65 016	6,8	73 858	7,5
FO	165 470	17,4	175 129	17,7
FSU	29 860	3,1	32 788	3,3
SAFPT	7 441	0,8	11 040	1,1
SUD Solidaires	27 762	2,9	35 697	3,6
UNSA	59 381	6,3	80 723	8,2
Divers	17 054	1,8	19 178	1,9

(a) En 2014, les électeurs relevant des administrations parisiennes (76 000) sont comptabilisés dans les inscrits. Ils ne le sont pas en 2008.

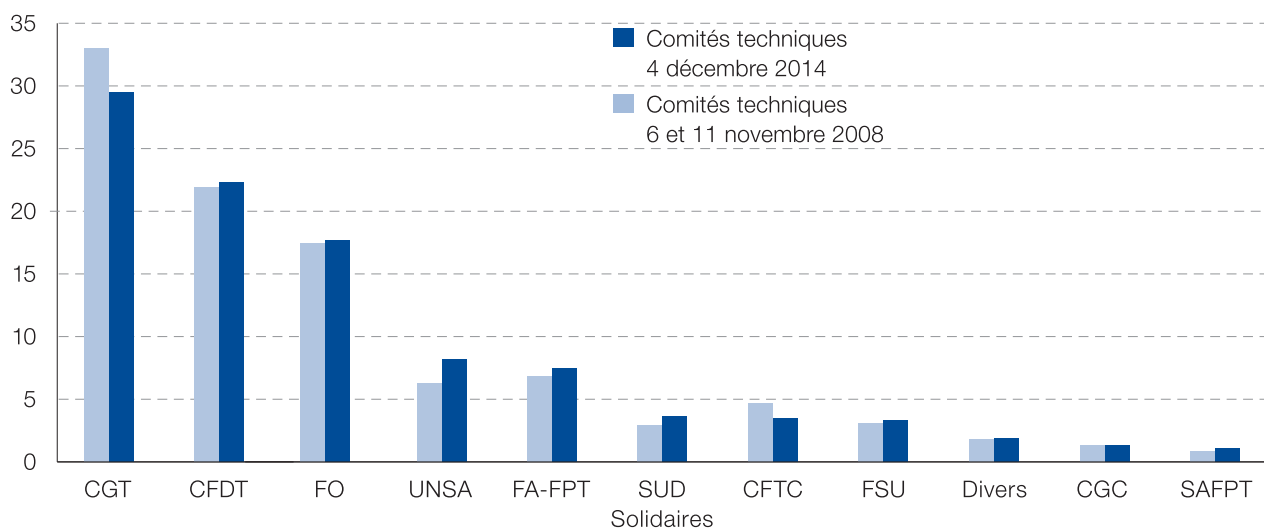
(b) En % des votants.

(c) En % des suffrages exprimés.

Source : DGCL.

Résultats aux élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

(en % des suffrages exprimés)



Source : DGCL.



9

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Présentation - Définitions	94
9-1 Le contexte européen	96
9-2 Le contexte régional	98
9-3 Le contexte départemental	100

PRÉSENTATION

Le produit intérieur brut (PIB) par habitant de la France est supérieur de 4 % à la moyenne des 28 pays membres de l'Union européenne en 2016, correction faite des différences de niveaux de prix. La France occupe à cet égard le 11^e rang en Europe, entre le Royaume-Uni et l'Italie, tandis que les pays qui ont adhéré plus récemment se situent à des niveaux sensiblement en-deçà de la moyenne européenne.

Au sein de l'Union européenne, la France a la plus forte dépense publique, exprimée en pourcentage de son PIB : avec 56,4 % elle se situe nettement au-dessus de la moyenne européenne (46,3 %), et devance la Finlande et le Danemark. Ceci est dû en France au niveau des dépenses des administrations de sécurité sociale (26 % du PIB), tandis que ce sont plutôt celles des administrations locales en Finlande et au Danemark qui pèsent le plus. Entre 2015 et 2016, le poids des dépenses des administrations publiques dans le PIB a diminué de 0,9 point dans l'Union européenne, et de 0,6 point en France.

Les dépenses des administrations locales représentent en France 11,1 % du PIB. Cette part est inférieure à la moyenne européenne qui est de 15,5 % en tenant compte des dépenses des États fédérés. Les dépenses des administrations locales représentent en France 19,7 % des dépenses des administrations publiques, pour une moyenne européenne de 33,5 % (graphique).

Alors que la France représente 13 % de la population de l'Europe à 28, elle compte plus de 30 % des structures territoriales existantes du niveau de la commune.

En France, la part de la population vivant dans des communes de plus de 10 000 habitants est très variable d'un département à l'autre : sur 101 départements, cette part est supérieure à 50 % dans 24 départements (ceux de l'Île-de-France, mais aussi les 5 DOM) ; elle est inférieure à 25 % dans 32 autres départements (la Haute-Loire, l'Ariège, la Haute-Saône...).

La situation économique est également très variable d'un département à l'autre, avec un taux de chômage supérieur à 12 % dans 15 départements (les 5 DOM, puis les Pyrénées-Orientales, l'Aisne, l'Hérault...) et inférieur à 8 % dans 23 autres, notamment certains départements très ruraux (Cantal, Lozère, Mayenne, où le taux de chômage est inférieur à 6,5 %).

POUR EN SAVOIR PLUS

Les données détaillées européennes et leurs métadonnées sont disponibles sur le site d'Eurostat
<http://ec.europa.eu/eurostat/fr/data/database>.

– thème « Économie et finances », rubriques : « Comptes nationaux (PIB compris) » et « Statistiques sur les finances publiques ».

– thème « Population et conditions sociales », rubrique : « Population ».

Pour la liste des régions statistiques européennes (NUTS), voir :
<http://ec.europa.eu/eurostat/web/nuts/overview>.

Pour la liste des unités administratives locales (UAL) voir :
<http://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/nuts/local-administrative-units>.

DÉFINITIONS

► Le produit intérieur brut (PIB)

Le PIB et le PIB par habitant sont des indicateurs de la valeur ajoutée d'un pays ou d'une région en termes d'activité économique totale. Il reflète la valeur totale de tous les biens et services produits, diminuée de celle des biens et services utilisés dans la consommation intermédiaire pour leur production.

► Le standard de pouvoir d'achat (SPA)

Le SPA est une monnaie artificielle faisant apparaître les écarts entre les niveaux de prix nationaux. Les agrégats exprimés en SPA sont calculés en divisant les agrégats à prix courants et en monnaie nationale par les parités de pouvoir d'achat (PPA) respectives. En exprimant le PIB en SPA (standards de pouvoir d'achat), on élimine les différences de niveaux de prix entre les pays, permettant des comparaisons significatives du PIB en volume entre les pays. Le PIB n'équivaut pas au revenu dont disposent en définitive les ménages d'une région. L'indice de volume du PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA) est exprimé par rapport à la moyenne de l'Union européenne (EU-28) fixée à 100. Cet indice est destiné aux comparaisons internationales plutôt qu'aux comparaisons temporelles.

► Nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS)

La NUTS 2013, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015, fournit une ventilation uniforme et cohérente des unités territoriales pour la production des statistiques régionales de l'UE. La NUTS, qui privilégie les découpages institutionnels et les unités régionales à caractère général, est une classification à trois niveaux :

- la structure administrative des États membres repose en général sur deux niveaux principaux (régions et départements en France, Länder et Kreise en Allemagne, Comunidades autonomas et provincias en Espagne, regioni et provincia en Italie, etc.). Pour la France, Eurostat retient les anciennes délimitations régionales comme unité NUTS2 et les départements comme NUTS3;
- à un niveau plus détaillé, on trouve les districts et les communes. Il s'agit des « unités administratives locales » (UAL). Deux niveaux d'unités administratives locales ont été définis. Le niveau UAL supérieur est défini pour la majorité des pays, mais pas pour tous. Le deuxième niveau UAL (autrefois NUTS niveau 5) consiste

en environ 117 000 communes ou unités équivalentes dans les 28 États membres de l'UE.

Le secteur des **administrations publiques** comprend les sous-secteurs de l'administration centrale, des administrations d'États fédérés, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale. Le PIB utilisé comme dénominateur est le produit intérieur brut aux prix courants du marché.

Les **dépenses des administrations publiques** sont définies dans le SEC2010 § 8.100 et chapitre 20 en référence à une liste de catégories : consommation intermédiaire, formation brute de capital, rémunération des salariés, autres impôts sur la production, subventions à payer, revenus de la propriété, impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature, transferts sociaux en nature correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis aux ménages par l'intermédiaire de producteurs marchands, autres transferts courants, ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension, transferts de capital à payer et acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

La **formation brute de capital fixe des administrations publiques** (SEC2010 code P.51g) est constituée par les acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents au cours de la période de référence, plus certains ajouts à la valeur d'actifs non produits découlant de l'activité de production des unités productives ou institutionnelles. Les actifs fixes sont des actifs produits utilisés dans des processus de production pendant plus d'un an.

La **dette publique** est définie (dans le Traité de Maastricht) comme la dette brute consolidée des administrations publiques en valeur nominale, c'est-à-dire le passif exigible des administrations publiques dans les comptes suivants : les numéraires et dépôts, les titres autres qu'actions et les crédits. Les données de base sont exprimées en monnaie nationale, convertie en euros en utilisant les taux de change de fin d'année fournis par la Banque centrale européenne (BCE).

9-1 Le contexte européen

Données économiques, territoriales et démographiques

	PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA) (EU-28 = 100)		Découpages territoriaux ^(a)			Population en millions d'habitants (au 1 ^{er} janvier)
			« Régions » (NUTS 2)	« Départements » (NUTS 3)	« Communes » (UAL 2)	
	2015	2016	2016	2016	2016	2017
Allemagne	124	123	38	402	11 168	82,8
Autriche	130	128	9	35	2 100	8,8
Belgique	119	118	11	44	589	11,4
Bulgarie	47	49	6	28	5 259	7,1
Chypre	82	83	1	1	615	0,9
Croatie	59	60	2	21	556	4,2
Danemark	127	124	5	11	2 295	5,7
Espagne	91	92	19	59	8 125	46,5
Estonie	75	75	1	5	213	1,3
Finlande	109	109	5	19	313	5,5
France	105	104	27	101	35 885	66,1
Grèce	69	68	13	52	6 133 ^(a)	10,8
Hongrie	68	67	7	20	3 178	9,8
Irlande	181	183	2	8	3 441	4,8
Italie	95	97	21	110	8 003	60,6
Lettonie	64	65	1	6	119	2,0
Lituanie	75	75	1	10	527	2,8
Luxembourg	267	258	1	1	105	0,6
Malte	93	96	1	2	68	0,4
Pays-Bas	129	128	12	40	390	17,1
Pologne	68	68	16	72	2 478	38,0
Portugal	77	77	7	25	3 092	10,3
République tchèque	87	88	8	14	6 258	10,6
Roumanie	56	58	8	42	3 181	19,6
Royaume-Uni	108	107	40	173	10 192	65,8
Slovaquie	77	77	4	8	2 926	5,4
Slovénie	82	83	2	12	212	2,1
Suède	125	123	8	21	290	10,0
Union européenne (à 28)	100	100	276	1 342	117 711	510,9

(a) Il s'agit du découpage selon la nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS) et des unités administratives locales (UAL) d'Eurostat (voir définitions). Pour la France, Eurostat retient les anciennes délimitations régionales comme unité NUTS2 et les départements comme NUTS3.

Source : Eurostat, tables tec00114, tps00001, demo_r_pjanaggr3.

Données des finances publiques 2016

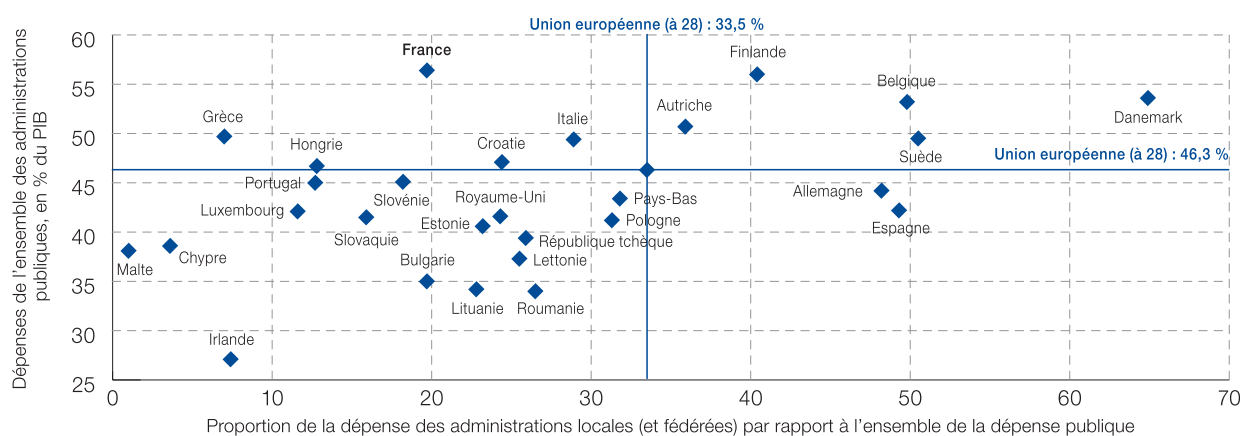
(en % du PIB)

	Dépenses des administrations publiques					Formation brute de capital fixe des administrations publiques	Dette des administrations publiques
	Ensemble des administrations publiques ^(a)	Administration centrale	Administrations d'États fédérés	Administrations locales	Administrations de sécurité sociale		
Allemagne	44,2	12,5	13,3	8,0	19,0	2,1	68,1
Autriche	50,7	33,5	9,7	8,5	17,2	3,0	83,6
Belgique	53,2	27,5	19,4	7,1	21,6	2,2	105,7
Bulgarie	35,0	24,8	–	6,9	14,4	2,6	29,0
Chypre	38,6	29,4	–	1,4	8,6	2,6	107,1
Croatie	47,1	30,1	–	11,5	18,3	3,1	82,9
Danemark	53,6	39,8	–	34,8	2,3	3,8	37,7
Espagne	42,2	19,7	15,0	5,8	14,5	1,9	99,0
Estonie	40,6	35,1	–	9,4	5,8	4,8	9,4
Finlande	56,0	27,5	–	22,6	20,0	4,0	63,1
France	56,4	22,9	–	11,1	26,1	3,4	96,5
Grèce	49,7	38,3	–	3,5	18,5	3,2	180,8
Hongrie	46,7	32,5	–	6,0	14,9	3,1	73,9
Irlande	27,1	26,0	–	2,0	–	1,8	72,8
Italie	49,4	29,5	–	14,3	19,8	2,1	132,0
Lettonie	37,3	22,3	–	9,5	9,3	3,6	40,6
Lituanie	34,2	22,9	–	7,8	12,3	3,0	40,1
Luxembourg	42,1	30,6	–	4,9	17,3	3,9	20,8
Malte	38,1	38,0	–	0,4	–	2,5	57,6
Pays-Bas	43,4	26,2	–	13,8	16,7	3,5	61,8
Pologne	41,2	23,4	–	12,9	16,6	3,3	54,1
Portugal	45,0	33,8	–	5,7	12,5	1,5	130,1
République tchèque	39,4	29,1	–	10,2	5,5	3,3	36,8
Roumanie	34,0	24,6	–	9,0	10,4	3,6	37,6
Royaume-Uni	41,6	38,1	–	10,1	–	2,7	88,3
Slovaquie	41,5	26,0	–	6,6	14,6	3,2	51,8
Slovénie	45,1	28,3	–	8,2	17,9	3,2	78,5
Suède	49,5	29,0	–	25,0	6,5	4,4	42,2
Union européenne (à 28)	46,3	25,4	4,7	10,8	15,1	2,7	83,2

(a) Montants neutralisés des flux entre administrations.

- non applicable.

Source : Eurostat, tables tec00022, tec00023, sdg_17_40.



Source : Eurostat.

9-2 Le contexte régional

Caractéristiques physiques et démographiques

	Population ^(a)	Taux de croissance de la population entre 2013 et 2018 (en %)	Superficie (en km ²)	Densité (en hab./km ²)	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2018	Part (en %) de la population vivant :	
						dans des communes de plus de 10 000 habitants ^(a)	dans les grandes aires urbaines ^(b)
Auvergne-Rhône-Alpes	7 877 698	4,0	69 711	113	4 092	41,2	85,3
Bourgogne-Franche-Comté	2 820 940	0,3	47 784	59	3 734	26,6	67,8
Bretagne	3 293 850	3,0	27 208	121	1 232	31,7	71,1
Centre-Val de Loire	2 578 592	1,2	39 151	66	1 776	35,0	74,2
Corse	327 283	5,7	8 680	38	360	38,1	61,7
Grand Est	5 559 051	0,5	57 441	97	5 132	36,2	80,3
Hauts-de-France	6 009 976	1,0	31 806	189	3 808	43,1	89,2
Normandie	3 339 131	0,9	29 907	112	2 709	33,1	76,0
Nouvelle-Aquitaine	5 911 482	2,9	84 036	70	4 405	33,7	70,3
Occitanie	5 774 185	4,6	72 724	79	4 485	39,3	74,2
Pays de la Loire	3 718 512	4,1	32 082	116	1 272	42,9	75,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 007 977	2,2	31 400	159	947	71,0	91,0
France métropolitaine sauf Île-de-France	52 218 677	2,4	531 929	98	33 952	40,6	79,0
Île-de-France	12 082 144	2,5	12 012	1 006	1 276	84,5	99,9
France métropolitaine	64 300 821	2,4	543 941	118	35 228	48,8	82,9
Guadeloupe	397 990	- 1,3	1 628	244	32	77,3	92,8
Guyane	259 865	13,5	83 534	3	22	83,8	50,8
Martinique	380 877	- 3,4	1 128	338	34	73,9	83,2
Réunion	850 727	3,6	2 504	340	24	94,8	87,5
Mayotte	256 518	37,6	374	685	17	81,2	88,6
Outre-mer	2 145 977	5,5	89 168	24	129	84,9	83,4
France	66 446 798	2,5	633 109	105	35 357	50,0	82,9

Source : Insee, DESL.

(a) population municipale en vigueur en 2018 (millésimée 2015), délimitation communale au 01.01.2018.

(b) Les grandes aires urbaines comprennent les communes appartenant à un grand pôle urbain (10 000 emplois et plus) et celles appartenant à la couronne d'un grand pôle urbain.

Caractéristiques démographiques et économiques

	Part (en %) de la population		Taux d'activité des 15-64 ans ^(b) (en %)	Taux de chômage ^(c) (en %)	PIB régionaux ^(d)		
	de moins de 20 ans ^(a) (en %)	de 60 ans et plus ^(a) (en %)			En millions d'euros	En euros/habitant	En euros/emploi
Auvergne-Rhône-Alpes	24,5	25,4	74,7	8,4	251 697	31 838	75 531
Bourgogne-Franche-Comté	23,0	29,3	73,6	8,4	74 938	26 571	69 217
Bretagne	23,7	28,4	72,9	8,2	92 309	27 960	69 538
Centre-Val de Loire	23,8	28,6	74,4	9,0	70 104	27 176	70 150
Corse	20,5	29,8	70,5	10,2	8 792	26 721	71 424
Grand Est	23,2	26,3	72,9	9,4	153 105	27 546	72 289
Hauts-de-France	26,1	23,7	70,4	11,9	155 013	25 778	70 800
Normandie	24,2	27,6	72,9	9,6	91 430	27 372	71 452
Nouvelle-Aquitaine	22,0	30,1	73,3	9,0	166 641	28 120	70 627
Occitanie	22,7	28,5	72,2	11,3	158 098	27 274	70 271
Pays de la Loire	25,2	26,3	75,0	8,1	108 491	29 082	70 139
Provence-Alpes-Côte d'Azur	22,6	28,8	71,6	11,1	153 345	30 558	74 797
France métropolitaine sauf Île-de-France	23,7	27,3	n. d.	n. d.	1 483 963	28 364	72 148
Île-de-France	25,9	19,9	76,1	8,4	668 544	55 204	107 715
France métropolitaine	24,1	25,9	73,6	9,4	2 152 508	33 409	80 124
Guadeloupe	25,9	25,0	69,7	23,8	8 417	21 201	67 136
Guyane	42,3	8,5	62,4	23,2	4 175	15 853	74 505
Martinique	23,2	27,6	71,0	17,6	9 069	23 900	68 119
Réunion	31,2	16,9	69,7	22,4	17 997	21 090	63 966
Mayotte	54,5	4,1	50,5	27,1	2 035	8 661	45 415
Outre-mer	33,1	17,6	n. d.	n. d.	41 692	19 591	65 074
France	24,4	25,6	73,5	10,1	2 194 200	32 967	79 773

Source: Insee.

(a) Insee - Estimations de population au 1^{er} janvier 2018 (résultats provisoires).

(b) Recensement de population 2014, exploitation principale.

(c) France métropolitaine : taux de chômage localisés au 3^e trimestre 2017 (données CVS et provisoires); Mayotte : enquête Emploi (situation au 2^e trimestre 2016); autres DOM : enquête Emploi DOM (taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2016); France : taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2016, ne comprend pas Mayotte.

(d) Comptes régionaux (données 2015).

9-3a Le contexte départemental

Caractéristiques physiques, démographiques et sociales

Départements	Population ^(a)	Superficie (en km ²)	Densité (en habitants/ km ²)	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2018		Part de la population vivant dans des communes de plus de 10 000 habitants ^(a) (en %)
				Total	Rurales (hors unités urbaines Insee)	
01 Ain	631 877	5 762	110	407	302	17,7
02 Aisne	538 659	7 362	73	804	725	29,8
03 Allier	341 613	7 340	47	317	278	31,5
04 Alpes-de-Haute-Provence	161 799	6 925	23	198	177	23,5
05 Hautes-Alpes	140 916	5 549	25	163	145	37,7
06 Alpes-Maritimes	1 082 440	4 299	252	163	93	78,7
07 Ardèche	324 209	5 529	59	339	258	15,5
08 Ardennes	277 752	5 229	53	452	408	23,4
09 Ariège	152 499	4 890	31	331	298	10,0
10 Aube	309 056	6 004	51	431	396	35,7
11 Aude	366 957	6 139	60	436	395	36,0
12 Aveyron	279 169	8 735	32	285	263	25,1
13 Bouches-du-Rhône	2 016 622	5 087	396	119	13	80,2
14 Calvados	693 042	5 534	125	537	418	27,8
15 Cantal	146 219	5 726	26	247	236	17,7
16 Charente	353 613	5 956	59	381	347	17,2
17 Charente-Maritime	639 938	6 864	93	466	398	22,4
18 Cher	308 992	7 235	43	290	268	30,1
19 Corrèze	241 871	5 857	41	283	256	25,5
2A Corse-du-Sud	152 730	4 014	38	124	115	52,6
2B Haute-Corse	174 553	4 666	37	236	211	25,4
21 Côte-d'Or	533 147	8 763	61	704	658	40,1
22 Côtes-d'Armor	598 357	6 878	87	355	266	19,7
23 Creuse	120 365	5 565	22	258	253	11,2
24 Dordogne	415 417	9 060	46	520	454	16,3
25 Doubs	536 959	5 234	103	576	503	34,2
26 Drôme	504 637	6 530	77	367	306	37,3
27 Eure	601 948	6 040	100	596	491	22,9
28 Eure-et-Loir	434 035	5 880	74	373	315	28,2
29 Finistère	907 796	6 733	135	279	178	36,4
30 Gard	738 189	5 853	126	353	234	36,8
31 Haute-Garonne	1 335 103	6 309	212	587	456	54,0
32 Gers	190 932	6 257	31	462	448	11,5
33 Gironde	1 548 478	9 976	155	538	356	54,9
34 Hérault	1 120 190	6 101	184	343	217	48,9
35 Ille-et-Vilaine	1 042 884	6 775	154	345	257	36,4
36 Indre	224 200	6 791	33	243	219	24,9
37 Indre-et-Loire	604 966	6 127	99	272	199	45,6
38 Isère	1 251 060	7 431	168	521	324	35,8
39 Jura	260 587	4 999	52	506	459	15,7
40 Landes	403 234	9 243	44	330	277	22,6
41 Loir-et-Cher	333 050	6 343	53	272	228	24,1
42 Loire	759 411	4 781	159	326	225	43,0
43 Haute-Loire	227 034	4 977	46	257	226	8,3
44 Loire-Atlantique	1 366 358	6 874	199	208	111	52,7
45 Loiret	673 349	6 775	99	326	250	40,8
46 Lot	173 400	5 217	33	320	294	11,2
47 Lot-et-Garonne	333 417	5 361	62	319	263	22,4
48 Lozère	76 309	5 167	15	158	150	15,3
49 Maine-et-Loire	809 055	7 107	114	183	119	56,9
50 Manche	499 824	5 951	84	476	417	25,0
51 Marne	572 293	8 169	70	613	571	48,1
52 Haute-Marne	179 154	6 211	29	427	403	26,5

Source : Insee, DESL.

(a) population municipale en vigueur en 2018 (millésimée 2015), délimitation communale au 1^{er} janvier 2018.

Caractéristiques physiques, démographiques et sociales

Départements	Population ^(a)	Superficie (en km ²)	Densité (en habitants/ km ²)	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2018		Part de la population vivant dans des communes de plus de 10 000 habitants ^(a) (en %)
				Total	Rurales (hors unités urbaines Insee)	
53 Mayenne	307 940	5 175	60	254	231	24,2
54 Meurthe-et-Moselle	734 403	5 246	140	592	490	32,5
55 Meuse	190 626	6 211	31	501	476	17,7
56 Morbihan	744 813	6 823	109	253	185	29,1
57 Moselle	1 044 486	6 216	168	727	567	37,5
58 Nièvre	211 747	6 817	31	309	289	21,1
59 Nord	2 605 238	5 743	454	648	314	57,1
60 Oise	821 552	5 860	140	686	558	32,4
61 Orne	286 618	6 103	47	389	357	19,1
62 Pas-de-Calais	1 472 648	6 671	221	891	619	35,1
63 Puy-de-Dôme	647 501	7 970	81	467	401	41,2
64 Pyrénées-Atlantiques	670 032	7 645	88	546	409	39,9
65 Hautes-Pyrénées	228 582	4 464	51	470	411	23,9
66 Pyrénées-Orientales	471 038	4 116	114	226	157	37,5
67 Bas-Rhin	1 116 658	4 755	235	516	359	44,3
68 Haut-Rhin	762 607	3 525	216	366	225	39,7
69 Rhône	1 821 995	3 249	561	278	115	70,3
70 Haute-Saône	237 706	5 360	44	542	504	10,6
71 Saône-et-Loire	555 408	8 575	65	567	492	23,9
72 Sarthe	568 445	6 206	92	360	293	32,0
73 Savoie	428 204	6 028	71	285	171	28,1
74 Haute-Savoie	793 938	4 388	181	281	140	38,5
75 Paris	2 206 488	105	20 934	1	0	100,0
76 Seine-Maritime	1 257 699	6 278	200	711	570	47,4
77 Seine-et-Marne	1 390 121	5 915	235	510	342	51,5
78 Yvelines	1 427 291	2 284	625	262	128	69,6
79 Deux-Sèvres	374 435	5 999	62	290	251	23,7
80 Somme	571 879	6 170	93	779	699	27,3
81 Tarn	386 543	5 758	67	319	272	36,1
82 Tarn-et-Garonne	255 274	3 718	69	195	161	33,9
83 Var	1 048 652	5 973	176	153	58	66,3
84 Vaucluse	557 548	3 567	156	151	78	54,1
85 Vendée	666 714	6 720	99	267	198	23,6
86 Vienne	434 887	6 990	62	274	237	27,5
87 Haute-Vienne	375 795	5 520	68	200	178	41,4
88 Vosges	372 016	5 874	63	507	407	14,0
89 Yonne	340 903	7 427	46	428	402	17,7
90 Territoire de Belfort	144 483	609	237	102	65	34,3
91 Essonne	1 276 233	1 804	707	196	74	69,1
92 Hauts-de-Seine	1 601 569	176	9 120	36	0	99,3
93 Seine-Saint-Denis	1 592 663	236	6 743	40	0	98,4
94 Val-de-Marne	1 372 389	245	5 601	47	0	97,0
95 Val-d'Oise	1 215 390	1 246	976	184	89	76,0
971 Guadeloupe	397 990	1 628	244	32	4	77,3
972 Martinique	380 877	1 128	338	34	8	73,9
973 Guyane	259 865	83 534	3	22	12	83,8
974 La Réunion	850 727	2 504	340	24	2	94,8
976 Mayotte	256 518	374	685	17	2	81,2
France métropolitaine sauf Paris	62 094 333	543 836	114	35 227	28 099	47,0
France métropolitaine	64 300 821	543 941	118	35 228	28 099	48,8
Outre-Mer	2 145 977	89 168	24	129	28	84,9
France	66 446 798	633 109	105	35 357	28 127	50,0

Source : Insee, DESL.

(a) population municipale en vigueur en 2018 (millésimée 2015), délimitation communale au 1^{er} janvier 2018.

9-3b Le contexte départemental

Caractéristiques physiques, démographiques et sociales

Départements	Part de la population de 15 à 64 ans ^(a) (en %)	Part de la population de 75 ans et plus ^(a) (en %)	Taux de chômage ^(b) (en %)	Nombre de bénéficiaires du RSA ^(c)	Voirie départementale (en km) ^(d)	Kilomètres de voirie pour 1 000 habitants
01 Ain	62,5	8,0	6,9	7 463	4 457	7,1
02 Aisne	61,1	9,0	13,5	17 267	5 442	10,1
03 Allier	58,0	13,0	10,2	9 370	5 254	15,4
04 Alpes-de-Haute-Provence	58,0	12,5	11,4	4 204	2 550	15,8
05 Hautes-Alpes	60,2	11,1	8,9	2 752	1 936	13,7
06 Alpes-Maritimes	60,1	12,2	10,3	24 238	1 707	1,6
07 Ardèche	59,0	11,3	10,5	6 442	3 777	11,7
08 Ardennes	61,2	9,8	11,3	10 657	3 376	12,2
09 Ariège	58,4	12,5	12,0	5 939	2 666	17,5
10 Aube	60,5	10,1	12,1	9 491	4 501	14,6
11 Aude	58,2	11,9	12,9	16 860	4 300	11,7
12 Aveyron	57,7	13,7	7,2	3 963	5 908	21,2
13 Bouches-du-Rhône	62,0	9,5	11,5	76 576	3 058	1,5
14 Calvados	61,6	9,7	8,9	14 989	5 744	8,3
15 Cantal	58,1	13,7	5,8	2 183	3 968	27,1
16 Charente	59,3	12,0	9,2	10 115	5 143	14,5
17 Charente-Maritime	57,8	12,6	9,9	16 117	6 081	9,5
18 Cher	58,8	12,0	10,0	9 359	4 608	14,9
19 Corrèze	58,5	13,3	7,7	3 344	4 757	19,7
2A Corse-du-Sud	61,0	12,0	9,8	2 419	1 999	13,1
2B Haute-Corse	61,8	11,0	10,5	3 780	2 467	14,1
21 Côte-d'Or	62,9	9,6	7,9	8 957	5 816	10,9
22 Côtes-d'Armor	57,3	12,4	8,6	10 206	4 499	7,5
23 Creuse	56,6	15,0	8,9	2 742	4 395	36,5
24 Dordogne	57,1	13,7	10,0	10 114	4 944	11,9
25 Doubs	62,2	9,1	8,3	11 943	3 694	6,9
26 Drôme	60,1	9,9	10,6	11 927	4 247	8,4
27 Eure	61,4	8,4	9,9	13 129	4 390	7,3
28 Eure-et-Loir	60,5	9,4	9,2	8 123	7 461	17,2
29 Finistère	60,8	10,7	8,5	17 212	3 558	3,9
30 Gard	60,0	10,5	13,0	30 305	4 440	6,0
31 Haute-Garonne	66,2	7,6	9,4	36 629	6 606	4,9
32 Gers	57,8	13,3	7,5	3 800	3 558	18,6
33 Gironde	64,1	8,5	9,6	40 822	6 476	4,2
34 Hérault	62,1	9,6	13,5	40 113	5 203	4,6
35 Ille-et-Vilaine	63,6	8,3	7,3	16 900	5 182	5,0
36 Indre	57,4	13,8	9,3	4 797	4 982	22,2
37 Indre-et-Loire	61,3	10,4	8,7	13 356	3 954	6,5
38 Isère	62,7	8,4	8,1	24 275	5 160	4,1
39 Jura	59,6	11,2	7,0	3 700	3 545	13,6
40 Landes	59,6	11,4	9,4	7 540	4 216	10,5
41 Loir-et-Cher	58,8	11,7	8,2	7 036	3 428	10,3
42 Loire	59,7	10,7	9,5	16 783	3 798	5,0
43 Haute-Loire	59,5	11,3	7,6	3 078	3 413	15,0
44 Loire-Atlantique	63,0	8,2	7,8	28 816	4 645	3,4
45 Loiret	61,2	9,2	9,1	14 613	3 619	5,4
46 Lot	56,6	14,4	9,3	3 500	4 013	23,1
47 Lot-et-Garonne	57,9	12,7	9,4	9 389	2 957	8,9
48 Lozère	59,9	12,0	6,2	1 195	2 263	29,7
49 Maine-et-Loire	61,4	9,5	8,8	15 885	4 858	6,0
50 Manche	59,1	11,9	7,5	7 845	7 759	15,5
51 Marne	63,0	8,6	9,1	13 522	4 182	7,3
52 Haute-Marne	59,8	11,8	8,5	4 355	3 893	21,7

Source : Insee, Drees, DGCL.

(a) Insee - Estimations de population au 1^{er} janvier 2018 (données provisoires).

(b) France métropolitaine : taux de chômage localisés au 3^e trimestre 2017 (données CVS et provisoires) ; Mayotte : enquête Emploi (situation au 2^e trimestre 2016) ; autres DOM : enquête Emploi DOM (taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2016) ; France : taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2016, ne comprend pas Mayotte.

(c) Au 31 décembre 2016.

(d) Année 2017.

Caractéristiques physiques, démographiques et sociales

Départements	Part de la population de 15 à 64 ans ^(a) (en %)	Part de la population de 75 ans et plus ^(a) (en %)	Taux de chômage ^(b) (en %)	Nombre de bénéficiaires du RSA ^(c)	Voirie départementale (en km) ^(d)	Kilomètres de voirie pour 1 000 habitants
53 Mayenne	59,2	10,9	6,3	3 712	3 675	11,9
54 Meurthe-et-Moselle	63,8	9,0	9,5	22 057	3 314	4,5
55 Meuse	60,7	10,5	9,1	5 125	3 530	18,5
56 Morbihan	59,2	11,2	8,7	13 559	4 210	5,7
57 Moselle	63,6	9,4	9,8	27 455	4 300	4,1
58 Nièvre	56,5	14,5	8,6	5 606	4 349	20,5
59 Nord	63,8	7,4	12,6	112 499	5 257	2,0
60 Oise	63,1	7,2	9,7	19 193	4 249	5,2
61 Orne	58,0	12,6	9,0	7 051	5 857	20,4
62 Pas-de-Calais	62,3	8,1	11,7	56 218	6 253	4,2
63 Puy-de-Dôme	62,2	9,8	8,3	15 262	7 217	11,1
64 Pyrénées-Atlantiques	60,7	11,6	8,0	14 231	4 448	6,6
65 Hautes-Pyrénées	58,3	13,7	10,5	5 476	2 942	12,9
66 Pyrénées-Orientales	57,9	12,3	14,9	21 179	2 164	4,6
67 Bas-Rhin	65,0	8,6	8,3	27 105	3 668	3,3
68 Haut-Rhin	62,7	9,2	9,1	16 170	2 603	3,4
69 Rhône	64,2	8,1	8,6	44 953	3 259	1,8
70 Haute-Saône	60,1	10,2	8,8	4 594	3 454	14,5
71 Saône-et-Loire	58,4	12,3	8,5	10 212	5 481	9,9
72 Sarthe	59,9	10,4	9,3	11 313	4 264	7,5
73 Savoie	62,4	9,7	7,3	5 414	3 126	7,3
74 Haute-Savoie	64,2	7,4	6,9	8 076	2 990	3,8
75 Paris	68,9	7,7	7,5	63 286	1 625	0,7
76 Seine-Maritime	62,3	8,9	10,9	40 713	5 666	4,5
77 Seine-et-Marne	64,6	6,1	7,7	28 304	4 324	3,1
78 Yvelines	63,1	7,6	7,2	21 433	1 574	1,1
79 Deux-Sèvres	59,4	11,3	7,3	6 670	3 994	10,7
80 Somme	62,9	8,8	11,4	18 210	4 540	7,9
81 Tarn	58,9	12,3	10,2	10 391	4 149	10,7
82 Tarn-et-Garonne	59,4	10,5	11,1	6 456	2 523	9,9
83 Var	58,9	12,2	10,7	30 703	2 938	2,8
84 Vaucluse	60,3	10,0	12,3	16 619	2 348	4,2
85 Vendée	58,6	10,8	7,5	7 796	4 688	7,0
86 Vienne	61,5	10,7	7,7	11 791	4 660	10,7
87 Haute-Vienne	60,1	11,6	9,0	9 440	4 000	10,6
88 Vosges	60,1	11,1	10,3	10 741	3 226	8,7
89 Yonne	58,7	11,1	9,0	9 120	4 860	14,3
90 Territoire de Belfort	62,3	9,1	9,8	4 413	547	3,8
91 Essonne	64,2	6,9	7,5	25 623	1 490	1,2
92 Hauts-de-Seine	65,9	7,1	7,3	29 753	337	0,2
93 Seine-Saint-Denis	65,4	5,1	12,3	81 329	344	0,2
94 Val-de-Marne	65,5	7,1	8,6	39 543	412	0,3
95 Val-d'Oise	64,5	5,8	9,8	32 145	1 083	0,9
971 Guadeloupe	62,8	8,1	23,8	44 667	582	1,5
972 Martinique	62,8	9,6	17,6	36 183	630	1,7
973 Guyane	61,9	1,7	23,2	22 047	448	1,7
974 La Réunion	65,3	4,6	22,4	93 837	724	0,9
976 Mayotte	53,3	0,9	27,1	5 370	144	0,6
France métropolitaine	62,0	9,3	n. d.	1 597 788	377 166	6,1
France métropolitaine	62,2	9,3	9,4	1 661 074	378 791	5,9
Outre-Mer	62,6	5,3	n.d.	202 104	2 528	1,2
France	62,2	9,2	10,1	1 863 178	381 319	5,7

Source : Insee, Drees, DGCL.

(a) Insee - Estimations de population au 1^{er} janvier 2018 (données provisoires).

(b) France métropolitaine : taux de chômage localisés au 3^e trimestre 2017 (données CVS et provisoires) ; Mayotte : enquête Emploi (situation au 2^e trimestre 2016) ; autres DOM : enquête Emploi DOM (taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2016) ; France : taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2016, ne comprend pas Mayotte.

(c) Au 31 décembre 2016.

(d) Année 2017.



10

LES SÉRIES LONGUES

10.1	Les groupements de collectivités territoriales	106
10.2	Les comptes des administrations publiques locales	107
10.3	Les dépenses des administrations publiques locales ventilées par fonction	108
10.4	Les comptes des communes	109
10.5	Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	110
10.6	Les comptes des communes et de leurs groupements à fiscalité propre	111
10.7	Les comptes des départements	112
10.8	Les comptes des régions	113
10.9	Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	114
10.10	Les dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines transférés	115
10.11	L'endettement des collectivités locales	116
10.12	Les taux de fiscalité locale	117
10.13	Les produits de fiscalité locale	118
10.15	Les compensations et dégrèvements de fiscalité directe locale.	119
10.15	Les effectifs des collectivités locales	120
10.16	Les dépenses de personnel des collectivités locales.	121

10-1 Les groupements de collectivités territoriales

Nombre de groupements de collectivités territoriales

	1999	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
EPCI à fiscalité propre												
Métropoles ^(a)	-	-	-	-	-	1	1	1	11	13	14	21
Communautés urbaines (CU)	12	14	16	16	16	15	15	15	9	11	15	11
Communautés d'agglomération (CA)	-	171	174	181	191	202	213	222	226	196	219	222
Communautés de communes (CC)	1 347	2 393	2 406	2 409	2 387	2 358	2 223	1 903	1 884	1 842	1 018	1 009
Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN)	9	5	5	5	5	5	4	4	3	-	-	
Districts ^(b)	305	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total EPCI à fiscalité propre	1 678	2 583	2 601	2 611	2 599	2 581	2 456	2 145	2 133	2 062	1 266	1 263
<i>dont : à fiscalité professionnelle unique</i>	<i>111</i>	<i>1 224</i>	<i>1 263</i>	<i>1 302</i>	<i>1 321</i>	<i>1 339</i>	<i>1 356</i>	<i>1 288</i>	<i>1 309</i>	<i>1 309</i>	<i>1 022</i>	<i>1 061</i>
Métropole de Lyon									1	1	1	1
Nombre de communes	36 679	36 683	36 682	36 682	36 680	36 700	36 681	36 681	36 658	35 885	35 416	35 357
Nombre de communes regroupées ^(c)	19 128	33 638	34 166	34 774	35 041	35 305	36 049	36 614	36 588	35 858	35 411	35 353
<i>dont : à fiscalité professionnelle unique ^(c)</i>	<i>1 058</i>	<i>16 337</i>	<i>16 970</i>	<i>17 732</i>	<i>18 217</i>	<i>18 798</i>	<i>20 594</i>	<i>22 698</i>	<i>23 157</i>	<i>23 670</i>	<i>28 630</i>	<i>29 667</i>
Population totale regroupée ^(c) (en millions d'habitants)	34,0	54,6	56,4	57,9	58,8	59,3	60,9	62,6	62,9	67,0	67,6	67,9
<i>dont : dans des groupements à fiscalité professionnelle unique ^(c)</i>	<i>4,2</i>	<i>42,4</i>	<i>44,3</i>	<i>46,4</i>	<i>47,6</i>	<i>48,5</i>	<i>50,5</i>	<i>53,2</i>	<i>54,0</i>	<i>59,3</i>	<i>63,5</i>	<i>64,5</i>
Syndicats												
SIVU	14 885	11 708	11 165	10 780	10 474	10 181	9 721	8 965	8 392	7 992	7 384	6 714
SIVOM	2 165	1 444	1 444	1 394	1 361	1 344	1 305	1 233	1 185	1 149	1 085	1 010
Établissements publics territoriaux (EPT)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11	11	11
Syndicats mixtes	1 454	2 947	3 063	3 193	3 256	3 256	3 265	3 185	3 025	2 979	2 794	2 719
Pôles métropolitains ^(a)	-	-	-	-	-	1	8	9	9	12	14	19
Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR)	-	-	-	-	-	-	-	-	55	91	90	112
Nombre total de syndicats	18 504	16 099	15 672	15 367	15 091	14 782	14 299	13 392	12 666	12 234	11 378	10 585

Source : DGCL.

Champ : France.

(a) La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a créé les métropoles et les pôles métropolitains.

(b) La loi du 12 juillet 1999 prévoyait la disparition des districts et des communautés de villes qui se transforment en CU, CA ou CC au 1^{er} janvier 2002 au plus tard.

(c) Bien qu'elle soit une collectivité territoriale, la métropole de Lyon est prise en compte à partir de 2015 dans le nombre de communes et dans le nombre d'habitants couverts par un EPCI à fiscalité propre car elle en exerce les compétences.

Comptes des administrations publiques locales

(en milliards d'euros)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 ^(c)	2016 ^(c)
DEPENSES^(a)	199,8	213,9	223,2	230,7	229,8	235,3	244,0	252,2	252,6	250,3	248,2
<i>Dépenses hors éléments imputés^(b)</i>	198,7	212,8	222,1	229,5	228,6	234,1	242,7	250,9	251,3	248,9	246,8
Dépenses de fonctionnement	97,7	102,3	107,6	113,3	117,4	120,2	124,3	128,4	131,8	132,7	132,9
Consommations intermédiaires (P2)	40,1	40,3	41,3	44,2	46,2	47,5	49,3	50,9	51,4	50,8	50,3
Rémunération des salariés (D1)	56,0	60,2	64,3	67,0	68,9	70,3	72,6	74,9	77,6	79,0	79,6
Autres impôts sur la production (D29)	1,5	1,6	1,8	2,0	2,1	2,2	2,3	2,4	2,7	2,7	2,8
Revenus de la propriété autres que les intérêts (D4 hors D41)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine (D5)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
Intérêts (D41)	3,8	5,0	6,2	3,9	2,7	3,4	3,4	3,0	2,4	2,4	1,8
Prestations et autres transferts	52,7	57,1	59,0	63,1	62,9	63,4	65,5	67,6	69,7	71,1	70,8
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D62)	10,1	10,8	10,8	11,7	12,7	13,3	13,6	14,7	15,5	16,2	16,1
Transferts sociaux en nature de produits marchands (D632)	6,2	6,7	7,4	8,2	8,5	8,7	9,0	9,0	9,3	9,3	9,9
Subventions (D3)	12,3	13,5	14,2	14,0	13,5	13,7	13,9	14,1	14,0	14,3	13,9
Transferts courants entre administrations publiques (D73)	4,6	5,5	5,8	6,2	4,9	3,3	3,4	3,5	3,7	3,5	3,6
Autres transferts courants (D7 hors D73)	14,8	15,2	15,1	16,3	17,1	18,0	18,7	19,1	19,3	19,7	19,9
Transferts en capital à payer (D9p hors D995p)	4,6	5,4	5,7	6,7	6,2	6,4	6,9	7,2	7,9	8,1	7,3
Acquisitions nettes d'actifs non financiers	45,5	49,4	50,4	50,4	46,8	48,4	50,8	53,2	48,7	44,1	42,7
Formation brute de capital fixe (P51g)	43,4	46,9	47,8	47,1	44,2	45,3	47,9	50,3	46,1	41,7	40,3
Autres acquisitions nettes d'actifs non financiers (P52, P53, NP)	2,1	2,5	2,5	3,3	2,6	3,1	3,0	2,9	2,6	2,5	2,4
RECETTES^(a)	196,3	206,1	213,7	224,7	228,1	234,7	240,5	243,9	248,1	250,2	251,2
<i>Recettes hors éléments imputés^(b)</i>	195,2	205,0	212,6	223,5	226,9	233,4	239,2	242,6	246,8	248,8	249,8
Recettes de production	32,5	34,2	35,1	36,4	37,9	39,1	40,2	41,2	42,3	43,0	43,5
Production des branches marchandes et ventes résiduelles (P11)	26,5	27,7	28,6	29,7	30,9	32,2	33,1	33,9	34,5	34,8	34,9
Production pour emploi final propre (P12)	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6
Paiements partiels des ménages (partie du P13)	2,8	3,0	3,1	3,3	3,4	3,5	3,7	3,8	3,9	4,1	4,1
Autres subventions sur la production (D39)	2,8	3,0	2,9	2,9	3,2	2,8	2,9	3,0	3,3	3,6	3,8
Revenus de la propriété	2,4	2,4	2,6	2,7	2,6	2,7	2,7	2,5	2,5	2,6	2,7
Intérêts (D41)	0,4	0,4	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,1	0,1	0,1	0,1
Revenus de la propriété autres que les intérêts (D4 hors D41)	2,1	2,0	2,1	2,2	2,2	2,3	2,3	2,4	2,4	2,5	2,6
Impôts et cotisations sociales	102,1	108,6	113,6	117,6	90,0	119,9	124,3	125,7	128,7	133,9	138,5
Impôts sur la production et les importations (D2)	74,7	81,0	83,2	85,0	67,9	93,6	97,8	98,9	102,1	105,9	110,7
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine (D5)	12,3	12,9	13,5	14,7	15,6	16,2	17,1	17,9	18,1	18,8	19,1
Transferts de recettes fiscales (D733)	14,5	14,1	16,3	17,1	5,8	9,3	8,6	8,2	7,7	8,4	7,9
Cotisations sociales nettes (D61)	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Autres transferts	59,2	60,8	62,5	68,1	97,6	73,0	73,3	74,5	74,6	70,7	66,5
Transferts courants entre administrations publiques (D73 hors D733)	48,2	49,1	49,4	51,1	83,9	59,6	59,2	59,6	59,0	55,2	53,0
Autres transferts courants (D7 hors D73)	2,6	2,6	2,9	2,8	3,1	3,7	4,2	4,4	4,3	4,5	3,7
Transferts en capital (D9r hors D91r, D995r)	8,5	9,1	10,2	14,2	10,5	9,7	9,9	10,4	11,2	10,9	9,8
SOLDES											
Epargne brute (B8g)	38,1	38,0	36,3	36,8	40,8	44,4	44,3	41,6	40,9	41,2	43,2
Capacité (+) ou besoin (-) de financement (B9NF)	- 3,5	- 7,7	- 9,5	- 6,0	- 1,7	- 0,7	- 3,5	- 8,3	- 4,6	- 0,1	3,0

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

(a) Les intérêts (D41), les transferts courants entre administrations (D73 hors D733) et les transferts en capital (D9 hors D91 et D995) sont consolidés des transferts internes aux sous-secteurs.

(b) L'enregistrement en comptabilité nationale des cotisations sociales imputées et de la production pour emploi final propre entraîne un double compte de certaines recettes et dépenses.

(c) Valeur provisoire.

10-3 Les dépenses des administrations publiques locales ventilées par fonction

Les dépenses des administrations publiques locales

(en milliards d'euros)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 (a)	2016 (a)
Total des dépenses	199,8	213,9	223,2	230,7	229,8	235,3	244,0	252,2	252,6	250,3	248,2
Services généraux des administrations publiques	39,6	43,0	44,9	45,1	41,9	41,8	46,8	48,0	48,3	47,5	47,9
Défense	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Ordre et sûreté publics	5,7	6,1	6,5	6,8	7,0	7,0	7,1	7,2	7,3	7,4	7,5
Affaires économiques	40,8	43,6	44,6	44,6	44,7	45,0	46,6	48,4	47,6	47,2	46,3
Protection de l'environnement	14,2	14,9	15,7	17,0	17,5	18,6	18,7	19,1	19,4	19,3	18,3
Logements et équipements collectifs	17,7	19,2	20,1	21,1	19,9	20,5	19,8	20,9	20,1	19,3	19,1
Santé	1,6	1,6	1,7	1,6	1,7	1,7	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
Loisirs, culture et culte	18,7	19,8	20,1	20,8	21,7	22,9	23,8	25,1	24,5	23,2	22,7
Enseignement	29,2	31,4	34,2	33,8	33,8	34,0	35,1	36,4	37,0	36,9	36,5
Protection sociale	32,3	34,3	35,5	40,0	41,7	43,7	44,0	45,4	46,7	47,6	48,2

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

(a) Valeur provisoire.

Poids relatif des dépenses par fonction

(en %)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 (a)	2016 (a)
Total des dépenses	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Services généraux des administrations publiques	19,8	20,1	20,1	19,5	18,2	17,8	19,2	19,1	19,1	19,0	19,3
Défense	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Ordre et sûreté publics	2,8	2,8	2,9	2,9	3,0	3,0	2,9	2,9	2,9	3,0	3,0
Affaires économiques	20,4	20,4	20,0	19,3	19,5	19,1	19,1	18,7	18,8	18,9	18,6
Protection de l'environnement	7,1	6,9	7,0	7,3	7,6	7,9	7,7	7,5	7,7	7,7	7,4
Logements et équipements collectifs	8,9	9,0	9,0	9,2	8,7	8,7	8,1	8,7	7,9	7,7	7,7
Santé	0,8	0,8	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Loisirs, culture et culte	9,4	9,3	9,0	9,0	9,5	9,7	9,7	9,9	9,7	9,3	9,2
Enseignement	14,6	14,7	15,3	14,6	14,7	14,4	14,5	14,4	14,6	14,8	14,7
Protection sociale	16,2	16,0	15,9	17,3	18,1	18,6	18,0	17,9	18,5	19,0	19,4

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

(a) Valeur provisoire.

Part de la rémunération des salariés selon la fonction

(en %)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 (a)	2016 (a)
Total des dépenses	28,0	28,2	28,8	29,1	30,0	29,9	29,7	29,7	30,7	31,6	32,1
Services généraux des administrations publiques	47,1	46,7	45,0	45,9	47,2	46,6	43,5	44,0	45,3	46,5	46,9
Défense	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Ordre et sûreté publics	64,6	65,1	63,6	63,4	65,8	67,2	67,9	68,7	69,7	70,8	70,9
Affaires économiques	11,7	11,8	12,3	13,2	13,5	13,2	12,9	12,7	13,3	13,3	13,8
Protection de l'environnement	14,4	14,8	15,4	15,2	15,9	16,6	17,2	17,4	17,8	18,4	19,6
Logements et équipements collectifs	20,2	20,1	22,3	22,3	25,7	26,2	27,9	27,3	29,0	30,9	31,0
Santé	58,0	58,6	60,1	63,7	64,0	63,9	62,2	62,7	62,3	64,7	66,5
Loisirs, culture et culte	32,4	32,9	34,8	34,5	36,3	36,5	36,6	35,8	37,9	40,5	41,3
Enseignement	29,6	29,6	31,5	34,2	36,1	36,0	35,8	35,6	36,8	38,0	38,5
Protection sociale	23,7	24,0	25,0	22,7	22,7	22,8	23,2	23,4	23,6	23,6	23,5

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

(a) Valeur provisoire.

Les comptes des communes (en milliards d'euros)

	En opérations budgétaires							En opérations réelles ^(a)				
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2012	2013	2014	2015	2016
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	56,92	58,86	60,95	62,10	62,45	63,87	65,42	65,39	67,27	68,53	68,70	67,70
Achats et charges externes	14,53	14,87	15,50	15,79	15,89	16,23	16,72	16,72	17,30	17,00	16,70	16,35
Frais de personnel	29,00	30,38	31,25	31,95	32,61	33,20	34,12	34,12	35,01	36,43	36,94	36,93
Charges financières	2,23	2,31	2,44	2,22	2,04	2,19	2,27	2,25	2,29	2,28	2,32	2,11
Dépenses d'intervention	8,71	8,87	9,22	9,35	9,30	9,59	9,68	9,68	9,92	10,10	9,91	9,48
Autres dépenses de fonctionnement	2,47	2,43	2,54	2,79	2,61	2,65	2,63	2,61	2,74	2,71	2,84	2,83
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	67,84	69,66	70,98	72,79	74,51	77,02	78,34	77,97	78,88	79,14	79,84	78,85
Impôts et taxes	39,06	40,13	41,15	42,54	44,33	46,04	46,91	47,03	48,14	48,60	50,19	51,12
– Impôts locaux ^(b)	33,30	34,16	35,21	37,01	38,35	39,64	40,50	40,66	41,91	42,43	43,79	44,51
– dont : fiscalité reversée	7,88	8,02	8,07	8,25	8,66	8,94	9,03	9,03	9,47	9,89	9,82	10,79
– Autres impôts et taxes	5,76	5,96	5,94	5,53	5,98	6,40	6,41	6,37	6,22	6,17	6,41	6,61
Concours de l'État	18,93	19,21	19,41	19,47	19,47	19,50	19,28	19,28	18,94	18,20	16,86	14,64
– dont : DGF	15,69	16,03	16,32	16,56	16,49	16,39	16,43	16,43	16,42	15,77	14,45	12,43
– dont : péréquation et compensations fiscales ^(c)	2,85	2,78	2,70	2,51	2,59	2,71	2,65	2,65	2,33	2,24	2,23	2,02
Autres recettes de fonctionnement	9,86	10,32	10,42	10,78	10,72	11,48	12,15	11,66	11,80	12,34	12,79	13,09
Épargne brute (3) = (2) - (1)	10,92	10,80	10,04	10,69	12,07	13,16	12,92	12,59	11,61	10,61	11,14	11,15
Épargne nette des remboursements de dette = (3) - (8)	4,85	4,89	4,41	5,11	6,25	7,26	7,08	6,83	5,61	4,69	5,01	4,91
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	22,81	25,31	23,29	24,13	22,88	24,33	25,16	23,74	25,65	22,10	19,32	19,29
– dont : dépenses d'équipement	20,92	23,10	21,39	21,40	20,31	21,75	22,59	21,51	23,38	19,88	17,06	17,15
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	11,35	11,96	11,29	13,04	11,49	11,44	11,58	11,11	11,38	10,99	11,10	10,11
– dont : dotations et subventions reçues d'équipement	7,71	8,19	8,14	10,21	8,03	7,88	8,27	7,96	8,09	8,30	7,87	7,22
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	79,73	84,16	84,23	86,23	85,33	88,19	90,58	89,13	92,92	90,63	88,02	86,99
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	79,20	81,62	82,27	85,83	86,00	88,46	89,92	89,08	90,26	90,13	90,94	88,97
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,53	- 2,55	- 1,97	- 0,40	+ 0,68	+ 0,27	- 0,65	- 0,04	- 2,67	- 0,49	+ 2,92	+ 1,98
Remboursements de dette (8)	6,07	5,92	5,63	5,59	5,82	5,90	5,84	5,75	6,00	5,92	6,13	6,24
Emprunts (9)	7,51	7,97	7,66	6,74	6,41	6,49	7,26	7,09	7,16	6,19	6,16	5,62
Flux net de dette = (9) - (8)	1,44	2,05	2,03	1,16	0,59	0,59	1,42	1,34	1,16	0,27	0,02	- 0,62
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	85,80	90,08	89,86	91,81	91,14	94,09	96,41	94,88	98,92	96,54	94,16	93,23
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	86,70	89,58	89,93	92,57	92,41	94,95	97,18	96,18	97,42	96,32	97,10	94,59
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,90	- 0,50	+ 0,07	+ 0,76	+ 1,27	+ 0,86	+ 0,77	+ 1,30	- 1,51	- 0,22	+ 2,94	+ 1,36
Dette au 31 décembre (12) ^(d)	53,45	55,46	57,46	58,61	59,29	59,93	61,44	61,44	62,91	63,53	64,29	64,74
Ratios												
Taux d'épargne brute = (3)/(2)	16,1 %	15,5 %	14,1 %	14,7 %	16,2 %	17,1 %	16,5 %	16,1 %	14,7 %	13,4 %	14,0 %	14,1 %
Taux d'endettement = (12)/(2)	78,8 %	79,6 %	80,9 %	80,5 %	79,6 %	77,8 %	78,4 %	78,8 %	79,8 %	80,3 %	80,5 %	82,1 %
Capacité de désendettement = (12)/(3)	4,9 ans	5,1 ans	5,7 ans	5,5 ans	4,9 ans	4,6 ans	4,8 ans	4,9 ans	5,4 ans	6,0 ans	5,8 ans	5,8 ans

Source : DGFiP, comptes de gestion. Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) Donc hors opérations d'ordre.

(b) Y compris les reversements de fiscalité des EPCI vers leurs communes membres.

(c) Les concours de l'État comprennent la dotation au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France jusqu'en 2011. Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP à compter de 2011.

(d) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

10-5 Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre

Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre (en milliards d'euros)

	En opérations budgétaires							En opérations réelles ^(a)				
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2012	2013	2014	2015 ^(b)	2016 ^(b)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ^(c) (1)	13,34	14,32	15,23	16,39	17,21	18,03	19,24	19,23	20,14	21,08	22,61	23,45
Achats et charges externes	4,41	4,58	4,87	5,13	5,39	5,51	5,77	5,77	6,00	6,20	6,25	6,33
Frais de personnel	3,85	4,20	4,51	5,00	5,39	5,77	6,27	6,27	6,72	7,21	7,75	8,28
Charges financières	0,50	0,59	0,67	0,60	0,56	0,64	0,67	0,67	0,70	0,72	0,75	0,84
Dépenses d'intervention	3,81	4,05	4,24	4,62	4,87	5,05	5,39	5,39	5,52	5,64	6,56	6,63
Autres dépenses de fonctionnement	0,77	0,91	0,94	1,04	1,00	1,06	1,13	1,13	1,20	1,31	1,30	1,36
RECETTES DE FONCTIONNEMENT ^(d) (2)	16,74	17,79	18,76	20,51	21,98	23,11	24,29	24,26	25,32	25,80	27,64	28,26
Impôts et taxes ^(d)	7,40	8,01	8,71	10,03	11,37	11,10	12,13	11,76	12,54	12,88	14,68	15,09
– Impôts locaux ^(d)	3,98	4,44	4,96	5,95	7,08	6,86	7,70	7,38	8,25	8,40	9,94	10,15
– Autres impôts et taxes	3,42	3,57	3,75	4,07	4,29	4,24	4,43	4,39	4,30	4,48	4,73	4,94
Concours de l'État	6,79	7,01	7,10	7,30	7,61	8,80	8,74	8,74	8,79	8,69	8,33	8,42
– dont : DGF	5,86	6,09	6,24	6,48	6,78	6,92	7,06	7,06	7,23	7,16	6,74	6,94
– dont : péréquation et compensations fiscales ^(e)	0,88	0,84	0,81	0,78	0,80	1,84	1,65	1,65	1,52	1,50	1,55	1,44
Autres recettes de fonctionnement	2,56	2,77	2,96	3,18	2,99	3,21	3,42	3,76	3,99	4,23	4,63	4,75
Épargne brute (3) = (2) - (1)	3,40	3,47	3,53	4,12	4,77	5,07	5,05	5,03	5,18	4,72	5,02	4,80
Épargne nette des remboursements de dette = (3) - (8)	1,97	1,93	1,95	2,57	3,20	3,54	3,31	3,29	3,42	2,86	2,93	2,72
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	6,91	8,24	8,10	7,98	8,06	8,92	9,45	9,21	9,65	8,97	8,20	8,06
– dont : dépenses d'équipement	5,59	6,45	6,32	6,01	5,87	6,57	6,94	6,89	7,12	6,47	5,68	5,52
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,51	3,28	3,39	3,50	3,10	3,49	3,44	3,32	3,34	3,57	3,57	3,21
– dont : dotations et subventions reçues d'équipement	1,85	2,21	2,49	2,62	2,32	2,49	2,45	2,36	2,43	2,64	2,53	2,36
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	20,26	22,56	23,33	24,37	25,27	26,95	28,69	28,45	29,79	30,04	30,81	31,51
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	19,26	21,07	22,15	24,01	25,08	26,60	27,72	27,58	28,66	29,37	31,20	31,47
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 1,00	- 1,49	- 1,18	- 0,36	- 0,19	- 0,35	- 0,97	- 0,87	- 1,14	- 0,68	+ 0,39	- 0,04
Remboursements de dette (8)	1,43	1,54	1,58	1,55	1,57	1,54	1,74	1,74	1,76	1,86	2,09	2,08
Emprunts (9)	2,73	2,98	2,86	2,49	2,10	2,66	3,37	3,33	2,56	2,36	2,33	2,30
Flux net de dette = (9) - (8)	1,30	1,44	1,28	0,93	0,54	1,12	1,63	1,60	0,80	0,50	0,24	0,22
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	21,69	24,10	24,91	25,92	26,83	28,49	30,43	30,18	31,55	31,91	32,90	33,59
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	21,99	24,05	25,01	26,50	27,18	29,26	31,09	30,91	31,22	31,73	33,53	33,77
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,30	- 0,05	+ 0,11	+ 0,58	+ 0,35	+ 0,77	+ 0,66	+ 0,72	- 0,34	- 0,18	+ 0,63	+ 0,18
Dette au 31 décembre (12) ^(f)	13,60	15,11	16,54	17,47	18,19	19,28	21,20	21,20	22,06	22,76	23,45	24,05
Ratios												
Taux d'épargne brute = (3)/(2)	20,3 %	19,5 %	18,8 %	20,1 %	21,7 %	22,0 %	20,8 %	20,7 %	20,4 %	18,3 %	18,2 %	17,0 %
Taux d'endettement = (12)/(2)	81,2 %	84,9 %	88,2 %	85,2 %	82,7 %	83,4 %	87,3 %	87,4 %	87,1 %	88,2 %	84,8 %	85,1 %
Capacité de désendettement = (12)/(3)	4,0 ans	4,4 ans	4,7 ans	4,2 ans	3,8 ans	3,8 ans	4,2 ans	4,2 ans	4,3 ans	4,8 ans	4,7 ans	5,0 ans

Source : DGFIP, comptes de gestion. Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) Donc hors opérations d'ordre.

(b) Périmètre non constant : y compris métropole de Lyon (2015 et 2016), métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP (2016). Pour les évolutions à périmètre constant, voir le chapitre 4.

(c) Hors reversements fiscaux des EPCI vers leurs communes membres.

(d) La fiscalité reversée aux communes est comptée en moindres recettes.

(e) Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP à compter de 2011.

(f) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Les comptes des communes et de leurs groupements à fiscalité propre ^(a) (en milliards d'euros)

	En opérations budgétaires							En opérations réelles ^(b)				
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2012	2013	2014	2015 ^(c)	2016 ^(c)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	70,27	73,18	76,17	78,49	79,65	81,90	84,66	84,62	87,42	89,60	91,32	91,15
Achats et charges externes	18,94	19,45	20,37	20,92	21,28	21,73	22,49	22,49	23,30	23,20	22,96	22,69
Frais de personnel	32,85	34,58	35,76	36,95	37,99	38,97	40,39	40,39	41,74	43,64	44,69	45,21
Charges financières	2,73	2,89	3,11	2,82	2,60	2,83	2,95	2,93	2,99	3,00	3,07	2,95
Dépenses d'intervention	12,52	12,91	13,47	13,97	14,17	14,65	15,07	15,07	15,44	15,74	16,47	16,11
Autres dépenses de fonctionnement	3,24	3,34	3,48	3,83	3,61	3,72	3,76	3,74	3,95	4,02	4,14	4,19
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	84,59	87,45	89,74	93,30	96,49	100,13	102,63	102,23	104,20	104,94	107,48	107,11
Impôts et taxes	46,91	48,52	50,23	53,01	55,88	57,17	58,95	58,80	60,68	61,47	64,87	66,21
– Impôts locaux ^(d)	37,73	38,99	40,54	43,40	45,60	46,53	48,11	48,04	50,16	50,83	53,73	54,66
– Autres impôts et taxes	9,17	9,53	9,69	9,60	10,27	10,64	10,84	10,76	10,52	10,64	11,14	11,55
Concours de l'État	25,71	26,22	26,51	26,77	27,08	28,30	28,02	28,02	27,73	26,89	25,19	23,06
– dont : DGF	21,55	22,12	22,56	23,04	23,27	23,31	23,49	23,49	23,65	22,92	21,19	19,37
– dont : péréquation et compensations fiscales ^(e)	3,73	3,63	3,51	3,29	3,39	4,55	4,30	4,30	3,86	3,74	3,78	3,46
Autres recettes de fonctionnement	11,97	12,71	13,00	13,52	13,54	14,66	15,66	15,42	15,79	16,57	17,42	17,84
Épargne brute (3) = (2) - (1)	14,32	14,27	13,57	14,81	16,84	18,23	17,97	17,61	16,78	15,33	16,16	15,95
Épargne nette des remboursements de dette = (3) - (8)	6,82	6,82	6,36	7,67	9,46	10,80	10,39	10,12	9,02	7,55	7,94	7,63
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	29,72	33,55	31,39	32,11	30,94	33,25	34,61	32,95	35,30	31,07	27,52	27,35
– dont : dépenses d'équipement	26,50	29,56	27,72	27,42	26,18	28,33	29,53	28,40	30,50	26,35	22,74	22,67
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	13,87	15,24	14,68	16,54	14,59	14,93	15,02	14,43	14,72	14,56	14,66	13,33
– dont : dotations et subventions reçues d'équipement	9,56	10,41	10,63	12,83	10,35	10,37	10,72	10,32	10,52	10,93	10,41	9,57
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	99,99	106,73	107,56	110,59	110,59	115,15	119,26	117,57	122,72	120,67	118,83	118,50
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	98,45	102,68	104,42	109,84	111,08	115,06	117,64	116,66	118,91	119,50	122,15	120,43
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	-1,53	-4,04	-3,14	-0,75	+0,49	-0,08	-1,62	-0,91	-3,80	-1,17	+3,31	+1,94
Remboursements de dette (8)	7,50	7,45	7,21	7,14	7,38	7,43	7,58	7,49	7,76	7,78	8,22	8,32
Emprunts (9)	10,24	10,94	10,53	9,23	8,51	9,15	10,63	10,43	9,72	8,55	8,48	7,92
Flux net de dette = (9) - (8)	2,74	3,49	3,32	2,09	1,13	1,71	3,05	2,94	1,96	0,77	0,26	-0,40
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	107,49	114,18	114,77	117,74	117,98	122,58	126,85	125,06	130,47	128,45	127,06	126,82
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	108,69	113,63	114,94	119,07	119,59	124,21	128,28	127,08	128,63	128,05	130,63	128,36
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+1,20	-0,55	+0,17	+1,34	+1,62	+1,63	+1,43	+2,02	-1,84	-0,40	+3,57	+1,54
Dette au 31 décembre (12) ^(f)	67,05	70,56	73,99	76,09	77,47	79,21	82,64	82,64	84,97	86,28	87,73	88,79
Ratios												
Taux d'épargne brute = (3)/(2)	16,9%	16,3%	15,1%	15,9%	17,5%	18,2%	17,5%	17,2%	16,1%	14,6%	15,0%	14,9%
Taux d'endettement = (12)/(2)	79,3%	80,7%	82,5%	81,5%	80,3%	79,1%	80,5%	80,8%	81,5%	82,2%	81,6%	82,9%
Capacité de désendettement = (12)/(3)	4,7 ans	4,9 ans	5,5 ans	5,1 ans	4,6 ans	4,3 ans	4,6 ans	4,7 ans	5,1 ans	5,6 ans	5,4 ans	5,6 ans

Source : DGFIP, comptes de gestion. Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) Contrairement aux anciennes publications, les données figurant ici correspondent à la somme des opérations « communes » et « groupements à fiscalité propre », y compris en opérations budgétaires.

(b) Donc hors opérations d'ordre.

(c) Périmètre non constant : y compris métropole de Lyon (2015 et 2016), métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP (2016). Pour les évolutions à périmètre constant, voir le chapitre 4.

(d) Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

(e) Les concours de l'Etat comprennent la dotation au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France jusqu'en 2011. Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTF à compter de 2011.

(f) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

10-7 Les comptes des départements

Les comptes des départements (en milliards d'euros)

	En opérations budgétaires							En opérations réelles ^(a)				
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2012	2013	2014	2015 ^(b)	2016 ^(b)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	42,22	45,37	48,63	51,03	52,86	54,34	56,21	56,20	57,70	59,29	59,15	58,31
Achats et charges externes	5,16	5,33	5,65	5,68	5,63	5,64	5,64	5,64	5,66	5,57	5,34	5,03
Frais de personnel	7,07	8,33	9,93	10,67	10,96	11,17	11,54	11,54	11,83	12,15	12,16	11,91
Charges financières	0,72	0,78	0,89	0,77	0,80	0,87	0,95	0,94	0,92	0,95	0,91	0,84
Dépenses d'intervention	28,59	30,16	31,37	33,04	34,63	35,76	37,13	37,13	38,31	39,71	39,85	39,70
Autres dépenses de fonctionnement	0,67	0,76	0,80	0,87	0,84	0,91	0,96	0,95	0,99	0,91	0,89	0,83
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	51,55	54,34	56,34	57,28	60,61	63,20	63,89	63,80	64,55	65,99	65,63	66,08
Impôts et taxes	33,12	35,05	36,57	37,40	40,38	41,43	42,22	42,05	42,53	44,04	45,26	46,60
– Impôts locaux ^(c)	18,40	19,02	19,92	21,94	22,56	18,62	19,42	19,42	20,55	21,37	21,60	22,47
– Autres impôts et taxes	14,72	16,03	16,65	15,46	17,82	22,81	22,80	22,63	21,98	22,68	23,66	24,13
– dont : DMTO	7,39	7,84	7,19	5,22	7,07	8,61	7,97	7,16	7,16	7,84	8,85	9,55
– dont : TICPE	5,04	4,94	5,15	5,78	6,19	6,53	6,54	6,54	6,47	6,49	6,37	6,14
– dont : TSCA	1,17	2,09	3,05	3,13	3,21	6,25	6,63	6,63	6,68	6,74	6,76	6,86
Concours de l'État	12,93	13,20	13,32	13,44	13,73	15,00	15,03	15,03	14,94	14,41	13,03	11,78
– dont : DGF	11,32	11,60	11,85	12,08	12,15	12,21	12,24	12,24	12,24	11,80	10,53	9,32
– dont : péréquation et compensations fiscales ^(d)	1,17	1,17	1,04	0,93	1,16	2,36	2,36	2,36	2,26	2,18	2,07	2,05
Autres recettes de fonctionnement	5,50	6,09	6,45	6,44	6,50	6,77	6,64	6,73	7,09	7,54	7,34	7,70
Épargne brute (3) = (2) - (1)	9,33	8,97	7,71	6,25	7,75	8,86	7,68	7,61	6,86	6,70	6,49	7,77
Épargne nette des remboursements de dette = (3) - (8)	6,13	6,54	5,31	3,31	4,70	5,60	4,19	4,45	4,08	3,81	3,49	4,60
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	12,93	14,21	14,36	14,50	12,47	12,00	11,87	11,49	11,20	10,82	9,77	9,12
– dont : dépenses d'équipement	7,76	8,33	8,54	8,59	7,44	6,97	6,76	6,59	6,59	6,39	5,78	5,52
– dont : subventions versées d'équipement	4,81	5,38	5,50	5,53	4,74	4,64	4,64	4,51	4,35	4,17	3,74	3,39
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,24	3,21	3,29	4,59	3,39	3,27	3,17	3,06	3,08	3,00	3,02	2,59
– dont : dotations et subventions reçues d'équipement	2,54	2,65	2,80	4,09	2,88	2,63	2,56	2,57	2,58	2,53	2,32	2,11
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	55,14	59,57	62,99	65,54	65,33	66,34	68,08	67,69	68,90	70,12	68,92	67,43
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	54,79	57,55	59,63	61,88	63,99	66,47	67,06	66,86	67,64	68,99	68,65	68,67
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	-0,35	-2,03	-3,36	-3,66	-1,34	+0,13	-1,02	-0,82	-1,26	-1,13	-0,27	+1,25
Remboursements de dette (8)	3,20	2,43	2,40	2,94	3,04	3,26	3,48	3,16	2,78	2,89	3,00	3,17
Emprunts (9)	4,14	3,84	5,28	6,42	4,82	3,90	4,21	3,88	3,75	3,88	3,63	2,83
Flux net de dette = (9) - (8)	0,94	1,41	2,87	3,48	1,77	0,64	0,72	0,73	0,97	0,99	0,63	-0,34
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	58,35	62,00	65,39	68,48	68,38	69,60	71,57	70,85	71,68	73,01	71,92	70,59
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	58,93	61,39	64,91	68,30	68,81	70,37	71,26	70,75	71,38	72,87	72,28	71,50
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,59	-0,61	-0,49	-0,18	+0,43	+0,77	-0,30	-0,10	-0,29	-0,14	+0,36	+0,91
Dettes au 31 décembre (12) ^(e)	20,48	21,90	24,76	28,25	30,02	30,39	31,05	31,19	32,30	33,64	34,06	33,68
Ratios												
Taux d'épargne brute = (3)/(2)	18,1%	16,5%	13,7%	10,9%	12,8%	14,0%	12,0%	11,9%	10,6%	10,1%	9,9%	11,8%
Taux d'endettement = (12)/(2)	39,7%	40,3%	44,0%	49,3%	49,5%	48,1%	48,6%	48,9%	50,0%	51,0%	51,9%	51,0%
Capacité de désendettement = (12)/(3)	2,2 ans	2,4 ans	3,2 ans	4,5 ans	3,9 ans	3,4 ans	4,0 ans	4,1 ans	4,7 ans	5,0 ans	5,3 ans	4,3 ans

Source : DGFIP, comptes de gestion. Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) Donc hors opérations d'ordre.

(b) Périmètre non constant : y compris département du Rhône mais hors métropole de Lyon en 2015 ; hors Martinique et Guyane en 2016. Pour les évolutions à périmètre constant, voir le chapitre 4.

(c) Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

(d) Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DC RTP à compter de 2011.

(e) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Les comptes des régions (en milliards d'euros)

	En opérations budgétaires							En opérations réelles ^(a)				
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2012	2013	2014	2015	2016 ^(b)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	11,75	14,04	15,20	15,99	16,27	16,71	17,16	17,16	17,57	17,83	18,33	19,15
Achats et charges externes	1,41	1,42	1,44	1,50	1,63	1,79	1,88	1,88	2,00	2,04	2,08	2,19
Frais de personnel	0,78	1,60	2,35	2,68	2,78	2,86	2,97	2,97	3,06	3,19	3,27	3,56
Charges financières	0,40	0,50	0,60	0,50	0,50	0,57	0,60	0,60	0,61	0,62	0,63	0,61
Dépenses d'intervention	9,00	10,36	10,64	11,11	11,16	11,31	11,49	11,49	11,65	11,67	12,12	12,54
Autres dépenses de fonctionnement	0,16	0,17	0,18	0,20	0,19	0,19	0,22	0,22	0,25	0,32	0,23	0,25
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	17,22	19,61	20,95	21,46	21,78	22,17	22,50	22,50	22,86	22,59	22,93	23,92
Impôts et taxes	8,35	10,54	11,70	12,17	12,38	12,15	12,30	12,30	12,58	13,65	14,99	16,09
– Impôts locaux ^(c)	4,43	4,42	4,63	4,90	5,08	4,39	4,48	4,48	4,76	4,64	4,81	5,05
– Autres impôts et taxes	3,91	6,12	7,08	7,27	7,30	7,76	7,83	7,82	7,82	9,01	10,17	11,04
– dont : cartes grises	1,83	1,94	1,97	1,92	1,92	2,08	2,11	2,12	2,04	2,08	2,09	2,19
– dont : TICPE	1,02	2,83	3,64	3,86	3,88	4,12	4,14	4,15	4,18	4,24	5,23	5,54
Concours de l'État	8,26	8,29	8,39	8,51	8,62	9,28	9,34	9,34	9,35	7,95	6,59	6,37
– dont : DGF	5,11	5,21	5,27	5,42	5,45	5,45	5,45	5,45	5,46	5,27	4,82	4,58
– dont : péréquation et compensations fiscales ^(d)	0,23	0,24	0,22	0,20	0,20	0,86	0,86	0,86	0,84	0,82	0,81	0,82
Autres recettes de fonctionnement	0,61	0,79	0,86	0,78	0,78	0,75	0,86	0,86	0,94	0,98	1,35	1,46
Épargne brute (3) = (2) - (1)	5,47	5,57	5,75	5,47	5,51	5,46	5,35	5,34	5,29	4,76	4,61	4,77
Épargne nette des remboursements de dette = (3) - (8)	3,78	4,30	3,78	3,52	3,93	3,72	3,35	3,72	3,29	2,83	2,53	2,84
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	8,29	9,09	9,49	10,06	8,61	8,75	8,80	8,49	8,95	9,28	9,61	9,03
– dont : dépenses d'équipement	3,10	3,44	3,76	3,82	3,14	2,96	2,83	2,82	2,76	2,93	3,10	3,15
– dont : subventions versées d'équipement	4,93	5,35	5,41	5,74	5,10	5,34	5,37	5,29	5,78	5,92	5,95	5,47
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	1,60	1,88	1,93	2,67	2,18	2,23	2,27	2,33	2,49	2,49	2,91	2,82
– dont : dotations et subventions reçues d'équipement	1,48	1,59	1,65	2,34	1,95	1,89	2,00	2,01	2,09	2,09	2,32	2,52
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	20,04	23,13	24,69	26,06	24,88	25,46	25,96	25,64	26,52	27,11	27,93	28,18
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	18,82	21,50	22,88	24,13	23,96	24,40	24,78	24,83	25,36	25,08	25,84	26,74
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 1,22	- 1,63	- 1,81	- 1,92	- 0,92	- 1,07	- 1,18	- 0,81	- 1,16	- 2,03	- 2,09	- 1,44
Remboursements de dette (8)	1,69	1,28	1,97	1,96	1,58	1,74	2,00	1,62	2,00	1,93	2,07	1,94
Emprunts (9)	2,75	2,83	3,30	3,65	2,73	2,83	3,09	2,71	3,01	3,56	4,13	3,53
Flux net de dette = (9) - (8)	1,06	1,55	1,33	1,69	1,15	1,09	1,09	1,08	1,01	1,63	2,06	1,60
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	21,73	24,41	26,66	28,01	26,46	27,21	27,96	27,27	28,51	29,04	30,01	30,11
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	21,57	24,32	26,18	27,78	26,69	27,23	27,87	27,54	28,36	28,64	29,97	30,27
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,17	- 0,09	- 0,48	- 0,23	+ 0,24	+ 0,03	- 0,10	+ 0,27	- 0,15	- 0,39	- 0,03	+ 0,16
Dette au 31 décembre (12) ^(e)	11,11	12,77	13,98	15,70	16,85	17,97	19,11	19,12	20,28	22,01	24,04	26,10
Ratios												
Taux d'épargne brute = (3)/(2)	31,8 %	28,4 %	27,4 %	25,5 %	25,3 %	24,6 %	23,8 %	23,7 %	23,2 %	21,1 %	20,1 %	20,0 %
Taux d'endettement = (12)/(2)	64,5 %	65,1 %	66,7 %	73,2 %	77,4 %	81,1 %	84,9 %	85,0 %	88,7 %	97,5 %	104,8 %	109,1 %
Capacité de désendettement = (12)/(3)	2,0 ans	2,3 ans	2,4 ans	2,9 ans	3,1 ans	3,3 ans	3,6 ans	3,6 ans	3,8 ans	4,6 ans	5,2 ans	5,5 ans

Source : DGFIP, comptes de gestion. Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) Donc hors opérations d'ordre.

(b) Périmètre non constant par rapport à 2015 : y compris collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane. Pour les évolutions à périmètre constant, voir le chapitre 4.

(c) Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

(d) Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DCRTP à compter de 2011.

(e) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

10-9 Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre

Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre

(en milliards d'euros)

	En opérations budgétaires							En opérations réelles ^(a)				
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2012	2013	2014	2015	2016 ^(b)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	124,23	132,58	140,01	145,51	148,78	152,95	158,03	157,97	162,68	166,73	168,79	168,61
Achats et charges externes	25,51	26,20	27,46	28,10	28,54	29,16	30,01	30,01	30,95	30,81	30,38	29,91
Frais de personnel	40,70	44,51	48,04	50,30	51,74	53,00	54,90	54,90	56,63	58,98	60,12	60,68
Charges financières	3,84	4,17	4,59	4,09	3,91	4,27	4,49	4,46	4,52	4,57	4,60	4,40
Dépenses d'intervention	50,11	53,43	55,47	58,13	59,96	61,71	63,69	63,69	65,40	67,12	68,44	68,36
Autres dépenses de fonctionnement	4,07	4,27	4,45	4,90	4,65	4,82	4,94	4,92	5,19	5,26	5,26	5,26
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	153,35	161,40	167,03	172,05	178,88	185,50	189,02	188,53	191,61	193,52	196,05	197,11
Impôts et taxes	88,38	94,10	98,51	102,58	108,63	110,74	113,47	113,14	115,79	119,16	125,12	128,90
– Impôts locaux ^(c)	60,57	62,42	65,08	70,25	73,24	69,54	72,00	71,93	75,46	76,84	80,15	82,19
– Autres impôts et taxes	27,81	31,68	33,42	32,33	35,39	41,20	41,46	41,21	40,32	42,32	44,97	46,71
Concours de l'État	46,90	47,70	48,21	48,73	49,43	52,57	52,39	52,39	52,02	49,25	44,82	41,21
– dont : DGF	37,98	38,93	39,68	40,54	40,86	40,97	41,17	41,17	41,35	39,99	36,55	33,27
– dont : péréquation et compensations fiscales ^(d)	5,13	5,03	4,77	4,42	4,74	7,77	7,52	7,52	6,95	6,74	6,66	6,33
Autres recettes de fonctionnement	18,08	19,59	20,32	20,74	20,81	22,18	23,16	23,01	23,81	25,10	26,11	27,00
Épargne brute (3) = (2) - (1)	29,12	28,81	27,02	26,54	30,10	32,55	30,99	30,56	28,93	26,79	27,25	28,50
Épargne nette des remboursements de dette = (3) - (8)	16,73	17,66	15,44	14,49	18,09	20,12	17,92	18,29	16,40	14,18	13,96	15,07
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	50,94	56,85	55,23	56,68	52,03	54,00	55,28	52,93	55,45	51,17	46,89	45,49
– dont : dépenses d'équipement	37,37	41,32	40,02	39,82	36,76	38,26	39,13	37,81	39,86	35,68	31,62	31,34
– dont : subventions versées d'équipement	11,36	12,97	13,08	13,85	12,60	12,79	13,17	12,77	13,25	13,14	12,47	11,73
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	18,71	20,33	19,90	23,80	20,16	20,43	20,46	19,82	20,29	20,05	20,59	18,74
– dont : dotations et subventions reçues d'équipement	13,58	14,65	15,08	19,26	15,18	14,89	15,28	14,91	15,19	15,56	15,05	14,20
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	175,17	189,43	195,24	202,19	200,81	206,95	213,31	210,90	218,13	217,90	215,69	214,10
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	172,06	181,73	186,93	195,85	199,04	205,93	209,48	208,35	211,91	213,57	216,64	215,85
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 3,11	- 7,70	- 8,31	- 6,34	- 1,77	- 1,02	- 3,83	- 2,55	- 6,23	- 4,33	+ 0,95	+ 1,75
Remboursements de dette (8)	12,40	11,16	11,58	12,04	12,01	12,43	13,07	12,27	12,53	12,60	13,29	13,43
Emprunts (9)	17,13	17,61	19,10	19,30	16,06	15,88	17,93	17,02	16,47	15,99	16,24	14,28
Flux net de dette = (9) - (8)	4,73	6,46	7,52	7,26	4,05	3,45	4,86	4,75	3,94	3,39	2,95	0,86
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	187,57	200,59	206,82	214,23	212,82	219,38	226,37	223,18	230,66	230,50	228,98	227,53
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	189,19	199,34	206,03	215,15	215,10	221,81	227,41	225,37	228,38	229,56	232,88	230,13
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 1,62	- 1,25	- 0,79	+ 0,92	+ 2,28	+ 2,43	+ 1,03	+ 2,19	- 2,28	- 0,94	+ 3,89	+ 2,60
Dette au 31 décembre (12) ^(e)	98,64	105,23	112,74	120,04	124,35	127,58	132,81	132,95	137,55	141,93	145,84	148,57
Ratios												
Taux d'épargne brute = (3)/(2)	19,0 %	17,9 %	16,2 %	15,4 %	16,8 %	17,5 %	16,4 %	16,2 %	15,1 %	13,8 %	13,9 %	14,5 %
Taux d'endettement = (12)/(2)	64,3 %	65,2 %	67,5 %	69,8 %	69,5 %	68,8 %	70,3 %	70,5 %	71,8 %	73,3 %	74,4 %	75,4 %
Capacité de désendettement = (12)/(3)	3,4 ans	3,7 ans	4,2 ans	4,5 ans	4,1 ans	3,9 ans	4,3 ans	4,4 ans	4,8 ans	5,3 ans	5,4 ans	5,2 ans

Source : DGFIP, comptes de gestion. Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) Donc hors opérations d'ordre.

(b) Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand Paris (MGP).

(c) Les impôts locaux comprennent la compensation-relais en 2010.

(d) Les attributions de péréquation et de compensations fiscales comprennent la DC RTP à compter de 2011.

(e) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Les dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines transférés 10-10

Dépenses relatives aux compétences départementales (départements, métropole de Lyon et collectivités territoriales uniques) (en milliards d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 ^(a)
Dépenses de fonctionnement d'aide sociale ^(b)	29,20	30,39	32,05	33,68	34,89	35,98	37,10	38,44	39,54	40,16	40,99
dont dépenses de fonctionnement obligatoires d'aide sociale ^(c)	25,11	26,13	27,56	28,96	30,01	30,94	31,43	32,63	33,74	34,03	34,44
dont RMI/RSA (dépenses brutes)	7,44	7,38	7,89	8,60	8,98	9,35	10,05	10,88	11,49	11,79	11,92
dont APA (dépenses brutes)	4,74	5,04	5,21	5,37	5,45	5,57	5,59	5,68	5,73	5,89	6,17
Dépenses totales pour les collèges	3,90	4,28	4,49	4,30	4,28	4,19	4,09	4,23	4,15	4,03	4,15
Fonctionnement	1,58	1,83	1,97	2,04	2,13	2,19	2,25	2,31	2,35	2,34	2,43
Investissement	2,32	2,44	2,52	2,26	2,15	2,00	1,84	1,92	1,80	1,68	1,72
Transport scolaire (fonctionnement)	1,82	1,90	1,94	1,93	1,92	1,95	1,93	1,98	1,86	1,85	1,28
Contingents destinés aux SDIS (fonctionnement)	2,08	2,22	2,31	2,39	2,45	2,52	2,56	2,59	2,66	2,69	2,71

Source : DGCL (comptes administratifs et budgets primitifs) ; DGFIP (comptes de gestion).

(a) Le montant est estimé en appliquant l'évolution constatée entre les budgets primitifs des années N et N-1, au montant de l'année N-1 issu des comptes de gestion.

(b) dépenses de fonctionnement pour la prévention médico-sociale et l'action sociale (y compris RMI-RSA et APA).

(c) dépenses de fonctionnement pour l'action sociale (y compris RMI-RSA et APA). Pour les années 2005 à 2012, il s'agit d'une estimation.

Dépenses relatives aux compétences régionales (régions et collectivités territoriales uniques) (en milliards d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 ^(a)
Dépenses totales de formation professionnelle et apprentissage ^(b)	4,87	4,88	5,18	5,05	5,10	5,21	5,37	5,34	5,37	5,48	5,52
Fonctionnement	4,70	4,69	4,95	4,83	4,91	5,01	5,13	5,07	5,13	5,24	5,26
Investissement	0,18	0,18	0,23	0,23	0,19	0,20	0,24	0,26	0,24	0,24	0,26
Dépenses totales pour l'enseignement ^(c)	5,19	6,11	6,68	6,33	6,10	6,05	6,07	6,22	6,24	6,51	6,66
Fonctionnement	2,30	3,00	3,31	3,38	3,43	3,51	3,57	3,67	3,73	3,85	3,80
Investissement	2,89	3,11	3,38	2,95	2,67	2,54	2,50	2,55	2,51	2,66	2,87
Dépenses totales pour le transport ferroviaire régional de voyageurs ^(d)	3,15	3,28	3,22	3,19	3,39	3,52	3,86	4,15	4,19	4,25	4,31
Fonctionnement	2,27	2,40	2,48	2,59	2,70	2,82	2,90	2,98	3,11	3,09	3,24
Investissement	0,88	0,88	0,74	0,61	0,69	0,70	0,96	1,17	1,09	1,16	1,07

Source : DGCL (comptes administratifs et budgets primitifs) ; DGFIP (comptes de gestion).

(a) Le montant est estimé en appliquant l'évolution constatée entre les budgets primitifs des années N et N - 1, au montant de l'année N - 1 issu des comptes de gestion.

(b) Les données pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage sont issues du total du chapitre « Formation professionnelle et Apprentissage ». Estimation en 2006 pour les régions Languedoc-Roussillon, Limousin et Guyane.

(c) Les données pour l'enseignement sont issues du total du chapitre « Enseignement », et incluent principalement les dépenses pour les lycées. Estimation en 2006 pour les régions Languedoc-Roussillon, Limousin et Guyane.

(d) Les données pour le transport ferroviaire régional de voyageurs sont issues du volet 1 de l'annexe « service ferroviaire régional de voyageurs » jusqu'en 2004, puis de la sous-fonction « Transport ferroviaire régional de voyageurs » dans le chapitre « Transports ». Estimation en 2005 et 2006 pour les régions Languedoc-Roussillon et Limousin.

10-11 L'endettement des collectivités locales

L'encours de dette des collectivités locales au 31/12 (en milliards d'euros)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Communes	53,45	55,46	57,46	58,61	59,29	59,93	61,44	62,91	63,53	64,29	64,74
Groupements de communes à fiscalité propre (GFP)	13,60	15,11	16,54	17,47	18,19	19,28	21,20	22,06	22,76	23,45	24,05
Secteur communal : communes et GFP	67,05	70,56	73,99	76,09	77,47	79,21	82,64	84,97	86,28	87,73	88,79
Départements	20,48	21,90	24,76	28,25	30,02	30,39	31,19	32,30	33,64	34,06	33,68
Régions	11,11	12,77	13,98	15,70	16,85	17,97	19,12	20,28	22,01	24,04	26,10
Ensemble des collectivités locales	98,64	105,23	112,74	120,04	124,35	127,58	132,95	137,55	141,93	145,84	148,57

Source : DGFIP, comptes de gestion (données budgétaires jusqu'en 2011, réelles ensuite).

Poids de la dette rapportée aux recettes de fonctionnement (en %)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Communes	78,8	79,6	80,9	80,5	79,6	77,8	78,8	79,8	80,3	80,5	82,1
Groupements de communes à fiscalité propre (GFP)	81,2	84,9	88,2	85,2	82,7	83,4	87,4	87,1	88,2	84,8	85,1
Secteur communal : communes et GFP	79,3	80,7	82,5	81,5	80,3	79,1	80,8	81,5	82,2	81,6	82,9
Départements	39,7	40,3	44,0	49,3	49,5	48,1	48,9	50,0	51,0	51,9	51,0
Régions	64,5	65,1	66,7	73,2	77,4	81,1	85,0	88,7	97,5	104,8	109,1
Ensemble des collectivités locales	64,3	65,2	67,5	69,8	69,5	68,8	70,5	71,8	73,3	74,4	75,4

Source : DGFIP, comptes de gestion (données budgétaires jusqu'en 2011, réelles ensuite).

Dette publique au sens du traité de Maastricht (en milliards d'euros)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
État	912,7	949,5	1 056,9	1 184,7	1 262,4	1 354,5	1 457,3	1 536,1	1 611,3	1 661,3	1 709,9
Organismes divers d'administration centrale	37,0	43,4	30,8	36,4	30,0	24,6	22,9	21,1	20,6	19,6	12,7
Administrations publiques locales	128,0	138,2	149,1	158,1	164,1	169,8	177,0	183,8	189,2	196,7	199,6
Administrations de sécurité sociale	115,6	121,0	120,5	151,6	175,2	204,7	211,0	211,7	216,7	220,4	225,2
Total administrations publiques	1 193,3	1 252,0	1 357,3	1 530,7	1 631,7	1 753,7	1 868,3	1 952,7	2 037,8	2 098,0	2 147,4

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

Champ : France ; dette publique au sens du traité de Maastricht, au 31 décembre.

Dette publique au sens du traité de Maastricht (en % du PIB)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
État	49,2	48,8	53,0	61,1	63,2	65,8	69,8	72,6	75,0	75,7	76,7
Organismes divers d'administration centrale	2,0	2,2	1,5	1,9	1,5	1,2	1,1	1,0	1,0	0,9	0,6
Administrations publiques locales	6,9	7,1	7,5	8,2	8,2	8,2	8,5	8,7	8,8	9,0	9,0
Administrations de sécurité sociale	6,2	6,2	6,0	7,8	8,8	9,9	10,1	10,0	10,1	10,0	10,1
Total administrations publiques	64,4	64,3	68,0	78,9	81,6	85,2	89,5	92,3	94,9	95,6	96,3

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2010.

Champ : France ; dette publique au sens du traité de Maastricht, au 31 décembre.

Définition

La dette au sens de Maastricht couvre l'ensemble des administrations publiques au sens des comptes nationaux : l'État, les organismes divers d'administration centrale (ODAC), les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale.

La dette au sens de Maastricht est calculée dans le cadre des comptes nationaux mais elle est définie de façon spécifique. Elle ne comprend pas l'ensemble des passifs financiers mais uniquement les numéraires et dépôts, les titres autres qu'actions que sont les bons du Trésor (BTF et BTAN), les obligations assimilables du Trésor (OAT), les Euro medium term notes (EMTN), ainsi que les emprunts ; en sont exclus les produits dérivés et les autres comptes à payer et à recevoir.

C'est une dette brute au sens où on ne soustrait pas aux éléments de passifs retenus les actifs financiers des administrations publiques. Elle est consolidée : sont donc exclus du calcul de la dette les éléments de dette d'une administration détenus par une autre administration. C'est le cas par exemple des dépôts des administrations publiques au Trésor.

La dette au sens de Maastricht est évaluée en valeur nominale, c'est-à-dire à la valeur de remboursement du principal. Ainsi, les intérêts courus non échus ou les fluctuations des cours des titres ne sont pas compris dans l'évaluation des instruments, alors que la réévaluation de la valeur de remboursement des titres indexés sur l'inflation (OATi, BTANi et CADESi) est prise en compte.

Taux moyens d'imposition des collectivités locales - France

(en %)

	2007	2008	2009	2010	2011 ^(a)	2012	2013	2014 ^(b)	2015 ^(c)	2016	2017
Communes											
Taxe d'habitation ^(d)	13,80	13,89	14,19	14,42	16,35	16,36	16,27	16,16	16,31	16,81	16,66
Taxe sur le foncier bâti	17,75	17,87	18,32	18,64	18,74	18,82	18,82	18,84	19,06	19,26	19,34
Taxe sur le foncier non bâti ^(e)	39,58	39,89	40,32	40,65	41,53	41,65	41,68	41,27	41,75	41,78	41,92
Taxe professionnelle	12,16	12,28	12,62								
Cotisation foncière des entreprises					20,26	20,28	19,84	19,50	19,61	18,23	17,70
Secteur communal : communes + groupements ^(f)											
Taxe d'habitation ^(d)	14,48	14,57	14,97	15,21	23,76	23,83	23,86	23,92	24,17	24,35	24,44
Taxe sur le foncier bâti	18,60	18,74	19,32	19,66	19,89	20,04	20,11	20,20	20,52	20,85	21,00
Taxe sur le foncier non bâti ^(e)	44,43	44,81	45,49	45,95	48,55	48,79	48,93	48,53	49,15	49,30	49,46
Taxe professionnelle	15,45	15,53	15,78								
Cotisation foncière des entreprises					25,42	25,59	25,69	25,76	25,95	26,13	25,87
Départements											
Taxe d'habitation	6,98	7,06	7,39	7,54							
Taxe sur le foncier bâti	9,88	9,99	9,83	10,14	14,62	14,92	15,20	15,21	15,34	16,13	16,24
Taxe sur le foncier non bâti	23,49	23,80	25,01	25,48							
Taxe professionnelle	8,36	8,48	8,96								
Régions											
Taxe sur le foncier bâti	2,61	2,64	2,66	2,67							
Taxe sur le foncier non bâti	6,33	6,46	6,51	6,51							
Taxe professionnelle	2,75	2,80	2,82								

Source : DGFiP, REI ; calculs DGCL.

(a) La taxe professionnelle, supprimée dès 2010, a été remplacée provisoirement par une compensation relais versée par l'État. Puis la réforme de la fiscalité locale a été mise en place en 2011 pour les collectivités locales.

(b) 2014 : année de l'instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

(c) À partir de 2015, le taux moyen du foncier bâti départemental a été calculé en incluant les bases et les produits de la métropole de Lyon.

(d) Y compris la taxe d'habitation sur les logements vacants et hors la majoration des résidences secondaires à partir de 2012.

(e) Non compris la taxe additionnelle instaurée en 2011 et qui ne donne pas lieu à un vote de taux.

(f) Groupements : EPCI à fiscalité propre et syndicats intercommunaux à contributions fiscalisées.

10-13 Les produits de fiscalité locale

Produits d'imposition des collectivités locales - France

(en millions d'euros)

	2007	2008	2009	2010 ^(a)	2011 ^(a)	2012	2013	2014 ^(b)	2015 ^(c)	2016	2017
Communes											
Taxe d'habitation	9 469	9 869	10 468	10 966	12 886	13 424	13 846	13 922	14 714	15 113	15 222
Taxe sur le foncier bâti	11 657	12 143	13 008	13 651	14 277	14 813	15 313	15 684	16 263	16 734	17 092
Taxe sur le foncier non bâti ^(d)	688	705	722	734	778	793	805	811	830	830	831
Taxe professionnelle/CRTP	4 300	4 407	4 547	4 282							
CFE					1 461	1 466	1 353	1 175	1 181	866	658
CVAE ^(e)					1 045	1 063	1 080	899	969	244	140
IFER					155	148	143	128	129	109	76
TASCOM					132	134	129	105	104	61	37
Secteur communal : communes + groupements^(f)											
Taxe d'habitation	9 931	10 357	11 040	11 566	18 733	19 547	20 310	20 615	21 778	21 862	22 282
Taxe sur le foncier bâti	12 215	12 734	13 716	14 400	15 148	15 776	16 356	16 820	17 507	18 111	18 558
Taxe sur le foncier non bâti ^(d)	772	792	815	830	961	982	1 002	1 014	1 040	1 042	1 054
Taxe professionnelle/CRTP	16 419	17 067	18 092	18 831							
CFE					6 327	6 662	6 935	6 974	7 234	7 426	7 663
CVAE ^(e)					3 890	4 024	4 325	4 218	4 406	4 466	4 656
IFER					467	488	509	533	548	563	587
TASCOM					609	648	708	712	737	753	942
Départements											
Taxe d'habitation	4 797	5 021	5 468	5 763							
Taxe sur le foncier bâti	5 778	6 040	6 854	7 285	10 953	11 581	12 194	12 492	12 922	13 829	14 165
Taxe sur le foncier non bâti	48	51	55	55							
Taxe professionnelle/CRTP	8 152	8 525	9 239	9 396							
CVAE ^(e)					7 130	7 363	7 916	7 720	8 064	8 178	4 133
IFER					226	239	248	260	263	271	281
Régions											
Taxe sur le foncier bâti	1 685	1 765	1 858	1 919							
Taxe sur le foncier non bâti	13	14	14	15							
Taxe professionnelle/CRTP	2 649	2 769	2 922	3 042							
CVAE ^(e)					3 675	3 795	4 081	3 979	4 157	4 216	8 792
IFER					643	643	655	655	657	659	658
Toutes collectivités											
Taxe d'habitation	14 727	15 378	16 508	17 329	18 733	19 547	20 310	20 615	21 778	21 862	22 282
Taxe sur le foncier bâti	19 678	20 539	22 429	23 603	26 102	27 357	28 549	29 312	30 429	31 940	32 723
Taxe sur le foncier non bâti ^(d)	834	856	884	899	961	982	1 002	1 014	1 040	1 042	1 054
Taxe professionnelle/CRTP	27 220	28 361	30 253	31 269							
CFE					6 327	6 662	6 935	6 974	7 234	7 426	7 663
CVAE ^(e)					14 695	15 182	16 323	15 917	16 627	16 861	17 581
IFER					1 336	1 370	1 412	1 447	1 467	1 494	1 527
TASCOM					609	648	708	712	737	753	942

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

(a) La taxe professionnelle, supprimée dès 2010, a été remplacée provisoirement par une compensation relais versée par l'État. Puis la réforme de la fiscalité locale a été mise en place en 2011 pour les collectivités locales.

(b) Instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

(c) À partir de 2015 les impôts économiques de la Métropole de Lyon sont ventilés entre le secteur communal et le niveau départemental en respectant leurs destinations ou leurs répartitions usuelles entre ces deux niveaux de collectivités.

(d) Y compris la taxe additionnelle sur le foncier non bâti à partir de 2011.

(e) CVAE due + CVAE dégrévée.

(f) Groupements : EPCI à fiscalité propre et syndicats intercommunaux à contributions fiscalisées.

Les compensations et dégrèvements en matière de fiscalité directe locale 10-14

Compensations et dégrèvements au titre des principales contributions directes pour l'ensemble des collectivités locales (en millions d'euros)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011 ^(a)	2012	2013	2014 ^(b)	2015	2016
Compensations ^(c) (1)											
Taxe d'habitation ^(d)	1 189	1 207	1 227	1 233	1 319	1 237	1 281	1 259	1 276	1 454	1 174
Taxe sur le foncier bâti	377	388	402	350	339	380	347	312	255	179	220
Taxe sur le foncier non bâti	492	491	446	404	382	192	191	190	181	165	149
Impôts économiques ^(e)	1 804	1 698	1 390	1 119	1 076	641	531	549	362	259	230
Total	3 862	3 783	3 465	3 105	3 117	2 450	2 350	2 310	2 074	2 057	1 773
Dégrèvements législatifs ^(f) (2)											
Taxe d'habitation	2 918	3 013	3 048	3 148	3 237	3 387	3 377	3 495	3 487	3 780	3 938
Taxes foncières	563	574	730	672	691	878	889	876	934	1 012	1 513
Impôts économiques ^(e)	8 877	9 159	11 929	13 641	11 504	6 337	5 667	5 586	5 434	5 462	5 674
Total	12 358	12 746	15 707	17 461	15 432	10 602	9 933	9 956	9 855	10 253	11 125
Contributions brutes de l'État = (1) + (2)											
Taxe d'habitation	4 107	4 220	4 275	4 380	4 556	4 624	4 658	4 753	4 764	5 234	5 112
Taxes foncières	1 432	1 453	1 578	1 426	1 413	1 450	1 427	1 378	1 370	1 356	1 882
Impôts économiques ^(e)	10 681	10 857	13 319	14 760	12 580	6 978	6 198	6 135	5 796	5 720	5 904
Total	16 220	16 530	19 172	20 566	18 549	13 052	12 283	12 266	11 929	12 310	12 898

Sources : DGFIP ; DGCL.

(a) 2011 : année de mise en place de la réforme de la fiscalité locale pour les collectivités locales.

(b) 2014 : année de l'instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

(c) Y compris la CVAE exonérée compensée, non compris les dotations qui se substituent aux compensations de fiscalité directe locale supprimées à l'occasion de la réforme de 2011.

(d) Suite à la réforme de la taxe sur les logements vacants en 2012, une partie des collectivités qui percevaient la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) prélèvent désormais la taxe sur les logements vacants (TLV) à destination de l'agence nationale de l'habitat et perçoivent une compensation depuis 2013.

(e) Taxe professionnelle / CET.

(f) Y compris le dégrèvement barémique de la CVAE.

10-15 Les effectifs des collectivités locales

Les effectifs sur emplois principaux hors bénéficiaires de contrats aidés

(effectifs en milliers au 31 décembre)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
TOTAL FPT	1 611,7	1 703,8	1 769,8	1 806,5	1 811,0	1 830,7	1 862,4	1 878,7	1 894,7	1 889,3	1 885,8
TOTAL FPT hors transferts	1 608,0	1 644,4	1 652,8	1 673,5	1 675,9	1 695,6	1 727,3	1 743,6	1 759,6	1 754,2	1 748,3
dont : départements	206,0	238,5	277,1	289,0	290,5	292,5	294,5	295,3	295,3	291,5	284,3
Départements hors transferts	204,4	208,0	208,9	211,3	211,4	213,4	215,4	216,2	216,2	212,4	202,9
dont : Régions	22,1	53,4	75,3	78,7	79,7	80,0	81,7	81,2	81,5	81,9	86,3
Régions hors transferts	20,0	24,5	26,5	23,4	23,7	24,0	25,7	25,2	25,5	25,9	30,3
dont : secteur communal	1 302,7	1 333,5	1 344,6	1 367,8	1 368,7	1 386,6	1 413,9	1 427,5	1 442,2	1 440,7	1 439,9
– Communes et établissements communaux	1 111,8	1 131,0	1 132,6	1 141,7	1 134,5	1 141,2	1 155,8	1 160,6	1 168,1	1 152,7	1 140,1
– EPCI à fiscalité propre	130,7	140,9	149,0	161,3	170,6	180,2	191,0	200,3	208,4	221,7	233,2
– Communautés urbaines et métropoles	30,5	31,1	34,1	39,5	40,4	41,2	42,7	43,3	43,0	53,2	70,9
– Communautés d'agglomération et SAN	49,2	54,8	56,8	59,2	65,0	69,0	74,6	80,8	85,8	85,5	78,7
– Communautés de communes	51,0	55,0	58,1	62,7	65,3	69,9	73,7	76,2	79,5	83,0	83,6

Source : Insee, Colter (avant 2009) et SIASP.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux hors bénéficiaires de contrats aidés.

Les dépenses de personnel des collectivités locales 10-16

Les dépenses de personnel des collectivités locales

(en milliards d'euros)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Communes	29,00	30,38	31,25	31,95	32,61	33,20	34,12	35,01	36,43	36,94	36,93
Groupements de communes à fiscalité propre	3,85	4,20	4,51	5,00	5,39	5,77	6,27	6,72	7,21	7,75	8,28
Départements	7,07	8,33	9,93	10,67	10,96	11,17	11,54	11,83	12,15	12,16	11,91
Régions	0,78	1,60	2,35	2,68	2,78	2,86	2,97	3,06	3,19	3,27	3,56
Ensemble	40,70	44,51	48,04	50,30	51,74	53,00	54,90	56,63	58,98	60,12	60,68

Source : DGFIP, comptes de gestion (données budgétaires jusqu'en 2011, réelles ensuite).

LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN CHIFFRES

2018

Cet ouvrage constitue la vingt-huitième édition des *Collectivités locales en chiffres*. Son objectif est de fournir annuellement les informations statistiques essentielles sur les collectivités locales.

Il est réalisé par le Département des études et des statistiques locales (DESL) de la Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Le lecteur trouvera dans cet ouvrage :

- ▶ les chiffres clés des collectivités locales ;
- ▶ des données sur les structures, les finances, les personnels des collectivités locales.

Pour chacun des thèmes, un commentaire succinct, ainsi que des définitions et des références introduisent les données chiffrées.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le portail des collectivités locales : www.collectivites-locales.gouv.fr

Ministère de l'intérieur

Ministère de la cohésion des territoires

Direction générale des collectivités locales
Département des études et des statistiques locales
2, place des Saussaies – 75800 Paris Cedex 08
Tél. : 01 49 27 36 34

ISSN : 1263-0322

ISBN : 978-2-11-138897-0

